

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

I - PARTIE OFFICIELLE

A - ACTES DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

25 août Arrêté n° 6488/MEFB-CAB modifiant et complétant l'arrêté n°12643MEFB/CAB du 8 décembre 2004, portant restructuration de COFIPA Investment Bank Congo 2039

25 août Arrêté n° 6489/MEFB/CAB portant institution d'un comité de gestion de la centrale d'achat des opérations de municipalisation dans le département du Niari 2039

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

4 sept. Arrêté n° 6865/MMIMG-CAB portant attribution à la société régent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite « badondo » dans le département de la Sangha 2039

4 sept. Arrêté n° 6866/MMIMG-CAB portant attribution à la société régent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite « nabéba » dans le département de la Sangha 2040

4 sept. Arrêté n° 6867/MMIMG-CAB portant attribution à la société régent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite « avima » dans le département de la Sangha 2040

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILS DE GUERRE

26 août Arrêté n° 6546 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2007 2041

B - ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Engagement 2043
Congé diplomatique 2044

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

23 août	Arrêté n° 6349 rectifiant l'arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : LOBA NGATSE (Ambroise), en ce qui concerne Mlle MAVOUNGOU (Annette Emma Bayonne)	2045
23 août	Rectificatif n° 6426 à l'arrêté n° 5578 du 10 octobre 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de M. KUVUKININA (Célestin), professeur des collèges de l'enseignement général des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (enseignement)	2045
25 août	Rectificatif n° 6458 à l'arrêté n° 9432 du 1 ^{er} octobre 2004, portant reconstitution de la situation administrative de M. SAMBA (Théophile), secrétaire principal d'administration contractuel admis à la retraite	2045
1 ^{er} sept.	Arrêté n° 6779 portant rectificatif à l'arrêté n°4422 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne M. ETOUMBA KOUNDOU (Rostand)	2045
1 ^{er} sept.	Rectificatif n° 6780 à l'arrêté n° 17 du 3 janvier 2006, portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité d'instituteur contractuel, en ce qui concerne Mlle MFOUNA (Béatrice Gertrude Rachelle)	2045
1 ^{er} sept.	Rectificatif n° 6781 à l'arrêté n°1182 du 27 janvier 2005, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne M. BOLEBE (Juste Antony)	2045
1 ^{er} sept.	Rectificatif n° 6782 à l'arrêté n° 4841 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, en ce qui concerne Mlle OBAMBI (Lydie Clarisse)	2046
1 ^{er} sept.	Rectificatif n° 6783 à l'arrêté n° 4427 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne M. ADOUA (Judicaël)	2046

Promotion.....	2046
Avancement	2075
Titularisation	2087
Stage	2111
Versement	2111
Reclassement	2113
Révision de situation administrative	2113
Reconstitution de carrière administrative	2119
Bonification	2188
Détachement	2188
Affectation	2188
Congé	2189

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Agrément	2190
Nomination	2190
Remboursement	2190

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILES DE GUERRE**

Nomination	2192
Retraite	2192

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

22 août	Rectificatif n° 6280 à l'arrêté n° 3061 du 9 juillet 2005, portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à monsieur LOEMBA (Joseph)	2193
22 août	Rectificatif n°6283 à l'arrêté n° 676 du 20 janvier 2005, portant concession de pension sur la caisse de retraite des fonctionnaires à monsieur KIBA (Marcel)	2194
	Pension	2194

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Autorisation	2199
--------------------	------

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Associations	2200
--------------------	------

I - PARTIE OFFICIELLE**A - ACTES DE PORTEE GENERALE****MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

Arrêté n° 6488 du 25 août 2006 modifiant et complétant l'arrêté n° 12643 du 8 décembre 2004, portant restructuration de COFIPA Investment Bank Congo.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 12643/MEFB/CAB du 8 décembre 2004 portant restructuration de COFIPA Investment Bank Congo ;
Vu la lettre n° 0530-MEFB-CAB du 29 juin 2006 relative à la prorogation de la période de restructuration de COFIPA Investment Bank Congo ;
Vu la décision COBAC D-2003/129 du 27 juin 2006 portant avis conforme pour la modification du plan de restructuration de COFIPA Investment Bank Congo et pour la prorogation du délai initial de mise en œuvre du plan de restructuration de COFIPA Investment Bank Congo.

Arrête :

Article 1^{er} : Les articles 2, 3, 4 et 6 de l'arrêté n° 12643 sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : La restructuration de COFIPA Investment Bank Congo s'effectue conformément au plan de restructuration modifié, présenté par l'autorité monétaire et approuvé par la commission bancaire de l'Afrique centrale.

Article 3 nouveau : Le plan de restructuration modifié et l'ensemble des supports destinés à sa mise en œuvre sont annexés au présent arrêté.

Article 4 nouveau : Le délai initial de mise en œuvre du plan de restructuration, fixé à vingt huit mois à compter de la date de publication de l'arrêté, intervenue le 14 janvier 2005, est prorogé au 31 août 2007, conformément au nouveau plan de restructuration.

Article 6 nouveau : Le directeur général de COFIPA Investment Bank Congo, le directeur national de la banque des Etats de l'Afrique centrale et la commission bancaire de l'Afrique centrale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Brazzaville, le 25 août 2006

Pacifique ISSOÏBEKA

Arrêté n° 6489 du 25 août 2006 portant institution d'un comité de gestion de la centrale d'achat des opérations de municipalisation dans le département du Niari.

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attribu-

tions du ministre de l'économie, des finances et du budget ;
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005/83 du 7 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article 1^{er} : Il est institué un comité de gestion de la centrale d'achat des opérations de municipalisation dans le département du Niari, chargé d'assurer :

- le contrôle et la gestion des approvisionnements de sable;
- la vente de sable aux opérateurs économiques;
- l'encaissement des recettes et leur comptabilité.

Article 2 : Le comité de gestion de la centrale d'achat est composé ainsi qu'il suit :

- Président : directeur départemental du trésor au Niari;

Membres :

- directeur départemental du contrôle financier du Niari;
- chef du centre de sous ordonnancement du Niari.

Article 3 : Sous l'autorité de son président, le comité veille au versement de la totalité des recettes de la centrale d'achat au trésor public.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 25 août 2006

Pacifique ISSOÏBEKA

**MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES
MINIERES ET DE LA GEOLOGIE**

Arrêté n° 6865 du 4 septembre 2006 portant attribution à la société regent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite «badondo» dans le département de la Sangha.

Le ministre des mines, des industries
minières et de la géologie,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi 50-84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18-88 du 17 septembre 1988, fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers;
Vu le décret n°86-814 du 11 juin 1986 fixant certaines conditions d'application du code minier;
Vu le décret n°2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n°2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;
Vu le décret n°2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande introduite par la société regent ressources capital corporation en date du 3 juillet 2006.

Arrête :

Article 1^{er} : La société regent ressources capital corporation, domiciliée : 95 Wellington Street West, Suite 900, PO Box 28, Toronto, ON M5J 2N7, Tél +14166440001, Fax +14166440069, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour fer dans la zone de badondo, dans le département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 2.432,5 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 39' 38" E	1° 22' 54" N
B	13° 39' 38" E	1° 41' 47" N
C	13° 07' 20" E	1° 41' 47" N
Frontière	Congo	Gabon

Article 3: La société regent ressources capital corporation est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5: La société regent ressources capital corporation fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier, la société regent ressources capital corporation bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société regent ressources capital corporation s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7: Conformément à l'article 92 du code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9: Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2006

Pierre OBA

Arrêté n°6866 du 4 septembre 2006 portant attribution à la société regent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite «nabéba» dans le département de la Sangha.

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution;
Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier;
Vu la loi 50-84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18-88 du 17 septembre 1988 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n°86-814 du 11 juin 1986 fixant certaines conditions d'application du code minier;
Vu le décret n°2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie;
Vu le décret n°2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;
Vu le décret n°2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu la demande introduite par la société regent ressources capital corporation en date du 3 juillet 2006.

Arrête :

Article 1^{er} : La société regent ressources capital corporation, domiciliée : 95 Wellington Street West, Suite 900, PO Box 28, Toronto, ON M5J 2N7, Tél +14166440001, Fax +14166440069, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour le fer dans la zone de nabéba, dans le département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 1.767 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	14° 11' 07" E	2° 09' 40" N
B	14° 11' 07" E	1° 39' 14" N
C	13° 55' 00" E	1° 39' 14" N
D	13° 55' 00" E	2° 09' 40" N
Frontière	Congo	Cameroun

Article 3: La société regent ressources capital corporation est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5: La société regent ressources capital corporation fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6: Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier, la société regent ressources capital corporation bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société regent ressources capital corporation s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7: Conformément à l'article 92 du code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9: Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2006

Pierre OBA

Arrêté n° 6867 du 4 septembre 2006 portant attribution à la société regent ressources capital corporation d'une autorisation de prospection pour le fer dite «avima» dans le département de la Sangha.

Le ministre des mines, des industries minières et de la géologie,

Vu la Constitution;
Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier;
Vu la loi n°50-84 du 7 septembre 1984 telle que modifiée par la loi n°18-88 du 17 septembre 1988, fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers;
Vu le décret n°86-814 du 11 juin 1986 fixant certaines condi-

tions d'application du code minier;

Vu le décret n°2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie :

Vu le décret n°2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n°2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande introduite par la société régent ressources capital corporation en date du 3 juillet 2006.

Arrête :

Article 1^{er}: La société regent ressources capital corporation, domiciliée : 95 Wellington Street West, Suite 900, PO Box 28, Toronto, ON M5J 2N7, Tél +14166440001, Fax +14166440069, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour le fer dans la zone de avima, dans le département de la Sangha.

Article 2 : La superficie de la zone à prospector, réputée égale à 2.605 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	13° 39' 38" E	2° 09' 07" N
B	13° 39' 38" E	1° 41' 47" N
C	13° 07' 20" E	1° 41' 47" N
Frontière	Congo	Gabon
Frontière	Congo	Cameroun

Article 3: La société regent ressources capital corporation est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4 : Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5: La société regent ressources capital corporation fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6: Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 du code minier, la société regent ressources capital corporation bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société regent ressources capital corporation s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article 92 du code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

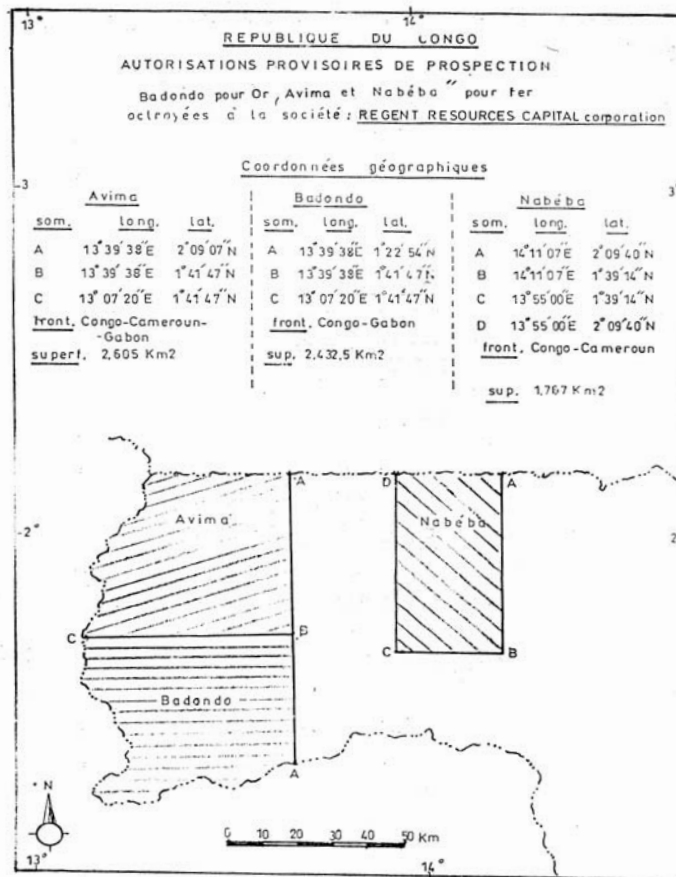
Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le code minier.

Article 9 : Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2006

Pierre OBA



**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES
MUTILÉS DE GUERRE**

Arrêté n°6546 du 28 août 2006 fixant les modalités d'avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale, au titre de l'année 2007.

Le ministre à la Présidence,
chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°11-97 du 12 mai 1997 portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;
Vu l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001 portant statut général des militaires et des gendarmes ;
Vu le décret n°2001-193 du 11 avril 2001 portant création du comité de défense ;
Vu le décret n°2001-198 du 11 avril 2001 portant attributions et organisation du ministère de la défense nationale ;
Vu le décret n°2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n°2005-374 du 14 septembre 2005, portant avancement dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Le présent arrêté, pris en application du décret n°2005-73 du 28 janvier 2005 tel que modifié et complété par le décret n°2005-374 du 14 septembre 2005 susvisé, précise les critères requis pour l'avancement normal de l'année 2007 dans les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale.

TITRE II: DES CRITERES D'AVANCEMENT

Chapitre 1 : Des officiers

Article 2 : Pour les officiers, nul ne peut être proposé à la nomination au grade de :

- colonel ou de capitaine de vaisseau, s'il n'a servi trois ans minimum dans le grade de lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate, s'il n'a accompli au moins vingt ans de services effectifs et s'il n'est titulaire au moins d'un diplôme d'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ;
- lieutenant-colonel ou de capitaine de frégate, s'il n'a servi quatre ans minimum dans le grade de commandant ou de capitaine de corvette, s'il n'a accompli au moins dix-sept ans de services effectifs et s'il n'est titulaire au moins d'un diplôme d'enseignement militaire supérieur du 1^{er} degré ;
- commandant ou de capitaine de corvette, s'il n'a servi cinq ans au minimum dans le grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau, s'il n'est titulaire du diplôme d'état major ou du cours de perfectionnement des officiers subalternes ou équivalent et s'il n'a accompli au moins treize ans de services effectifs ;
- capitaine ou de lieutenant de vaisseau, s'il n'a servi quatre ans minimum dans le grade de lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe, s'il n'a accompli au moins huit ans de services effectifs ;
- lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe s'il n'a accompli, deux ans en emploi dans le grade de sous-lieutenant pour les officiers école, s'il n'a accompli trois ans de grade comme sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2^e classe pour les officiers nommés par voie de franchissement.
- sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2^e classe par franchissement et par voie de concours, s'il n'a accompli au moins quatorze ans de services effectifs pour les militaires des forces armées congolaises et treize ans pour la gendarmerie nationale et s'il n'a servi au moins trois ans dans le grade d'adjudant ou de premier maître, s'il n'est titulaire du brevet d'armes du 1^{er} degré, du brevet technique n°2, du brevet supérieur, du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie n°2 ou équivalent.

Les adjudants-chefs et les maîtres principaux titulaires des diplômes ci-dessus mentionnés sont aptes au franchissement.

Chapitre 2 : Des sous-officiers

Article 3 : Pour les sous-officiers, nul ne peut être proposé à la nomination au grade d'adjudant-chef ou de maître principal s'il n'a servi :

- trois ans minimum de grade d'adjudant ou de premier maître, s'il n'a accompli quatorze ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du brevet d'armes du 1^{er} degré, du brevet technique du 2^e degré ou du brevet supérieur pour les forces armées congolaises ;
- trois ans minimum dans le grade d'adjudant, s'il n'a accompli treize ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du diplôme de qualification supérieure de gendarmerie n°2 ou équivalent pour la gendarmerie nationale.

Adjudant ou de premier maître s'il n'a servi :

- quatre ans minimum dans le grade de sergent-chef ou maître, s'il n'a accompli onze ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du brevet d'armes du 1^{er} degré, d'un brevet technique n°1, du brevet élémentaire du 2^e degré ou d'un brevet d'aptitude technique pour les forces armées congolaises ;
- quatre ans minimum dans le grade de maréchal de logis chef, s'il n'a accompli dix ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du diplôme de qualification supérieure de gen-

darmerie n°1 ou équivalent pour la gendarmerie nationale.

Sergent-chef, de maître ou de maréchal de logis chef s'il n'a servi :

- trois ans minimum dans le grade de sergent ou de second maître, s'il n'a accompli sept ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du certificat interarmes, du brevet élémentaire du 2^e degré ou du brevet élémentaire de spécialité pour les forces armées congolaises ;
- quatre ans minimum dans le grade de maréchal de logis, s'il n'a accompli cinq ans de services effectifs et s'il n'est titulaire du diplôme d'officier de police judiciaire ou du brevet de chef de groupe ou équivalent pour la gendarmerie nationale.

Article 4 : Les sergents titulaires du brevet technique n°1 mais non détenteurs du certificat interarmes ne sont pas proposés.

Article 5 : Seul le certificat d'aptitude technique n°2 est exigé au personnel féminin proposable au grade de sergent-chef.

Article 6 : A l'exception des sous-officiers école et des gendarmes, nul ne peut être nommé sergent ou second maître, s'il n'a servi deux ans minimum comme caporal-chef ou quartier-maître de 1^{ère} classe, s'il n'a accompli quatre ans de services effectifs ; et s'il n'est titulaire du certificat d'aptitude technique n°2, du brevet élémentaire de spécialité ou du brevet élémentaire du 2^e degré.

Chapitre 3 : Des militaires de rang

Article 7 : Pour les militaires de rang, nul ne peut être nommé:

- caporal-chef ou quartier-maître de 1^{ère} classe, s'il n'a servi un an minimum comme caporal ou quartier-maître de 2^e classe ;
- caporal ou quartier-maître de 2^e classe, s'il n'a servi un an minimum comme soldat ou matelot et s'il n'est titulaire du certificat d'aptitude technique n°1, du brevet élémentaire du premier degré ou du brevet élémentaire des équipages ;
- à l'emploi de 1^{ère} classe, s'il n'a servi six mois minimum comme soldat de 2^e classe ou matelot.

Une instruction du chef d'état-major général des forces armées congolaises fixe les modalités d'avancement.

Article 8 : Les critères définis aux articles 2, 3, 6 et 7 du présent arrêté doivent être accomplis au 31 décembre 2006.

Article 9 : Les critères ci-après permettent de déterminer l'ordre de préférence pour l'avancement par ordre de priorité :

- la fonction ;
- la manière de servir ;
- la possession des diplômes de fin d'études militaires ;
- le temps de grade ;
- le temps de service.

TITRE III : DE LA CONSTITUTION ET DE LA TRANSMISSION DES DOSSIERS

Article 10 : Les dossiers de proposition à l'avancement doivent comprendre :

A - Pour les officiers :

- le texte de nomination au grade actuel ;
- les feuilles de notes et relevés de punitions des trois dernières années ;
- la copie du diplôme militaire le plus élevé.

B - Pour les sous-officiers:

- le mémoire de proposition ;
- le texte de nomination au grade actuel ;
- la copie de diplôme exigé ;
- les feuilles de notes et relevés de punitions des trois dernières années ;
- le feuillet.

C - Pour les militaires de rang :

- la copie de la décision d'engagement ;
- le texte de nomination au grade détenu ;
- la copie de diplôme exigé ;
- l'état de proposition par grade dûment renseigné.

Article 11 : Les dossiers de proposition à l'avancement des personnels des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale, doivent être adressés au ministre de la défense nationale, par les soins de la direction générale des ressources humaines.

Article 12 : Les dossiers de proposition à l'avancement des structures ci-après doivent être adressés directement au ministre de la défense nationale suivant la procédure indiquée à l'article précédent :

- conseil national de sécurité ;
- maison militaire du Président de la République ;
- cabinet du ministre de la défense ;
- inspection générale, contrôle général, haut commissariat ;
- directions générales du ministère de la défense nationale ;
- directions centrales spécialisées pour les personnels en poste dans les structures départementales des forces armées congolaises, de la gendarmerie nationale, de la direction centrale de la sécurité militaire, de la direction centrale de la justice militaire et de la direction centrale du service de santé.

Pour ceux évoluant en corps de troupe, l'article 9 leur est applicable.

- détachés hors ministère de la défense nationale, personnels en poste dans les cabinets de défense à l'étranger ;
- stagiaires à l'étranger.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 13 : Une directive fixe le pourcentage des proposés par grade à inscrire aux tableaux d'avancement.

Article 14 : Le chef d'état-major général des forces armées congolaises et le commandant de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 28 août 2006

Général de division Jacques yvon NDOLOU

B - ACTES INDIVIDUELS**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA FRANCOPHONIE****ENGAGEMENT**

Arrêté n° 6356 du 23 août 2006. Les agents dont les noms et prénoms suivent sont engagés à la représentation spéciale de la Présidence en exercice de l'Union Africaine en République de Côte d'Ivoire (Abidjan) pour une durée d'un an

en qualité du personnel local comme suit :

KPOKPA BLE (Alexis)

Date et lieu de naissance : Vers 1948 à Belia-Niataplas Pissia (Côte d'Ivoire)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : ivoirienne

Fonction : chargé du protocole et des relations publiques

Salaire par mois : 1.500.000Fr

DALLEBA (Marine Aline)

Date et lieu de naissance : 19/12/73 à Anyama (Côte d'Ivoire)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : ivoirienne

Fonction : secrétaire bureautique

Salaire par mois : 650.000Fr

ZAMBA ENGOSSA (Bernadette Estella Diane)

Date et lieu de naissance : 25/7/79 à Loubomo (Congo)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : congolaise

Fonction : secrétaire bureautique

Salaire par mois : 650.000Fr

KONE ISSOUF

Date et lieu de naissance : 1^{er} /1/55 à Beoumi (Côte d'Ivoire)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : ivoirienne

Fonction : chauffeur

Salaire par mois : 500.000Fr

ELANGUI (Isidore)

Date et lieu de naissance : 12/7/58 à Makoua (Congo)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : congolaise

Fonction : maître d'hôtel

Salaire par mois : 550.000Fr

OYENDZE (Clarisse)

Date et lieu de naissance : 24/6/64 à Brazzaville (Congo)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : congolaise

Fonction : agent de ménage

Salaire par mois : 500.000Fr

SAHUE ZADI (Pierre)

Date et lieu de naissance : en 1962 à Issia (Côte d'Ivoire)

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : ivoirienne

Fonction : sentinelle

Salaire par mois : 500.000Fr

ANOH née ELOGNE (Laure Annick Echua)

Date et lieu de naissance : 29/5/66 en Côte d'Ivoire

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : ivoirienne

Fonction : sentinelle

Salaire par mois : 500.000Fr

ITOUMBI-SEBA (Antoine)

Date et lieu de naissance : 1^{er}/11/61 à Leloungou

Prise de service : 30 mai 2006

Nationalité : congolaise

Fonction : sentinelle

Salaire par mois : 500.000Fr

KAMBAMBA (Abel Symphorien)

Date et lieu de naissance : 10/6/74 à Bonielé Mossaka (Congo)
 Prise de service : 30 mai 2006
 Nationalité : congolaise
 Fonction : sentinelle
 Salaire par mois : 500.000Fr

Le présent arrêté prend effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés à la représentation spéciale de la Présidence en exercice de l'Union Africaine en Côte d'Ivoire (Abidjan).

Arrêté n° 6786 du 1^{er} septembre 2006. M. **ONDELE (Justin Basile)** est engagé à l'ambassade du Congo à Dakar (Sénégal) en qualité de maître d'hôtel comme suit :

ONDELE (Justin Basile)

Date et lieu de naissance : 9 août 1973 à Ongogni
 Prise de service : 17 avril 2006
 Nationalité : congolaise
 Fonction : maître d'hôtel
 Salaire : 300.000 FCFA
 Observations : poste disponible

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'ambassade du Congo à Dakar (Sénégal).

Arrêté n° 6787 du 1^{er} septembre 2006. Les agents dont les noms et prénoms suivent sont engagés à l'ambassade du Congo à Pretoria (Afrique du Sud) pour une durée de trois ans en qualité de personnel local comme suit :

MBOUALA TABAWE (Armand Rémy)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1968 à Impfondo (Congo)
 Prise de service : 26 mai 2005
 Nationalité : congolaise
 Fonction : secrétaire bureautique bilingue
 Salaire : 480.000 FCFA
 Observations : En remplacement de **OYOUA (Aurélié Sabine)** nommée secrétaire particulière

YOUMBAH (Cornelot Sylvère Judicaël)

Date et lieu de naissance : 24 septembre 1973 à Brazzaville (Congo)
 Prise de service : 26 mai 2005
 Nationalité : congolaise
 Fonction : huissier
 Salaire : 400.000 FCFA
 Observations : En remplacement de **ONDOMA (Wilfrid)**

LECHABA THABO (Samuel)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1981 à Pretoria (Afrique du Sud)
 Prise de service : 26 mai 2005
 Nationalité : sud-africaine
 Fonction : jardinier
 Salaire : 350.000 FCFA
 Observations : poste en création

EBATA (Urbain Rodrigue)

Date et lieu de naissance : 21 février 1975 à Gamboma (Congo)
 Prise de service : 26 mai 2005
 Nationalité : congolaise
 Fonction : chauffeur au cabinet de défense
 Salaire : 450.000 FCFA
 Observations : poste en création

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 mai 2005, date effective de prise de service des intéressés à l'Ambassade du Congo à Pretoria (Afrique du Sud).

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 6650 du 30 août 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MALONGA (Léonard Hippolyte)**, précédemment conseiller à l'ambassade du Congo au Sénégal, (DAKAR), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 14 avril 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6651 du 30 août 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **NDINGA (Abraham)**, attaché des SAF, précédemment attaché à l'ambassade du Congo à Windhoek (Namibie), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6652 du 30 août 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **OBAMBET (Philibert André Bonaventure)**, précédemment attaché à l'ambassade du Congo à Libreville (Gabon), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 12 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6653 du 30 août 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **NKOU (Georges Doris)**, précédemment chauffeur à l'ambassade du Congo à Yaoundé (Cameroun), rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6754 du 1^{er} septembre 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **LOUKOUAMOU (Adèle)**, attaché des SAF, précédemment attachée au Consulat du Congo au Cabinda (Angola), appelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 février 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 6755 du 1^{er} septembre 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **MOANDA-GUIMBI** née **BIYELEKESSA (Suzanne)**, précédemment chef de section à l'organisation du sport du travail en Afrique à Yaoundé Cameroun, appelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 15 mars 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 6756 du 1^{er} septembre 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à Mme **ETA (Clarisse Léocadie)**, précédemment secrétaire particulière au Consulat Général du Congo au Cabinda Angola, appelée définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 janvier 2006, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Arrêté n° 6757 du 1^{er} septembre 2006. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MPAKE (Alphonse)**, précédemment 3^e secrétaire à l'ambassade du Congo à Pretoria Afrique du Sud, rappelé

définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 décembre 2005, date effective de cessation de service de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

RECTIFICATIF

Arrêté n° 6349 du 23 août rectifiant l'arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : **LOBA NGATSE (Ambroise)**, en ce qui concerne Mlle **MAVOUNGOU (Annette Emma Bayonne)**.

Au lieu de :

Mlle **MAVOUNGOU (Annette Emma Bayonne)**

Lire :

Mlle **MABOUNGOU BAYONNE (Annette Emma)**.

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 6426 du 25 août 2006 à l'arrêté n° 5578 du 10 octobre 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de M. **KUVUKININA (Célestin)**, professeur des collèges de l'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement).

Au lieu de : Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres - anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 10 octobre 2003, date de signature.

Lire : Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, option : lettres - anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges de l'enseignement général pour compter du 10 octobre 2003, date de signature

Le reste sans changement

Rectificatif n° 6458 du 25 août 2006 à l'arrêté n° 9432 du 1^{er} octobre 2004, portant reconstitution de la situation administrative de M. **SAMBA (Théophile)**, secrétaire principal d'administration contractuel admis à la retraite.

Au lieu de :

Article 2 (ancien) : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 (ancien) : Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Lire :

Article 2 (nouveau) : Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus

indiquées, et de la solde pour compter du 17 février 1978.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 6779 du 1^{er} septembre 2006 portant rectificatif à l'arrêté n° 4422 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne M. **ETOUMBA-KOUNDOU (Rostand)**

Au lieu de :

ETOUMBA-KOUNDOU (Rostand)

Ancienne situation

Date et lieu de naissance : 28 février 1974

Prise de service : 14 novembre 2001

Diplôme : Bac G2

Grade : agent spécial principal

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère}

Echelon : 3^e Indice : 585

Lire :

ETOUMBA-KOUNDOU (Rostand)

Ancienne situation

Date et lieu de naissance : 28 février 1974 à Fort Rousset

Prise de service : 14 novembre 2001

Nouvelle situation

Diplôme : Bac G2

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1 Classe : 1^{ère}

Echelon : 2^e Indice : 590

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 6780 du 1^{er} septembre 2006 à l'arrêté n° 17 du 3 janvier 2006 portant engagement de certains volontaires de l'enseignement en qualité d'instituteur contractuel, en ce qui concerne Mlle **MFOUNA (Béatrice Gertrude Rachelle)**

Au lieu de :

MFOUNA (Béatrice Gertrude Rachelle)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1973 à Brazzaville

Prise de service : 4 novembre 2004

Lire :

MFOUNA (Béatrice Gertrude Rachelle)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1973 à Brazzaville

Prise de service : 10 novembre 2004

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 6781 du 1^{er} septembre 2006 à l'arrêté n° 1182 du 27 janvier 2005 portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne M. **BOLEBE (Juste Antony)**

Au lieu de :

BOLEBE (Juste Antony)Article 1^{er} (ancien)

Date et lieu de naissance : 9 mars 1985 à Brazzaville

Diplôme : néant

Grade : garçon de salle

Catégorie : III Echelle : 3 Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er} Indice : 255

Lire :

Article 1^{er} (ancien)

Date et lieu de naissance : 9 mars 1985 à Brazzaville

Diplôme : BEPC

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2 Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er} Indice : 505

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 6782 du 1^{er} septembre 2006 à l'arrêté n° 4841 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-pigistes du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, en ce qui concerne Mlle **OBAMBI (Lydie Clarisse)**

Au lieu de :

OBAMBI (Lydie Clarisse)

née le 6 janvier 1966

Ancienne situation

Prise de service : 14 novembre 2001

Diplôme : BEMG

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 440

Lire :

OBAMI (Lydie Clarisse)

née le 6 janvier 1966

Ancienne situation

Prise de service : 14 novembre 2001

Diplôme : BEMG

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 440

Le reste sans changement.

Rectificatif n° 6783 du 1^{er} septembre 2006 à l'arrêté n° 4427 du 9 août 2002 relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du ministère de l'économie, des finances et du budget, en ce qui concerne M. **ADOUA (Judicaël)**

Au lieu de :

ADOUA (Judicaël)

né le 18 février 1976

Ancienne situation

Prise de service : 22 août 2000

Diplôme : Bac F2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 585

Lire :

ADOUA (Judicaël Evrand)

né le 17 février 1977 à Brazzaville

Ancienne situation

Prise de service : 22 août 2000

Diplôme : Bac F2

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 2^e

Indice : 590

Le reste sans changement.

PROMOTION

Arrêté n° 6368 du 24 Août 2006. M. **MAMBOU (Jean De Dieu)**, administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 23 mars 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6369 du 24 Août 2006. Les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), sont promus au grade au choix au titre de l'année 2001 et nommés inspecteurs principaux comme suit:

LANDAMAMBOU GETOUKOURILA (Casimir)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 15/4/01

NTSATOU (François)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 15/4/01

NKOUIKANI (Barthélemy)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 28/1/01

KOUSSIAMA-NLANDOU (Berthe)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 28/1/01

NKODIA née LOEMBA (Regina Aimée)

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600

Prise d'effet : 28/1/01

MEKOBÉ MATAKA

Année : 2001

Classe : 2

Echelon : 2^e

Indice : 1600
Prise d'effet : 28/1/01

Les intéressés sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit :

LANDAMAMBOU GETOUKOURILA (Casimir)

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 15/4/03

NTSATOU (François)

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 15/4/03

NKOUIKANI (Barthélemy)

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 28/1/03

KOUSSIAMA-NLANDOU (Berthe)

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 28/1/03

NKODIA née LOEMBA (Regina Aimée)

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 28/1/03

MEKOBO MATAKA

Année : 2003
Classe : 2
Echelon : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 28/1/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6370 du 24 Août 2006. M. LOUBELO (Christian), inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 janvier 1998;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 janvier 2000.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année

2002, nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 janvier 2002 et promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6371 du 24 Août 2006. M. KIHINDOU (Jean François Emmanuel), inspecteur principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 12 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6372 du 24 Août 2006. M. MOUKILA (Joseph), inspecteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 mars 2006, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6373 du 24 Août 2006. M. PANGUI (Henri Jonas), inspecteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 janvier 2006, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6374 du 24 Août 2006. M. GANDZIEN (Maurice), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 mars 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 mars 1999;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 mars 2001;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6375 du 24 Août 2006. M. **KIHOUILA (Philippe)**, attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 octobre 1996, ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6376 du 24 Août 2006. M. **KINTANA (Benjamin)**, attaché de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 780 pour compter du 6 mars 1996;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 mars 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mars 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mars 2002;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6377 du 24 Août 2006. Mlle **MIS-SOLEKELET (Arlette Bienvenue)**, attachée de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 juin 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 juin 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 juin 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 juin 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 juin 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6378 du 24 Août 2006. M. **MOUDZIKA LOUBAKI (Dominique)**, attaché de 7^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mars 1993, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 mars 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 mars 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 mars 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 mars 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6379 du 24 Août 2006. Mlle **ISSONGO (Véronique)**, agent spécial principal, de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6380 du 24 Août 2006. Mlle **ESSANA-BOULY (Euphrasie Suzanne)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 mai 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 1997;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6381 du 24 Août 2006. Mlle **MOUKALA (Simone)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 mai 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6382 du 24 Août 2006. M. **LEKANGA (Patrick)**, secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 mai 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 mai 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6383 du 24 Août 2006. M. **M'PAMA BIANKOUKA (Marcel)**, inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 janvier 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au

titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6384 du 24 Août 2006. M. **AHOUSSA (Gabriel Basile)**, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal des douanes de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 juillet 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6385 du 24 Août 2006. Mme **ABIBI née ANDONDO (Marianne)**, inspectrice de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2004, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 16 novembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6386 du 24 août 2006. Mlle **NDONGA (Marguerite)**, inspectrice de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6387 du 24 août 2006. M. **ALLELI (Jean Jérôme)**, inspecteur d'enseignement primaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 septembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 septembre 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 septembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6388 du 24 août 2006. Mme **OKOKO** née **OUTOU-BOUANGA (Sidonie)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6389 du 24 août 2006. M. **BITOUALA (André)**, professeur des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 novembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6390 du 24 août 2006. Mlle **MIALEBAMA BOUDZOU MOU (Jeanne)**, professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2001, est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 31 octobre 1991, ACC = néant

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 31 octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 octobre 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mlle **MIALEBAMA BOUDZOU MOU (Jeanne)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6391 du 24 août 2006. M. **ASSIANA (Appolinaire)**, professeur des collèges de l'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la

catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 22 décembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 22 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6392 du 24 août 2006. M. **BATOUMISSA (Gabriel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 7 octobre 1992.

L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BATOUMISSA (Gabriel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6393 du 24 août 2006. M. **YOULOU (Adolphe)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 20 août 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6394 du 24 août 2006. Mme **MOUSSITOU** née **TSIMBA (Rachelle)**, assistante sanitaire de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 décembre 1988;
- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 10 décembre 1990;
- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 10 décembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 décembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 décembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 décembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 décembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 décembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6395 du 24 août 2006. Mme **BANZOUZI** née **BENDO BOUESSO (Bernadette)**, sage-femme principale de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 août 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 août 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 août 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 août 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 août 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6396 du 24 août 2006. Mlle **NZIECKI (Marie Rose)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons

supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mars 2003;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6397 du 24 août 2006. Mme **KAMBA** née **MOUKENGUE LOUMINGOU (Denise)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6398 du 24 août 2006. Mme **M'VOUMA-OWASSA** née **MOKOKI (Faustine)**, sage-femme diplômée d'Etat de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 20 juillet 1994;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 20 juillet 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6399 du 24 août 2006. M. **ONDELE GAKOSSO (François)**, technicien qualifié de laboratoire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6400 du 24 août 2006. Mme **NGOLO** née **BAYOULA-DIKELE**, technicienne qualifiée de laboratoire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II,

échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2004, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6401 du 24 août 2006. Mme **MVOULA-MOUKALA** née **NKOLI (Charlotte)**, technicienne qualifiée de laboratoire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 août 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 août 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 août 2003;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6402 du 24 août 2006. Mlle **KENZO-MAFOUNDU**, secrétaire médicale de 4^e échelon, indice 370 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 14 décembre 1991, ACC = néant

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 14 décembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 14 décembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 décembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 décembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6403 du 24 août 2006. Mlle **IBOKO-EBAKA (Lydie Pierrette)**, monitrice sociale de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 31 janvier 1987;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 31 janvier 1989;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 31 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice

545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 31 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 31 janvier 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 31 janvier 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 31 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6404 du 24 août 2006. Mme **MABOYA** née **IMBOUA (Marie Jeanne)**, monitrice sociale de 6^e échelon, indice 600, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 avril 1991, ACC = néant

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 avril 1993;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 avril 1995;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 25 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 25 avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 25 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6405 du 24 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OBA (Casimir)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	5/4/2001
2003		3 ^e	1190	5/4/2003

OBA (Jean François)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	3/4/2001
2003		3 ^e	1190	3/4/2003

OBAMBI (Emmanuel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	3/4/2001
2003		3 ^e	1190	3/4/2003

OKANA (Auguste)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	6/10/2001
2003		3 ^e	1190	6/10/2003

OKIELE (David)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	13/4/2001
2003		3 ^e	1190	13/4/2003

OKOU (Pierre)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	8/10/2001
2003		3 ^e	1190	8/10/2003

OLOLO (Guy Bernard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	5/4/2001
2003		3 ^e	1190	5/4/2003

ONDAYE (Pierre Francis)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/10/2001
2003		3 ^e	1190	1/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6406 du 24 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

MBIKA (Jean Jacques)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	5/10/2001
2003		3 ^e	1190	5/10/2003

MISSENGUE (Gabriel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/10/2001
2003		3 ^e	1190	1/10/2003

MOUKALA - NGONO (François Désiré)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	12/10/2001
2003		3 ^e	1190	12/10/2003

MAKAMBISSA (Jean Marie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/4/2001
2003		3 ^e	1190	1/4/2003

NTSIKA (Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	15/4/2001
2003		3 ^e	1190	15/4/2003

NZOCKWA - MALEKAT (Maximin)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	14/4/2001
2003		3 ^e	1190	14/4/2003

MION (Geneviève)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/10/2001
2003		3 ^e	1190	1/10/2003

MANDOUNOU (Brigitte)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/4/2001
2003		3 ^e	1190	1/4/2003

SOLO KOUSSIKANA (Dumont)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	10/4/2001
2003		3 ^e	1190	10/4/2003

ASSENDE (David)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	7/11/2001
2003		3 ^e	1190	7/11/2003

LIKIBI - MADZOU

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	9/4/2001
2003		3 ^e	1190	9/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6407 du 24 août 2006. M. NGOMA (Jean Dubien), ingénieur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6408 du 24 août 2006. Les ingénieurs des travaux de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (élevage) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

BOUKONO (Jeanne)

Année	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3	4 ^e	1780	18/4/2004

KHONG DHIRY

Année	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3	4 ^e	1780	25/10/2004

NGUELI (Félix)

Année	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2	3	4 ^e	1780	10/4/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6409 du 24 août 2006. M. NSAYI-MBANI (Joseph), attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 février 2006 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6410 du 24 août 2006. Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

TATI - LANDOU (Elianne)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	4/1/1994
1996		4 ^e	980	4/1/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	4 /1/1998
2000		2 ^e	1180	4/1/2000
2002		3 ^e	1280	4/1/2002

IKIA - NGOLO (Dominique)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	3/4/1994
1996		4 ^e	980	3 4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	3/4/1998
2000		2 ^e	1180	3/4 2000
2002		3 ^e	1280	3/4/2002

NIANGUI (Léonie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	3 /1/1994
1996		4 ^e	980	3 /1/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	3 /1/1998
2000		2 ^e	1180	3 /1/2000
2002		3 ^e	1280	3 /1/2002

LEPANA (Bernard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	22/4/1994
1996		4 ^e	980	22/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	22/4/1998
2000		2 ^e	1180	22/4/2000
2002		3 ^e	1280	22/4/2002

MBOUMBA (Marie Madeleine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	3/1/1994
1996		4 ^e	980	3/1/ 1996
1998	2	1 ^{er}	1080	3/1/ 1998
2000		2 ^e	1180	3/1/2000
2002		3 ^e	1280	3/1/2002

GANDHOUD (Etienne)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	18/4/1994
1996		4 ^e	980	18/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	18/4/1998
2000		2 ^e	1180	18/4/2000
2002		3 ^e	1280	18/4/2002

NZABA Martine NIANGUI

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	9/1/1994
1996		4 ^e	980	9/1/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	9/1/1998
2000		2 ^e	1180	9/1/2000
2002		3 ^e	1280	9/1/2002

LONO (Gabriel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	15/4/1994
1996		4 ^e	980	15/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	15/4/1998
2000		2 ^e	1180	15/4/2000
2002		3 ^e	1280	15/4/2002

PEMBA (Lucie Edith)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	7/12/994
1996		4 ^e	980	7/12/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	7/12/1998
2000		2 ^e	1180	7/12/2000
2002		3 ^e	1280	7/12/2002

MAVOUNGOU (Sylvère)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	20/4/1994
1996		4 ^e	980	20/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	20/4/1998
2000		2 ^e	1180	20/4/2000
2002		3 ^e	1280	20/4/2002

KOUDODILA ESSOWE (Sébastien)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	15/4/1994
1996		4 ^e	980	15/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	15/4/1998
2000		2 ^e	1180	15/4/2000
2002		3 ^e	1280	15/4/2002

OKABI (Romaine Marie Rose)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	23/4/1994
1996		4 ^e	980	23/4/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	23/4/1998
2000		2 ^e	1180	23/4/2000
2002		3 ^e	1280	23/4/2002

LOUNGOUALA (Jean Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	3 ^e	880	3/1/1994
1996		4 ^e	980	3/1/1996
1998	2	1 ^{er}	1080	3/1/1998
2000		2 ^e	1180	3/1/2000
2002		3 ^e	1280	3/1/2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6411 du 24 août 2006. M. LOUBAKI (Alain David), greffier en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 du service judiciaire, est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 13 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6412 du 24 août 2006. Mlle MOUANDA (Bernadette), attachée des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 3^e échelon, indice 750 des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 décembre 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 2000;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6413 du 24 août 2006. Mme MASSENGO née TOUSSEHO (Marie Béatrice), monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (affaires sociales), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 août 1989;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 août 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 août 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 août 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 août 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6477 du 25 Août 2006. M. BOKALE, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6478 du 25 Août 2006. M. KIANGUEBENI (Daniel), instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e

échelon, indice 1280 pour compter du 16 décembre 2005, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6479 du 25 Août 2006. M. **BENGONE (Gaston)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6480 du 25 Août 2006. Mme **GOLENGO née GABIELET (Hortense Bienvenue)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 6 avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 6 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6481 du 25 Août 2006. M. **EKOUDZOLA (Aimé Virgile)**, secrétaire comptable principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 avril 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 avril 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 avril 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste

d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'administrateur adjoint de santé de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6482 du 25 Août 2006. M. **OFOUNGUINI**, attaché de recherche de 8^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 11 janvier 2000;
- au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 11 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6498 du 28 Août 2006. M. **MALLALI-YOUGA (Marie Joseph)**, planificateur de l'éducation nationale de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 juin 2002;

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 15 juin 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6499 du 28 Août 2006. M. **KIMANI (Marcel)**, professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 7 décembre 1992 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6500 du 28 Août 2006. M. **NSIKOUVOUE (Thomas)**, professeur des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 4 avril 1992 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6501 du 28 Août 2006. M. **NZAOU-MADIKOU**, professeur des collèges d'enseignement général 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6502 du 28 Août 2006. M. **LOUYA (Romuald)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 mai 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6503 du 28 Août 2006. M. **BAZONZELA (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2001;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 août 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 20 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6504 du 28 Août 2006. Mlle **OYELA (Marie Pauline)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2005, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6505 du 28 Août 2006. M. **AKISSA-NGABOKO**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991, ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6506 du 28 Août 2006. M. **ELOKI (André)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6507 du 28 Août 2006. Mlle **DZOUSSI (Honorine)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit, ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6508 du 28 Août 2006. Les instituteurs de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant :

BAYEKEKA (Jean Marie)

Ancienne situation					
Date	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
14/10/91	3 ^e			700	
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	14/10/91
		2	1 ^{er}	770	14/10/93
		2 ^e	830	14/10/95	
		3 ^e	890	14/10/97	
		4 ^e	950	14/10/99	

BIAMBEMBA (Louis)

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
3/4/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	3/4/91
		2	1 ^{er}	770	3/4/93
		2 ^e	830	3/4/95	
		3 ^e	890	3/4/97	
		4 ^e	950	3/4/99	

DIENANDI (Jean)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
14/10/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	14/10/91
		2	1 ^{er}	770	14/10/93
		2 ^e	830	14/10/95	
		3 ^e	890	14/10/97	
		4 ^e	950	14/10/99	

DZAMA née NGALI (Simone)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3/10/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	3/10/91
		2	1 ^{er}	770	3/10/93
		2 ^e	830	3/10/95	
		3 ^e	890	3/10/97	
		4 ^e	950	3/10/99	

KOUA GAMIYE née LOUBOTA (Viviane)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3/4/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	3/4/91
		2	1 ^{er}	770	3/4/93
		2 ^e	830	3/4/95	
		3 ^e	890	3/4/97	
		4 ^e	950	3/4/99	

BITEMO (Adeline)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3/4/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	3/4/91
		2	1 ^{er}	770	3/4/93
		2 ^e	830	3/4/95	
		3 ^e	890	3/4/97	
		4 ^e	950	3/4/99	

BIDOUNGA (Constant)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
23/4/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	23/4/91
		2	1 ^{er}	770	23/4/93
		2 ^e	830	23/4/95	
		3 ^e	890	23/4/97	
		4 ^e	950	23/4/99	

BOYEMBE (Rodolphe)Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3/10/91	3 ^e	700

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	1	1	4 ^e	710	3/10/91
		2	1 ^{er}	770	3/10/93
			2 ^e	830	3/10/95
			3 ^e	890	3/10/97
			4 ^e	950	3/10/99

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6509 du 28 Août 2006. Veuve **GUEDE** née **BALOUBOUKA (Pauline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée depuis le 1^{er} novembre 2005, est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6510 du 28 Août 2006. M. **BOMEHONGO (Armand Emmanuel)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 avril 2004.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6511 du 28 Août 2006. M. **MABIALA (Daniel Blaise)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6512 du 28 Août 2006. M. **MOUSSAVOU (Antoine)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6513 du 28 Août 2006. M. **NDOLO (Jacques)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6514 du 28 Août 2006. Les inspecteurs adjoints de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant :

LOUFOUMA (Louise De Marilac)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
13/8/01	3 ^e	2 ^e	1580	20/8/2003

KIBAMBA (Victor)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
21/5/01	3 ^e	2 ^e	1580	21/1/2003

MADZOU (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
14/5/01	3 ^e	2 ^e	1580	14/5/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6515 du 28 Août 2006. M. **MBOU (Sylvain)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 août 2005 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6516 du 28 Août 2006. M. **KIBA (Pierre)**, attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 novembre 2002.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6517 du 28 Août 2006. Les attachés de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), sont versés et promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

MVOUDZE (Basile)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
26/5/94	4 ^e	810				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	1	3 ^e	880	26/5/94	
			4 ^e	980	26/5/96	
			1 ^{er}	1080	26/5/98	
			2 ^e	1180	26/5/00	
		2	3 ^e	1280	26/5/02	

TOUTOU (Jean Claude)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
30/2/94	4 ^e	810				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	1	3 ^e	880	30/5/94	
			4 ^e	980	30/2/96	
			1 ^{er}	1080	30/2/98	
			2 ^e	1180	30/2/00	
		2	3 ^e	1280	30/2/02	

BIKOUTA née MALONGA (Rachel Ida)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
17/6/94	4 ^e	810				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	1	3 ^e	880	17/6/94	
			4 ^e	980	17/6/96	
			1 ^{er}	1080	17/6/98	
			2 ^e	1180	17/6/00	
		2	3 ^e	1280	17/6/02	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6518 du 28 Août 2006. M. **DJIMBI-BOUITY (Apollinaire)**, administrateur adjoint de 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 novembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 novembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6519 du 28 Août 2006. Les attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), sont versés et promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

BAKOUMA (Clémence Jeanne)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
13/12/91	4 ^e	810				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880	13/12/91	
			4 ^e	980	13/12/93	
			1 ^{er}	1080	13/12/95	
			2 ^e	1180	13/12/97	
		2	3 ^e	1280	13/12/99	
			4 ^e	1380	13/12/01	
			1 ^{er}	1480	13/12/03	

MOUBARI (Martin)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
16/6/93	4 ^e	810				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880	16/6/93	
			4 ^e	980	16/6/95	
			1 ^{er}	1080	16/6/97	
			2 ^e	1180	16/6/99	
		2	3 ^e	1280	16/6/01	
			4 ^e	1380	16/6/03	

MOULOUMA-NIOSSO BANTOU (Madeleine)

Ancienne situation						
Date	Ech	Indice				
13/6/93	7 ^e	1010				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet	
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080	13/6/93	
			2 ^e	1180	13/6/95	

	3 ^e	1280	13/6/97
	4 ^e	1380	13/6/99
3 ^e	1 ^{er}	1480	13/6/01
	2 ^e	1580	13/6/03

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6520 du 28 Août 2006. Mlle **MOPENDZO (Henriette)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 2002, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6521 du 28 Août 2006. Mlle **POATY TCHISSAMBOU (Véronique Alphonsine)**, secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 mai 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 mai 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 mai 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 mai 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6522 du 28 Août 2006. Mlle **BOUDZEKI (Bernadette)**, secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 mai 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 mai 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 mai 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 18 mai 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 18 mai 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 18 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6523 du 28 Août 2006. Les agents spéciaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versés dans la catégorie II, échelle 2 et promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

MAMPOUYA (Jean De Dieu)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
4/10/91	5 ^e	550			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585	4/10/91
			4 ^e	635	4/10/93
		2 ^e	1 ^{er}	675	4/10/95
			2 ^e	715	4/10/97
			3 ^e	755	4/10/99
		4 ^e	805	4/10/01	
3 ^e	1 ^{er}	845	4/10/03		

OBA (Jean)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
4/10/91	5 ^e	550			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585	4/10/91
			4 ^e	635	4/10/93
		2 ^e	1 ^{er}	675	4/10/95
			2 ^e	715	4/10/97
			3 ^e	755	4/10/99
		4 ^e	805	4/10/01	
3 ^e	1 ^{er}	845	4/10/03		

MAKONDZO (Marie Claudine)

Ancienne situation					
Date	Ech	Indice			
1/10/91	6 ^e	590			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635	1/10/91
			2 ^e	675	1/10/93
		2 ^e	1 ^{er}	715	1/10/95
			2 ^e	755	1/10/97
			3 ^e	805	1/10/99
		4 ^e	845	1/10/01	
3 ^e	1 ^{er}	885	1/10/03		

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6524 du 28 août 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant.

ANGOT (Jean Pierre)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
3/1/1991	2 ^e	780

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
1	2	1	2 ^e	780	3/1/1991	
			3 ^e	880	3/1/1993	
			4 ^e	980	3/1/1995	
			2	1 ^{er}	1080	3/1/1997
				2 ^e	1180	3/1/1999
				3 ^e	1280	3/1/2001
				4 ^e	1380	3/1/2003

BOULA (Michel)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
8/2/1991	2 ^e	780

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
1	2	1	2 ^e	780	8/2/1991	
			3 ^e	880	8/2/1993	
			4 ^e	980	8/2/1995	
			2	1 ^{er}	1080	8/2/1997
				2 ^e	1180	8/2/1999
				3 ^e	1280	8/2/2001
				4 ^e	1380	8/2/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6525 du 28 août 2006. Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

SITOU-BITOUBOU (Ferdinand)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
4/3/1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
1	2	1	4 ^e	980	4/3/1993	
			2	1 ^{er}	1080	4/3/1995
				2 ^e	1180	4/3/1997
				3 ^e	1280	4/3/1999
			3	4 ^e	1380	4/3/2001
				1 ^{er}	1480	4/3/2003

MOULARI (Norbert)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
5/4/1993	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	2	1	4 ^e	980	5/4/1993
			1 ^{er}	1080	5/4/1995
			2 ^e	1180	5/4/1997

3^e 1280 5/4/19994^e 1380 5/4/20013 1^{er} 1480 5/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6526 du 28 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

GANDOH née KOUSSOU (Elisabeth)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	6/4/2001
2003		3 ^e	1190	6/4/2003

KONGO (Denise)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	2/4/2001
2003		3 ^e	1190	2/4/2003

MAHOUNGOU (Elie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/4/2001
2003		3 ^e	1190	1/4/2003

MALOUHONAUTH (Gilles Silvére)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	6/4/2001
2003		3 ^e	1190	6/4/2003

MATONDO (Augustine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/4/2001
2003		3 ^e	1190	1/4/2003

MBOUCKOU (Anatôle France)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	7/4/2001
2003		3 ^e	1190	7/4/2003

MOUILA (Jacqueline)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 ^e	1110	1/4/2001
2003		3 ^e	1190	1/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6527 du 28 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux

(jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

NZOUZI (Edouard)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/10/2001
2003		2 ^e	1110	5/10/2003

NGOULOLO - MISSIE (Sylvain)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	29/9/2001
2003		2 ^e	1110	29/9/2003

ONDINA (Belfort Moïse)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	25/11/2001
2003		2 ^e	1110	25/11/2003

OLODOUWE (Léonie)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	1/11/2001
2003		2 ^e	1110	1/11/2003

OUAMBA (Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	21/11/2001
2003		2 ^e	1110	21/11/2003

OSSAN - MIANHOUE (Georges)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	10/10/2001
2003		2 ^e	1110	10/10/2003

WAMBA (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	25/10/2001
2003		2 ^e	1110	25/10/2003

YALA (Martin)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	23/10/2001
2003		2 ^e	1110	23/10/2003

YOKA (Godefroy)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	1/12/2001
2003		2 ^e	1110	1/12/2003

BIYA (Lydie Arlette Robine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	22/10/2001
2003		2 ^e	1110	22/10/2003

LEKOUONI-MOKE (Michel)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	5/4/2001
2003		2 ^e	1110	5/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6529 du 28 août 2006. Les maîtres d'éducation physique et sportive 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

KIMPOUNI (Jean Paul)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	24/1/1994
1996	2	1 ^{er}	770	24/1/1996
1998		2 ^e	830	24/1/1998
2000		3 ^e	890	24/1/2000
2002		4 ^e	950	24/1/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	24/1/2004

BASSOUAKA (Yvonne)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	7/2/1994
1996	2	1 ^{er}	770	7/2/1996
1998		2 ^e	830	7/2/1998
2000		3 ^e	890	7/2/2000
2002		4 ^e	950	7/2/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	7/2/2004

BANSOUMBA (Jean Claude)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	30/1/1994
1996	2	1 ^{er}	770	30/1/1996
1998		2 ^e	830	30/1/1998
2000		3 ^e	890	30/1/2000
2002		4 ^e	950	30/1/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	30/1/2004

LETAMA (Joseph Essère)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	14/2/1994
1996	2	1 ^{er}	770	14/2/1996
1998		2 ^e	830	14/2/1998
2000		3 ^e	890	14/2/2000
2002		4 ^e	950	14/2/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	14/2/2004

LOUBOTA (Dieudonné)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	28/1/1994
1996	2	1 ^{er}	770	28/1/1996
1998		2 ^e	830	28/1/1998
2000		3 ^e	890	28/1/2000
2002		4 ^e	950	28/1/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	28/1/2004

PANDI (Antoine)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	30/1/1994
1996	2	1 ^{er}	770	30/1/1996
1998		2 ^e	830	30/1/1998
2000		3 ^e	890	30/1/2000
2002		4 ^e	950	30/1/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	30/1/2004

KIMINO (Gaston)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	14/2/1994
1996	2	1 ^{er}	770	14/2/1996
1998		2 ^e	830	14/2/1998
2000		3 ^e	890	14/2/2000
2002		4 ^e	950	14/2/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	14/2/2004

MABOUBA (Vernèse)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1994	1	4 ^e	710	3/5/1994
1996	2	1 ^{er}	770	3/5/1996
1998		2 ^e	830	3/5/1998
2000		3 ^e	890	3/5/2000
2002		4 ^e	950	3/5/2002
2004	3	1 ^{er}	1090	3/5/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6530 du 28 août 2006. M. BOUE-TOUKADILAMIO (Victor), ingénieur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, des services techniques (eaux et forêts), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 24 avril 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 24 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6531 du 28 août 2006. M. ITOUA (Bréchon Robert), secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 2001;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6532 du 28 août 2006. Mlle ITOUA (Geneviève), agent spécial de 2^e classe 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 2002;

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre. 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6533 du 28 août 2006. M. OBAMI (Alphonse), ingénieur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6534 du 28 août 2006. M. EPOUKA (Jean De Dieu), ingénieur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 2 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6535 du 28 août 2006. Mme BOTAKA née MENGHA (Louise Alphonsine), administrateur de santé hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 8 juillet 2001;

- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 8 juillet 2003;

- au 4^e échelon, indice 3100 pour compter du 8 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6536 du 28 août 2006. Mlle **DALLET-DINGO (Marie Euphrasie)**, monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 490 pour compter du 20 janvier 1989;
- au 5^e échelon, indice 520 pour compter du 20 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 janvier 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 janvier 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6537 du 28 août 2006. M. **MAYALA MATINDI**, attaché de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC néant :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 novembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter 6 novembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 novembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6538 du 28 août 2006. Mlle **YOLI Philomène**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe 2^e échelon, indice 830 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 1996;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juin 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6539 du 28 août 2006. M. **MVOULA (Jean Claude)**, attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680, pour compter du 7 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 7 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 7 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6540 du 28 août 2006. Mlle **MASSALO (Edith Viviane)**, commis principal de 1^{er} échelon, indice 300 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 12 octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 12 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 12 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 12 octobre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505, pour compter du 12 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 12 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6541 du 28 août 2006. M. NDOUNGA (Patrice), conseiller des affaires étrangères de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1, du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 20 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6542 du 28 août 2006. M. SAMBA (Armand Jocelyn Edgard), administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6543 du 28 août 2006. M. TSIDOKO (Antoine), attaché de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 avril 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant

1^{ère} classe

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 avril 1996;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 avril 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 2002.

M. **TSIDOKO (Antoine)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6544 du 28 août 2006. M. MOUGHANI (Justin Soleil), ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2003, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 décembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6615 du 30 août 2006. M. NGOMA (Joseph), professeur certifié des lycées de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} avril 1997, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **NGOMA (Joseph)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6616 du 30 août 2006. M. MAGNIGNA (François), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 28 octobre 2001.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6617 du 30 août 2006. M. SAMBA (André I), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 4 octobre 2003.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6618 du 30 août 2006. M. DZANGUE

(Jean Baptiste), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1999;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2001;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2003;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6619 du 30 août 2006. M. GANGA (Jean Marie)

professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 mai 1992.

L'intéressé qui est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 mai 1994;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 mai 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 mai 1998;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 mai 2000;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 mai 2002;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 mai 2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6620 du 30 août 2006. M. BAKOUA

(Henri Nicodème), instituteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 1^{er} échelon, indice 1680 pour compter du 14 septembre 2005, ACC= néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Arrêté n° 6621 du 30 août 2006. M. MPELE

(Alphonse François), instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons,

supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 avril 2001;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6622 du 28 Août 2006. Les professeurs

adjoints d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

KIBONGUI (Barthélemy)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
8/2/1988	2 ^e	780
8/2/1990	3 ^e	860
8/2/1992	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980	8/2/92
		2 ^e	1 ^{er}	080	8/2/94
			2 ^e	180	8/2/96
			3 ^e	1280	8/2/98
			4 ^e	1380	8/2/00
			3 ^e	1 ^{er}	1480
			2 ^e	1580	8/2/04

DIAKENGA (René)**Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
8/2/1988	2 ^e	780
8/2/1990	3 ^e	860
8/2/1992	4 ^e	940

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980	26/5/92
		2 ^e	1 ^{er}	1080	26/5/94
			2 ^e	1180	26/5/96
			3 ^e	1280	26/5/98
			4 ^e	1380	26/5/00
			3 ^e	1 ^{er}	1480
			2 ^e	1580	26/5/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6623 du 30 août 2006. M. AHOUE (Jean),

inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6624 du 30 Août 2006. Mme **MABIALA**

née **MOUNDELE (Thérèse)**, inspectrice de 3^e échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 décembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 décembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 décembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 décembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 décembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6625 du 30 août 2006. M. **OUAMBA**

(**Jacob Nicaise**), administrateur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6626 du 30 Août 2006. M. **TAMBAKASSA**

(**Moïse**), attaché de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6627 du 30 août 2006. Mme **GUIMBI née**

NGOUNGA (Honorine), attachée de 2^e échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 21 mai 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 21 mai 1996;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 21 mai 1998;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 mai 2000;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6629 du 30 Août 2006. Les secrétaires

principaux d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I et II des services administratifs et financiers (administration générale), sont versés et promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant.

LOUMOUAMOU (David)

Ancienne situation						
Année	Ech	Ind				
3/6/1992	1 ^{er}	530				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	3/6/92	
			2 ^e	590	3/6/94	
			3 ^e	650	3/6/96	
		2 ^e	4 ^e	710	3/6/98	
			1 ^{er}	770	3/6/00	
			2 ^e	830	3/6/02	

MIALOUNGULA (Béatrice)

Ancienne situation						
Année	Ech	Ind				
13/12/1992	5 ^e	760				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770	13/12/92	
			2 ^e	830	13/12/94	
			3 ^e	890	13/12/96	
		3 ^e	4 ^e	950	13/12/98	
			1 ^{er}	1090	13/12/00	
			2 ^e	1110	13/12/02	

LOEMBA-NTOUMBA (Jeannette)

Ancienne situation						
Année	Ech	Ind				
2/12/1992	7 ^e	920				
Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
II	1	2 ^e	4 ^e	950	2/12/92	
			3 ^e	1090	2/12/94	
		H.C	2 ^e	1110	2/12/96	
			3 ^e	1190	2/12/98	
			4 ^e	1270	2/12/00	
			1 ^{er}	1370	2/12/02	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6630 du 30 Août 2006. Les administrateurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

LIBOULA (Christine Gisèle)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
24/3/1993	6 ^e	1300			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300	24/3/93
		2 ^e	1 ^{er}	1450	24/3/95
			2 ^e	1600	24/3/97
			3 ^e	1750	24/3/99
			4 ^e	1900	24/3/01
		3 ^e	1 ^{er}	2050	24/3/03

MASSAMBA (Anaclet)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
3/8/1993	7 ^e	1420			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
I	1	2 ^e	1 ^{er}	1450	3/8/93
			2 ^e	1600	3/8/95
			3 ^e	1750	3/8/97
			4 ^e	1900	3/8/99
			1 ^{er}	2050	3/8/01
		2 ^e	2200	3/8/03	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6631 du 30 Août 2006. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

KONDI (Patrice)

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	1 ^{ère}	4 ^e	1300	19/8/00
2002	2 ^e	1 ^{er}	1450	19/8/02

DZOUOLO (Jenner Berthelot)

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	1 ^{ère}	1 ^{er}	1450	30/7/00
2002	2 ^e	2 ^e	1600	30/7/02

OUALEMBO MOUNTOU (Jean Paul)

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000		1 ^{er}	1450	20/5/00
2002	2 ^e	2 ^e	1600	20/5/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6632 du 30 août 2006. M. **KOUNANOUS-SOU (Etienne)**, secrétaire principal d'administration de 7^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 février 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 février 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 février 1997;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 février 1999;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 février 2001;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 22 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6633 du 30 Août 2006. Les agents spéciaux des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

POHO (Marie Viviane)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
17/9/1992	4 ^e	520			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545	17/9/92
			3 ^e	585	17/9/94
			4 ^e	635	17/9/96
		2 ^e	1 ^{er}	675	17/9/98
			2 ^e	715	17/9/00
			3 ^e	755	17/9/02

TSIMBA (Hortense)

Ancienne situation					
Date	Ech	Ind			
16/9/1992	4 ^e	520			
Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545	16/9/92
			3 ^e	585	16/9/94
			4 ^e	635	16/9/96
		2 ^e	1 ^{er}	675	16/9/98
			2 ^e	715	16/9/00
			3 ^e	755	16/9/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6634 du 30 août 2006. Mme **MAHOUKOU née NTALOULOU (Bernadette)**, administrateur adjoint de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 6 mars 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 6 mars 2001;

- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 6 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6635 du 30 août 2006. M. **NGOMA (Jean Paul)**, attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6636 du 30 août 2006. Mlle **BAYEDIKISSA (Thérèse)**, assistante sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juillet 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6637 du 30 août 2006. Mlle **MOUTINOU (Albertine)**, agent technique de santé de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} octobre 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6638 du 30 août 2006. M. **ONTSAKA (Albert)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade au choix au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur principal de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6639 du 30 août 2006. M. **MIASSOBA (Jean Claude)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé inspecteur adjoint du trésor de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6640 du 30 Août 2006. Les auxiliaires de recherche des cadres de la catégorie D, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique dont les noms et prénoms suivent, sont promus à trente mois et à trois ans au titre de l'année 1994 à l'échelon supérieur comme suit : ACC= néant.

A trente mois

MATSOUMBOU (Alphonse)

Date	Ech	Indice	prise d'effet
27/10/1992	5 ^e	420	27/4/95

A trois ans

BENABIO (Alphonse)

Date	Ech	Indice	prise d'effet
27/10/1992	5 ^e	420	27/10/95

MISSIDIMBAZI (Daniel)

Date	Ech	Indice	prise d'effet
27/10/1992	5 ^e	420	27/10/95

MADINGOU (Prosper)

Date	Ech	Indice	prise d'effet
27/10/1992	5 ^e	420	27/10/95

TOUNGA-BIMOKONO (Joseph)

Date	Ech	Indice	prise d'effet
27/10/1992	5 ^e	420	27/10/95

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6707 du 31 août 2006. M. **BIGOUNDOU (Vincent de Paul)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

2^e classe

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 4 novembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 novembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 novembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 novembre 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, **M. BIGOUNDOU (Vincent de Paul)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6708 du 31 août 2006. M. MIEMOUKANDA (Emmanuel), professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 16 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6709 du 31 août 2006. Mme ZAMESSO née MAHOUNGOU (Marie Madeleine), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 janvier 1991. L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e échelon, indice 1180 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 janvier 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 janvier 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 janvier 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 janvier 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6710 du 31 août 2006. Mme BAZENGUISSA née KIBOUILLOU (Pierrette), assistante sociale de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 décembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 décembre 2001.

Mme **BAZENGUISSA** née **KIBOUILLOU (Pierrette)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'assistant social principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant..

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6711 du 31 août 2006. M. OKOULA, assistant social de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre de l'année 1988 au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 20 novembre 1988.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

Arrêté n° 6712 du 31 août 2006. Mlle NDONGO (Jeanne), monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 16 juillet 1986;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 16 juillet 1988;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 16 juillet 1990;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 16 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 juillet 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 juillet 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juillet 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 16 juillet 2002;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 16 juillet 2004.

Mlle **NDONGO (Jeanne)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon,

indice 890 pour compter du 10 avril 2005, ACC= 8 mois et 24 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6718 du 31 août 2006. M. NKODIA (Jean Louis), administrateur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

Arrêté n° 6719 du 31 Août 2006. Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

KOUMBA (Martin)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

MBENGUE (Luc)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

MALANDA née NGOMA (Clémentine)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

MALONGA (Gaétan)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

NITOU née KIBELOLO (Lucie)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

SOUNGA-KOUBA (Hermes Marie Joseph)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

MOUANGOUEYA (Daniel)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	1 ^e	2050	21/8/03
2005		2 ^e	2200	21/8/05

OBAMI-MONGO (Bernard)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	11/7/03
2005		3 ^e	2350	11/7/05

OMBOUANKOUI (Louis)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

ONDONGO (Albert)

Année	Cl	Ech	Ind	prise d'effet
2003	3	2 ^e	2200	1/10/03
2005		3 ^e	2350	1/10/05

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6720 du 31 août 2006. M. NGOUMBA (Etienne), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 1998, est promu à deux ans au titre de l'année 1997 au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6721 du 31 août 2006. M. NKONDHOS (Jean Baptiste), administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

Arrêté n° 6730 du 1^{er} septembre 2006. M. MBOUSSI - MFOUTOU (Thomas), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 mai 2004.

En application des dispositions du décret 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6837 du 4 septembre 2006. M. NIAMA

(**Célestin**), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 janvier 2002;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6838 du 4 septembre 2006. M. MPASSI

(**Félicien**), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 8 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 8 novembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 8 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6839 du 4 septembre 2006. M. NGAKOSSO

(**Daniel**), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6840 du 4 septembre 2006. M. SALA

(**Michel**), professeur des collèges d'enseignement général de 10^e échelon, indice 1460 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est versé dans la catégorie I, échelle 2,

3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **SALA (Michel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6841 du 4 septembre 2006. M. NGAMBALI (Pierre Sosthène), professeur des collèges d'enseignement général de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6842 du 4 septembre 2006. M. BOUYA (Alexis Emmanuel), instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6843 du 4 septembre 2006. Mme **OSSIBI** née **ASSI (Véronique)**, institutrice de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6844 du 4 septembre 2006. Mme **EPOUERY** née **NDLOULOU (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat de 7^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} mai 1999, est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 1993;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 1995;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6845 du 4 septembre 2006. Mlle **MOUN-SAMBOTE (Elisabeth)**, agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2004, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 juin 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juin 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 juin 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 27 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6846 du 4 septembre 2006. M. **NGATSONGO (Honoré)**, inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 1997 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 novembre 1997.

L'intéressé est promu au grade au choix au titre de l'année 1999 et nommé inspecteur principal des douanes de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 novembre 1999.

M. **NGATSONGO (Honoré)** est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6847 du 4 septembre 2006. M. **ILOKI (Zéphirin)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6849 du 4 septembre 2006. Mlle **NSIMBA (Anne Marie Micheline)**, agent spécial principal de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 juillet 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juillet 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 6354 du 23 août 2006. Les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, sont avancés à l'échelon supérieur de leur catégorie comme suit :

BOUDZOU MOU (Noël)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Ingénieur des travaux statistiques

Ancienne situation

Date : 8/12/02 Catégorie : I
Echelle : 2 Classe : 2
Echelon : 1 Indice : 1080

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 2 Echelon : 2
Indice : 1180 Prise d'effet : 8/4/05

IBARA (Daniel)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Secrétaire d'administration

Ancienne situation

Date : 11/2/02 Catégorie : II
Echelle : 2 Classe : 2
Echelon : 3 Indice : 755

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2 Echelon : 4
Indice : 805 Prise d'effet : 11/6/04

NGANTSOUI (Narcisse)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Chauffeur

Ancienne situation

Date : 1^{er}/8/02 Catégorie : III
Echelle : 3 Classe : 3
Echelon : 1 Indice : 435

Nouvelle situation

Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 3 Echelon : 2
Indice : 455 Prise d'effet : 1^{er}/12/04

PIKENE FOUKA (Paul)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Commis principal

Ancienne situation

Date : 8/11/02 Catégorie : III
Echelle : 1 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 505

Nouvelle situation

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 535 Prise d'effet : 8/3/05

NZAOU (Jean)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Secrétaire d'administration

Ancienne situation

Date : 21/9/90 Catégorie : II
Echelle : 2 Classe : 1
Echelon : 1 Indice : 505

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
Indice : 545 Prise d'effet : 21/1/93

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
Indice : 585 Prise d'effet : 21/5/95

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 635 Prise d'effet : 21/9/97

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675 Prise d'effet : 21/1/2000

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 715 Prise d'effet : 21/5/02

Classe : 2^e Echelon : 3^e
Indice : 755 Prise d'effet : 21/9/04

OKANI (Pascal)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Commis

Ancienne situation

Date : 21/9/90 Catégorie : III
Echelle : 2 Classe : 1
Echelon : 1 Indice : 613

Nouvelle situation

Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
Indice : 345 Prise d'effet : 21/1/95

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
Indice : 375 Prise d'effet : 21/5/97

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
Indice : 415 Prise d'effet : 21/9/99

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 445 Prise d'effet : 21/1/02

Classe : 2^e Echelon : 2^e
Indice : 475 Prise d'effet : 21/5/04

OVOUONA (Théophile)

Emploi défini par la convention collective du 1^{er}/9/60 :
Commis

Ancienne situation

Date : 21/9/90 Catégorie : III
Echelle : 2 Classe : 1

Echelon : 1 Indice : 315

Nouvelle situation

Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
 Indice : 345 Prise d'effet : 21/1/95

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
 Indice : 375 Prise d'effet : 21/5/97

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e
 Indice : 415 Prise d'effet : 21/9/99

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 445 Prise d'effet : 21/1/02

Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 475 Prise d'effet : 21/5/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6460 du 25 Août 2006. Mlle **IBEYA (Françoise)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 4 février 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6461 du 25 Août 2006. M. **EBATA (Gilbert)**, secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 depuis le 1^{er} juin 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 1999;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6462 du 25 Août 2006. Mlle **MAYOUMA (Marie Claire)**, secrétaire sténo dactylographe contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 10 mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 10 septembre 1988;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 10 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6463 du 25 Août 2006. M. **NGANGUIA (Eugène)**, dactylographe contractuel de 9^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 330 depuis le 14 juin 1994, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 14 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 14 février 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 14 juin 2001;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 14 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6464 du 25 Août 2006. Mme **BOUHOYI née MOUELE PAMBOU (Pierrette Marie Georgette)**, agent sulbaterne des bureaux contractuel, de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 28 octobre 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 28 février 1985;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 28 juin 1987;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 28 octobre 1989;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 28 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 28 juin 1994;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 28 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 28 février 1999;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 28 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 385 pour compter du 28 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6465 du 25 Août 2006. M. **OBAMI (Blaise)**, inspecteur des impôts contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1300 depuis le 3 mars 2002, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6466 du 25 Août 2006. Les agents contractuels ci-dessous, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 sont avancés successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

OKOKO COOLV (Alain William)

Ancienne situation

Contrôleur principal des impôts contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 depuis le 2 février 1996.

Nouvelle situation

- Avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 juin 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 octobre 2000;
- avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 février 2003.

TCHILOEMBA née LOEMBA (Esther)

Ancienne situation

Contrôleur principal des impôts contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 31 mars 1999.

Nouvelle situation

- Avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 31 juillet 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 novembre 2003.

NTOUMBI

Ancienne situation

Contrôleur principal des impôts contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 21 septembre 1998.

Nouvelle situation

- Avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 janvier 2001;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6467 du 25 Août 2006. Les agents contractuels ci-dessous désignés, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, sont avancés successivement aux échelons supérieurs de leur grade comme suit :

NGAYOLA (Georgine)

Ancienne situation

Secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 890 depuis le 6 septembre 1997.

Nouvelle situation

- Avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 janvier 2000.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 mai 2002;
- avancée au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 septembre 2004.

MBEMBA (Laurent Olivier)

Ancienne situation

Chauffeur contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 3, indice 345 le 3 novembre 2000.

Nouvelle situation

- Avancé au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 3 mars 2003;
- avancé au 3^e échelon, indice 835 pour compter du 3 juillet 2005.

LULALA (Daniel)

Ancienne situation

Chauffeur contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 365 le 14 août 1999.

Nouvelle situation

- Avancé au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 14 décembre 2001;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 14 avril 2004.

BOURANGON (François)

Ancienne situation

Chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 385 le 26 février 2001.

Nouvelle situation

- Avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 juin 2003.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 26 octobre 2005.

NKABA (Alphonse)

Ancienne situation

Chauffeur Contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 385 depuis le 26 février 2001.

Nouvelle situation

- Avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 juin 2003.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 26 octobre 2005.

MBEMBA (André)

Ancienne situation

Commis contractuel de 3^e classe, 4^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 675 depuis le 2 août 1998.

Nouvelle situation

Hors classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 2 décembre 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 2 avril 2003;
- avancé au 3^e échelon, indice 765 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6468 du 25 Août 2006. Mme **BIAHOMBA NDOUBA** née **MINGIELI MAKAYA (Charlotte Andromaque)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 29 septembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 janvier 1990;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 29 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6469 du 25 Août 2006. Mlle **KAMBISSI (Béatrice)**, aide soignante contractuelle de 2^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 1^{er} août 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6470 du 25 Août 2006. Mlle **MAGNIMA (Elisabeth)**, aide sociale contractuelle retraitée de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210 depuis le 30 novembre 1981, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 230 pour compter du 30 mars 1984;
- au 3^e échelon, indice 240 pour compter du 30 juillet 1986;
- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 30 novembre 1988;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 30 mars 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancée successivement comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 juillet 1993;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 30 novembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 30 mars 1998;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 30 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6471 du 25 Août 2006. Mlle **MASSANGA** née **MATOHO (Clémentine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 7 décembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er}

septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 7 avril 1990;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 7 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 décembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 avril 1997;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 août 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6472 du 25 Août 2006. Mme **BOUNIAPA** née **MOUNZENZE (Claire)**, commis contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 2 mai 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 2 septembre 1989;
- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 2 janvier 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 2 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 2 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 2 janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 2 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6473 du 25 Août 2006. M. **MOUSSAVOU (Jean Claude)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 depuis le 20 avril 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6474 du 25 Août 2006. M. **MABIALA NZAMBA (Armel)**, agent technique contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6475 du 25 Août 2006. M. **EPENITA (Dieudonné)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 5 juin 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC= néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2005;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6476 du 25 Août 2006. M. **DION (Jean Savar)**, ouvrier peintre contractuel de 2^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 26 avril 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 26 août 1995;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 26 décembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 26 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 26 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 26 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6553 du 29 Août 2006. M. OCKANGUEBE APEMBE (Jean), professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 1^{er} échelon, catégorie B, échelle 6, indice 710 depuis le 17 mai 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 septembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 janvier 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 janvier 2003.
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6554 du 29 Août 2006. M. NTSIBA (Robin), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 7 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6555 du 29 Août 2006. M. EFEMBAS-SOUE (Urbain Serge), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 14 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 octobre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6556 du 29 Août 2006. M. EBATA (Placide), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 18 juin 2001, qui

remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 octobre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6557 du 29 Août 2006. M. MAFOULA (Maixent), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 30 avril 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 août 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6558 du 29 Août 2006. M. BANZOUZI (Prosper), instituteur contractuel retraité de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 1^{er} octobre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1993, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 2000.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **BANZOUZI (Prosper)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 2^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6559 du 29 Août 2006. Mme AKOUALA née BADZI (Thérèse), institutrice contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 22 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6560 du 29 Août 2006. M. MOUKOUONO (Gaston), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis

le 1^{er} septembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6561 du 29 Août 2006. Mme **MASSOUNIA** née **NGAMFOURA (Hélène)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 755 depuis le 1^{er} septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6562 du 29 Août 2006 M. **ANKIET-MONGO (Maurice)**, médecin contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 2200 depuis le 30 mai 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6563 du 29 Août 2006. Mlle **NGONFOUO (Martine Chantal)**, aide-soignante contractuelle de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 605 depuis le 14 mars 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6564 du 29 Août 2006 M. **TARAKON (Sylvain)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1280 depuis le 11 novembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6565 du 29 Août 2006. Mlle **MIKAMONA**

(Pascaline), ouvrière professionnelle contractuelle de 3^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 160 depuis le 12 janvier 1974, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 12 mai 1976;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 12 septembre 1978;
- au 6^e échelon, indice 190 pour compter du 12 janvier 1981;
- au 7^e échelon, indice 200 pour compter du 12 mai 1983;
- au 8^e échelon, indice 210 pour compter du 12 septembre 1985;
- au 9^e échelon, indice 220 pour compter du 12 janvier 1988;
- au 10^e échelon, indice 230 pour compter du 12 mai 1990.

L'intéressée est versée dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} janvier 1991 et avancée comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} mai 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6566 du 29 Août 2006 Mlle **NTSONI (Germaine)**, comptable principale du trésor contractuelle de 1^{ère} classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 650 depuis le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6567 du 29 Août 2006. Mme **NKOUNKOU** née **PEMPE (Anne)**, dactylographe contractuelle de 7^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 300 depuis le 12 février 1984, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 12 juin 1986;
- au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 12 octobre 1988;
- au 10^e échelon, indice 350 pour compter du 12 février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 12 juin 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 12 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 12 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 12 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 12 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 12 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6568 du 29 Août 2006. M. TSIBA (Noël),

conducteur principal d'agriculture contractuel retraité de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 5 novembre 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 5 mars 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6569 du 29 Août 2006 Mlle **MBOLA (Jeannette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675, depuis le 27 novembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 mars 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6570 du 29 Août 2006. Mlle **FYLLA (Olga Catherine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 14 mai 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6571 du 29 Août 2006. Mlle **MABONDO (Marie Françoise)**, commis principal contractuel de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 25 juin 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 25 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 25 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 25 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 25 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 25 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6572 du 29 Août 2006. M. **OKO (Bernard)**, secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 4 septembre 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 mai 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6573 du 29 Août 2006. Mlle **BEMBA-BANZOUNZI (Anne)**, agent subalterne des bureaux contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 13 mai 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme

suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 13 septembre 1988;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 13 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 est avancée comme suit : ACC= néant.

- Au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 13 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 13 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 13 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 13 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 13 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 13 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6574 du 29 Août 2006. M MATASSA (Jean), secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 590 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} septembre 2003;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6575 du 29 Août 2006. Mlle MALANDA (Yvonne), dactylographe qualifiée contractuelle de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 1^{er} janvier 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505.

- Au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1993;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6576 du 29 Août 2006. M. NGOULOUBI (Félix), secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700, est versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 janvier 1991.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 mai 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 mai 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} septembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6577 du 29 Août 2006. M. YOMBI (Guillaume), commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 1, indice 505 depuis le 1^{er} août 1996, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6578 du 29 Août 2006. M. APIRI (Emile), aide-social contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 315 depuis le 10 avril 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 10 août 1992;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 10 décembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 10 avril 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 10 août 1999;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 10 décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 10 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6579 du 29 Août 2006. M. **TSIBA-OUANDET**, ouvrier cordonnier contractuel de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 1^{er} mars 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 1^{er} juillet 1990;
- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} juillet 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} novembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6580 du 29 Août 2006 M. **TSHIMANGA MAMETA**, professeur des lycées contractuel de 2^e classe, 4^e échelon de la catégorie I, échelle 1, indice 1900 depuis le 4 juin 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6581 du 29 Août 2006. M. **MAYIMA**, contre-maitre contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 9 septembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 9 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6582 du 29 Août 2006 Mlle **NGOLI (Augustine)**, commis dactylographe contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6628 du 30 août 2006. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004;

Mlle **KISSAKIABANTOU (Albertine)**, contrôleur principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 590 depuis le 11 octobre 1993, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juin 1998;

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 2000.

L'intéressée qui est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services fiscaux contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2003 et avancée au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} mai 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6713 du 31 août 2006. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 novembre 2003.

Mlle **INDZI (Marie)**, secrétaire comptable contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 21 avril 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 21 août 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2002 promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire comptable principale contractuelle de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées

Arrêté n° 6717 du 31 août 2006. Est entériné, le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 mai 2004.

Mme **NDZA** née **MOUANGUI (Angélique)**, commis des SAF contractuel de 3^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 635 depuis le 17 mars 2003, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée au grade de commis principale contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = 9 mois 14 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée

Arrêté n° 6758 du 1^{er} septembre 2006. M. **MPANDI (Michel)**, instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 490, depuis le 2 juin 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1985;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 février 1988;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 juin 1990;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 février 1995;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 juin 1997;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 février 2002;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6759 du 1^{er} septembre 2006. Mme **NZOBA** née **NTINO (Cécile)**, agent technique de santé contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 13 novembre 1990, est avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 13 mars 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 juillet 1995;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 novembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mars 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 juillet 2002;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6760 du 1^{er} septembre 2006. Mlle **KIYINDOU (Facinet Juliette)**, comptable contractuelle de 3^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 845, depuis le 12 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 12 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 6761 du 1^{er} septembre 2006. M. **BITEKI (Louis)**, secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 15 février 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6762 du 1^{er} septembre 2006. Mlle **MAKAYA (Romaine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550, depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6763 du 1^{er} septembre 2006. Mme **NGOMA** née **OUFOURA (Joséphine)**, commis principal contractuel de 4^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 370 depuis le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6764 du 1^{er} septembre 2006. M. **OMBOYI (Daniel)**, ouvrier contractuel de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 17 avril 1989, est versé dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Hors-classe

- Au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates dessus indiquées.

Arrêté n° 6765 du 1^{er} septembre 2006. Mlle **KASSA-LENDI (Aurélie)**, commis principal contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 15 février 1991, est versée pour compter de cette date dans la

catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 15 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6766 du 1^{er} septembre 2006. M. **BOUBAYI (Daniel)**, ouvrier plombier contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 depuis le 12 août 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 12 décembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 375 pour compter du 12 avril 1998;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 12 août 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 12 décembre 2002;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 12 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6767 du 1^{er} septembre 2006. Mme **NGAT-SEBE** née **LITOU LI (Véronique)**, couturière contractuelle de 6^e échelon, catégorie G, échelle 17, indice 240 depuis le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 345.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 8 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 8 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 8 janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 8 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 8 septembre 2002;

- au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 6347 du 23 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

YOKA née OKYEMBA (Evelyne Elisabeth)

Ancienne situation

Grade : attachée des SAF contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 1280

Nouvelle situation

Grade : attachée des SAF

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 1280

ANDIRI (Gilbert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

BINTSANGA (Monique)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 890

BISSAKANANOU née BITSINDOU (Eveline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

GUILA (Félicité Mathilde)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675

ITOUA (Ignace)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675

KANDA (Joviane Mireille Pulchérie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

KOUMBA (Véronique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire comptable principale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire comptable principale

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770

MAKOUZOU (Aurelie Marie Irma)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

YOKA née ENGOBO (Cathérine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830

MBOULI (Jean)

Ancienne situation

Grade : économiste contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : économiste

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770

MORANGA (Jean Pierre)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535**NGUIMBI (Dieudonné)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 3^e Echelon : 1^{er} Indice : 1090**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 3^e Echelon : 1^{er} Indice : 1090**NKOUKA (Judith Irma)****Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535**Nouvelle situation**

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 535**TCHIBOUANGA MAYELE (Anne Marie)****Ancienne situation**

Grade : attachée des SAF contractuelle

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 1180**Nouvelle situation**

Grade : attachée des SAF

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 1180

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6348 du 23 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MATASSA née KIKELA (Benoîte)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 675**LOUZOLO (Jeanne Marie Gisèle)****Ancienne situation**

Grade : monitrice sociale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 755**Nouvelle situation**

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 2^e Echelon : 3^e Indice : 755**OPENA (Elise Amélie)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e Indice : 635**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e Indice : 635**KENGA née BITSINDOU (Alexandrine)****Ancienne situation**

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 365**Nouvelle situation**

Grade : agent subalterne des bureaux

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 365**PIAKA née DIATA (Antoinette)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire comptable principale contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire comptable principale

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830**MONEKENE (Alphonse)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e Indice : 590**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e Indice : 590**GOMPIO (Daniel Victorien)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire comptable principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire comptable principal

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er} Indice : 770**MASSAMBA née MALONGA (Marie Bernadette)****Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 2^e Indice : 830**MBON née OKANDZE (Françoise)****Ancienne situation**

Grade : commis des SAF contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375

Nouvelle situation

Grade : commis des SAF

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375**AKOUALA (Laurence Bienvenue)****Ancienne situation**

Grade : commis des SAF contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375**Nouvelle situation**

Grade : commis des SAF

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375**NGUIE (Léa Bertille)****Ancienne situation**

Grade : commis des SAF contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375**Nouvelle situation**

Grade : commis des SAF

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 375

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6364 du 24 août 2006. M. **BARALONGA (Mathieu)**, professeur certifié de lycées stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé et nommé au titre de l'année 1987 au 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1987.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 6 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 6 octobre 1991.

M. **BARALONGA (Mathieu)** est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 6 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 6 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 6 octobre 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 6 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 6 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 6 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 6 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6365 du 24 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés,

titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

KOUMOUKA (Bertille Brice Léocadie)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

DIABAOUAYA (Gabriel)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

DIMI (Justin)**Ancienne situation**

Grade : agent comptable principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : agent comptable principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

BENGUE (Lydie Annette)**Ancienne situation**

Grade : comptable principale contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : comptable principale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

GOMBET (Gilles Ghislain)**Ancienne situation**

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

ILOY (Isabelle Bernadette)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

KANGA (Austin Tiburce)**Ancienne situation**

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

KIBA (Pauline Paupaul)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

MALONGA (Jean Pierre)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

NKOUNKOU- BATHA (Baltazar)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

MATOKO (Noël)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

TCHIMBAKALA (Faustin)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

MABONDZO née BIAYANDI (Régine)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'éducation nationale contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'éducation nationale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

ONDZIO (Clotaire)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

OMAMBI (Angèle Céline)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1	1	440

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1	1	440

LIGNONGO (Fidèle)**Ancienne situation**

Grade : Instituteur principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Instituteur principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

LOUPOUPOU- MOUDZIKA (Corneille)**Ancienne situation**

Grade : Greffier contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Greffier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

YOULOU- YOULOU (Guillaume Pierre Fourier)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

BALEZANABO (Raymond)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	2	545

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	2	545

GATSEKE IPOLO (Michel)**Ancienne situation**

Grade : Adjoint technique des travaux publics contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Nouvelle situation

Grade : Adjoint technique des travaux publics

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1	1	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6528 du 28 août 2006. M. **NGANGOYE (Edouard)**, maître d'éducation physique et sportive stagiaire indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est titularisé au titre de l'année 1987 et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 24 novembre 1987.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 24 novembre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 24 novembre 1991.

M. **NGANGOYE (Edouard)**, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 novembre 1993;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 novembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 novembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 novembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 novembre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6605 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BILEKO (Albert)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BITEMO (Marcelle Brigitte Eliane)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ABANDZA BALETOIS née **BONDO (Marie Caroline)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ILOKI (Guy Richard)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KIZONZOLO (Clémence Aurèlie)

Ancienne situation

Grade : Assistante sociale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Assistante sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MALANDA (Solange Rachel)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire comptable contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545

MATSONGUI (Patrice Emery)

Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

MIKATSIDILA née **NGATSINA (Rosalie)**

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

MVOULA (Barthélemy)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NIANGA (Joseph)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NKOUNKOU (Georges)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NZALAKANDA (Sylvie Chantal)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OBAMBO née NGASSONGO (Gabrielle)Ancienne situation

Grade : Attachée des SAF contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

ONDONGO (Robert France)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ONDZIE-AMBOUCKOU (Romaric)Ancienne situation

Grade : Greffier principal contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

TALAKI (Jean)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6606 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BAMANA (Floribert)Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

DIATOUADI (Modeste Aubierge Flore)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

IBONGUI (Georges Roclaind)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

INTOLI (Ida Clothilde)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KIBELO BANTSIMBA (Gilbert)Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

KOUAKANA (Alphonse)

Ancienne situation

Grade	Vérificateur des douanes contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505	

Nouvelle situation

Grade	Vérificateur des douanes				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505	

ELENGA née BORA-OKO (Françoise)

Ancienne situation

Grade	Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2	4	805	

Nouvelle situation

Grade	Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2	4	805	

ESSEYA AKOUELY- NDE (Paul)

Ancienne situation

Grade	instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

NGALI (Claire)

Ancienne situation

Grade	institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

NTANGO (Jules)

Ancienne situation

Grade	instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

OKO (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade	Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505	

Nouvelle situation

Grade	Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505	

POH (Faustin)

Ancienne situation

Grade	instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

MASSA (Marguerite)

Ancienne situation

Grade	Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2 ^e	2 ^e	715	

Nouvelle situation

Grade	Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2 ^e	2 ^e	715	

DELLO (Jean Baptiste)

Ancienne situation

Grade	Secrétaire d'administration contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2 ^e	4 ^e	805	

Nouvelle situation

Grade	Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	2	2 ^e	4 ^e	805	

MBAYA (Emile Serge)

Ancienne situation

Grade	instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6607 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ADOUA (Théodore)

Ancienne situation

Grade	instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

AKOUELE (Marie Sophie)

Ancienne situation

Grade	institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade	institutrice				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

ANGOLI GANTSIBI (Judith Aubierge)

Ancienne situation

Grade	institutrice contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535	

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BALOUNGUISSA (Blaise Armand)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

GUELELE KLANZ (Marvel)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KOUALIBARI (Léonardie Gilberte)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LOULENDO (Murielle Tinavie)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

MAFOULA (Maixent)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MBAMA (Sylvain Valère)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGO (Simplice Médard)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NTSIBA (Robin)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ENGAMBE née MOKANGA (Mélanie Irène)**Ancienne situation**

Grade : Agent spécial contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

MVOULA ALEKA née NGONA (Angèle)**Ancienne situation**

Grade : Comptable contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

NDZOKO (Marcel)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6608 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **MIZINGOU (Jean Jacques)**, commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 1, indice 505, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 dans la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 6609 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGANGA (Achille Théodule)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGOMBET (Parfait Martial)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NZABA (Daniel Crépin)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MOKOKO (Jean Félix)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MBOKO (Damien)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MBOUNI MATSANGA (Justine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGANGOYI (Rene)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

SAMBA (Guy Claude)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ETOUA (Raoul)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LOMBOTA (Simplice Hygin Patrick)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

EBATA (Placide)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BABOSSEBO (Lydie Clarisse)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6610 du 29 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 juillet 1992, Mlle **BAMANIKA (Germaine)**, secrétaire comptable contractuelle, de 1^{er} échelon, indice 440 catégorie D, échelle 11 depuis le 2 mai 1991, est versée, intégrée, titularisée et nommée au grade de secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 des services administratifs de la santé publique.

L'intéressée bénéficiera d'une ancienneté civile conservée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6611 du 29 août 2006. M. **MBANGUI (Théophile)**, agent spécial stagiaire des cadres de la catégorie C hiérarchie II des services administratifs et financiers, est titularisé au titre de l'année 1992 au 1^{er} échelon de son grade, indice 430 pour compter du 30 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC=néant et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6680 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MATSIMOUNA (Louise)

Ancienne situation				
Grade : Professeur des Collèges d'enseignement général contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
B	6	1 ^{er}	710	
Nouvelle situation				
Grade : Professeur des Collèges d'enseignement général				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	2	780

SAMBA née NSOUELA (Jacqueline)

Ancienne situation				
Grade : Professeur technique adjoint Contractuel.				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
C	8	1 ^{er}	530	
Nouvelle situation				
Grade : Professeur technique adjoint				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1	535

MBOCHI (Félicité Béatrice)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
D	9	1 ^{er}	430	
Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration principale				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1	505

NDZELE (Marie)

Ancienne situation				
Grade : Agent spécial principale contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
C	8	1 ^{er}	530	
Nouvelle situation				
Grade : Agent spécial principale				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1	535

NIATY née KOUSSALA (Pauline)

Ancienne situation				
Grade : Agent technique contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
D	11	2 ^e	470	
Nouvelle situation				
Grade : Agent technique de santé				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1	505

NDOSSI (Philomène)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
D	9	5 ^e	550	
Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3	585

MABOUNDOU (Joséphine)

Ancienne situation				
Grade : Aide soignante contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
F	15	3 ^e	240	
Nouvelle situation				
Grade : Aide soignante				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1	2	345

BASSOLANA (Dominique)

Ancienne situation				
Grade : Commis principal contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
E	12	4	370	
Nouvelle situation				
Grade : Commis principal				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1	1	375

APIRAGNAMA (Marie Philomène)

Ancienne situation				
Grade : Aide soignante contractuelle				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
F	15	2	230	

Nouvelle situation

Grade : Aide soignante

Cat.	Ech	Ech	Ind	
III	2	1	2	345

SOW PINDA (Clotide)**Ancienne situation**

Grade : Aide soignante contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind	
F	15	2	230	

Nouvelle situation

Grade : Aide soignante

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1	2	345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6681 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MONGO (Paul)**Ancienne situation**

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

EYOKA (Nicolas)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

MOBAMBO (Maurice)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

AKAMBA (Victorine)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

ONDON GANCKAMA**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

SOLAT (Adélaïde Thérèse)**Ancienne situation**

Grade : Commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

ELENGA (Modeste)**Ancienne situation**

Grade : Attaché des services fiscaux contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

Nouvelle situation

Grade : Attaché des services fiscaux

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

EGNABALE (Jean)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6682 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

AKILABI (Angèle)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

ALIPIKA (Boniface)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

AMBENDET (Guy André)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

ANDZA (Edith Virginie)**Ancienne situation**

Grade : Comptable principal du trésor contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Comptable principal du trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BAKO (Léontine)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BAKOUMA (Emilie Rose)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BALELEKE-OTSOUA (Louis)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BALEZANABO (Raymond)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BALONGA (Raymond Blaise)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

BAZEBIFOUA MALANDA (Dieudonné)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

BELOLO (Philomène)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

BENGUE (Lydie Annette)**Ancienne situation**

Grade : Comptable principale du trésor contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale du trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BIBA (Armand Ange)**Ancienne situation**

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BINTSAMBILA (Philomène)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

BOKOUTA née EYOBELE (Françoise)**Ancienne situation**

Grade : Lieutenant des douanes contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	2 ^e	780

Nouvelle situation

Grade : Lieutenant des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	2 ^e	780

DIMIYO (Victorine)**Ancienne situation**

Grade : Monitrice sociale contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

EBARA (Alexandre)**Ancienne situation**

Grade : Jardinier contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Jardinier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2	3 ^e	385

EFFEINDZOUROU (Julienne)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

EKANO (Patricia Scheila)**Ancienne situation**

Grade : Fille de salle contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	255

Nouvelle situation

Grade : Fille de salle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	255

EKOUMA (Lucie)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

ELENGA (Georgette)**Ancienne situation**

Grade : Comptable principale du trésor contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale du trésor

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

ELO (Nicolas)**Ancienne situation**

Grade : Commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

ELOULOUT (Désiré)**Ancienne situation**

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	I	2 ^e	2 ^e	830

Nouvelle situation

Grade: Instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	I	2 ^e	2 ^e	830

ENGOUENDE née ISSOÏBEKA (Mathilde)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

FABRE (Giles Aimé)**Ancienne situation**

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

MIASSOUAMANA (Guy Serge Romiald)**Ancienne situation**

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

MAMBILA (Stanislas Rock)**Ancienne situation**

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

NKOUNKOU (Innocent Termeléon)**Ancienne situation**

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

FERRET (Rachel Yolande)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

GOMES née MBELA (Lucia)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des SAF contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

GUENKO (Daniel)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

GUILA (Félicité Mathilde)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

IBARA née ATSONO (Martine)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des services fiscaux contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

Nouvelle situation

Grade : Attachée des services fiscaux

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

MAFOUTA BAKAMBA (Carole Prisca)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MAKOUANGOU (Gilbert)**Ancienne situation**

Grade : Commis principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

MALANDILA (Jean Pierre)**Ancienne situation**

Grade : Veilleur de nuit contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	2 ^e	365

Nouvelle situation

Grade : Veilleur de nuit

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	2 ^e	365

MAMIDZAH (Abel Wenceslas)**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal du travail contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal du travail

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MATSIONA (Roger)**Ancienne situation**

Grade : Contre-maître contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Contre-maître

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MFOURGA (Mélanie)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MISSONGO (Laurentine Adèle)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des SAF contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	1 ^{er}	1080

MOUHANI (Anicet)**Ancienne situation**

Grade : Conducteur principal d'agriculture contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Conducteur principal d'agriculture

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NIAKUNU (Philomène)**Ancienne situation**

Grade : Comptable contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

NKOU (Faustin)**Ancienne situation**

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

NSEMI BALOUNGUIDI (Félicien)**Ancienne situation**

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

NTOUTA AYALE (Grâce Brice René)**Ancienne situation**

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

OKANDZE (Sylvie Blandine)**Ancienne situation**

Grade : Agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de Santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

OKEMBA OTOLI (Viviane)**Ancienne situation**

Grade : Agent technique de santé contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de Santé

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	440

OKOUERE (André)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

OPAKA (Guy Mollet)**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

YOULOU MPASSI (Yvon Michel)**Ancienne situation**

Grade : Chauffeur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	3	2 ^e	3 ^e	385

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 6683 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

GOMA-BILONGO née TCHITOUA TCHICAYA (Madeleine)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des douanes contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

Nouvelle situation

Grade : Attachée des douanes

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	4 ^e	1380

ABIRA (Antoine)**Ancienne situation**

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

MITHOU (Irma Lydie)**Ancienne situation**

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KOUBEMBA (Anastasia)

Ancienne situation				
Grade : Sage-femme contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation				
Grade : Sage-femme				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MILANDOU (Henriette)

Ancienne situation				
Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation				
Grade : Infirmière diplômée d'Etat				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BOUZANDOU (Célestine)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuelle				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation				
Grade: Institutrice				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MAYALA (Claude Emeri)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuel				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BOUNGOU (Pascal)

Ancienne situation				
Grade : Chef ouvrier contractuel				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	3 ^e	435

Nouvelle situation				
Grade : Chef ouvrier				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	3 ^e	435

QUENTAL MIDOU (Julie Armande)

Ancienne situation				
Grade : Commis principal contractuel				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

Nouvelle situation				
Grade : Commis principal				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6684 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ELENGA (Ernest)

Ancienne situation				
Grade : Agent technique de santé contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
D	11	1 ^{er}	440	

Nouvelle situation				
Grade : Agent technique de santé				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

EPENITA (Dieudonné)

Ancienne situation				
Grade : Secrétaire d'administration contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
D	9	1 ^{er}	430	

Nouvelle situation				
Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

KOUMOUS (César Jean Simplicie)

Ancienne situation				
Grade : Commis contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
F	14	1 ^{er}	210	

Nouvelle situation				
Grade : commis				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	315

MADIANGOU (Gilbert)

Ancienne situation				
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
B	6	1 ^{er}	710	

Nouvelle situation				
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{ère}	2 ^e	780

MALONGA (Dominique)

Ancienne situation				
Grade : Institutrice contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
C	8	4 ^e	700	

Nouvelle situation				
Grade : Institutrice				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

MPIOUTOU (Daniel)

Ancienne situation				
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général contractuel				
Cat.	Ech	Ech	Ind	
B	6	1 ^{er}	710	

Nouvelle situation				
Grade : Professeur des collèges d'enseignement général				
Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1 ^{er}	2 ^e	780

MACKOUNDY BAKELOULA (Laure Brigitte)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

NGUIET (Blandine)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	5 ^e	5 ^e	585

NIEMBA (Martine)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
C	8	1 ^{er}	530

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ONTSOLO (Isabelle)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6685 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont versés, intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ILOYE (Elisa)Ancienne situation

Grade : Dactylographe contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
F	14	10 ^e	350

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2	3 ^e	505

PENDOKO - AKOMBANDE (Honorine)Ancienne situation

Grade : Dactylographe contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
F	14	10 ^e	350

Nouvelle situation

Grade: Dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2	3 ^e	505

EBISSA (Jean Serge)Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel

Cat.	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

KIBELOLO (Jeanne)Ancienne situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	6 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

BIBOUKA (Charlotte)Ancienne situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

KIMEYE née PEMBE (Suzanne)Ancienne situation

Grade : Comptable contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	II	3 ^e	585

MBOUSSA (Aurore Frédie Pulchérie)Ancienne situation

Grade : Dactylographe qualifiée contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe qualifiée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1	4 ^e	475

BADIAKOUAHOU (Simone)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Ech	Ind
C	8	4 ^e	700

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1	4 ^e	710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6686 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

KOUEYI (Brigitte)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LOUKEBA (Sarah Charlotte)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

TCHIBOUELA née DJIMBI MPOUTI (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KILLY MADZOUS (Régina Viviane)

Ancienne situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6687 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGANGA (Line Edwige Pétronille)

Ancienne situation

Grade : Médecin contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade: Médecin

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

EDZELE (Joachim)

Ancienne situation

Grade : Médecin contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Médecin

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MADYATHA MALHONGO (Hortense Lucie)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MADZOU (Louis Séraphin)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MASSALA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MBONGOLO (René Brice)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MBOUGOU (Joseph)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MOUKALA (Armand)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MOUKOULOU (Gaspard)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MOUYOYI (Joël)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

OBELE-BONGO (Athanase)**Ancienne situation**

Grade : Ingénieur des travaux statistiques contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1	2	780

Nouvelle situation

Grade : Ingénieur des travaux statistiques

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	1	2	780

NITOUBI (Jean Nicolas Daniel)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié de lycée contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

SAGBO (Rosalie)**Ancienne situation**

Grade : Professeur certifié de lycée contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié de lycée

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	1	1	1	850

MOUYABI KIKABOU**Ancienne situation**

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2	2	1180

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	2	2	2	1180

OKANDZA (Nicolas)**Ancienne situation**

Grade : Administrateur des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1	1	850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1	1	850

KAMARA née SOMI (Philomène)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des SAF contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1	4	980

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
1	2	1	4	980

ONDONGO (Damase)**Ancienne situation**

Grade : Attachée des SAF contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	3	4	1380

Nouvelle situation

Grade : Attachée des SAF

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	3	3	4	1380

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6688 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ALANGA (Jacques Helder)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ASSAKI WEME (Alpha Lyzho)**Ancienne situation**

Grade : Greffier principal contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

DONGOU (Etienne Maixant)**Ancienne situation**

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ITOUA (Georges)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LIKIBI (Barnabé)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	4 ^e	710

MAFOUTHA (Lysette Aurelie Nelly)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MBON (Léontine)Ancienne situation

Grade : Sage femme contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Sage femme

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MBOYO MOUAYA (Suzanne)Ancienne situation

Grade : Secrétaire comptable contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

MIAYOKA (Joseph)Ancienne situation

Grade : Ouvrier menuisier contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier menuisier

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

MPONGOU (Valentin)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

NTSOUN née MBALAMBOUO (Joséphine)Ancienne situation

Grade : Aide-soignante contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Aide-soignante

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

NZELI (Germaine)Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Commis principal

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	2 ^e	2 ^e	535

ONDENDE (Harlette Nelly)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

OSSEBI (Remi Claver)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	535

MABIALA OUDIBAKIDI (Marthe)Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	2 ^e	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6689 du 30 août 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, en service dans le département de la Cuvette Ouest, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ASSIA (Gaston Dominique)Ancienne situation

Grade : Agent technique des eaux et forêts contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Agent technique des eaux et forêts

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	4 ^e	805

ATIPO (Paul)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

EMPOROMPORO (Marie Josée)Ancienne situation

Grade : Aide soignante contractuelle

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	4 ^e	545

Nouvelle situation

Grade : Aide soignante

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	4 ^e	545

OYOUA (JhoIly Dominique)Ancienne situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

Nouvelle situation

Grade : Infirmier diplômé d'Etat

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	2 ^e	1 ^{er}	770

LANGA (Albert)Ancienne situation

Grade : Dactylographe contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

N'GALISSIA (Pierre)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ITOUA (Auguste)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OSSELAKA (Anselme)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LENGOUO (Lazare)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

YAKABELE (Laurent)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGUENKOU (Paul)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6857 du 4 septembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, Mlle **PALESSONGA (Hermine)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle est intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

PALESSONGA (Hermine)Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

L'intéressée devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6858 du 4 septembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

LOUSSEMO MAHONONO (Léocadie Edwige)**Ancienne situation**

Grade : agent d'entretien contractuelle
 Catégorie : G
 Echelle : 18
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent d'entretien
 Catégorie : III
 Echelle : 3
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

AYINA (Jean Serge Patrick)**Ancienne situation**

Grade : comptable contractuel
 Catégorie : D
 Echelle : 9
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : comptable
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NDONGO-EKONDZA**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D
 Echelle : 9
 Echelon : 5^e
 Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 3^e
 Indice : 585

BABELA-ZALA (Brigitte)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : D
 Echelle : 9
 Echelon : 2^e
 Indice : 460

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAGOUNDI (Nestor)**Ancienne situation**

Grade : prote contractuel
 Catégorie : C
 Echelle : 8
 Echelon : 3^e
 Indice : 640

Nouvelle situation

Grade : prote
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 3^e
 Indice : 650

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6859 du 4 septembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGOUISSANI (Joseph)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ABIENGUI DIT MANGA MOKE (Antoinette)**Ancienne situation**

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^{ère}
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BANGA BOKAMBA (Daniel Serge)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BAKEKOLO née LANDOU (Esther)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ATINGUIE (Ghislain Noël Blanchard)Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

KITELELE (Aurelie Raymonde)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MEYA (Jean Didier)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NGAPOUROU (Michel)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

GOMA (Ernest)Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

SAMINO (Laure Viviane)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OBA (Mathias)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 535

NGAYAN (Henriette)Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 770

KIYINDOU LOUVOUANDOU (Madeleine)Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MBOUMBOU (Norbert)Ancienne situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : contrôleur principal des contributions directes

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^{ère}Echelon : 1^{er}

Indice : 505

SOLA (Achille Denise)Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 890

EBOUA née OKONGO (Pierrette)Ancienne situation

Grade : agent spéciale principale contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : agent spéciale principale

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

MABAYA (Anastasié)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 755

MONGO-MBOUSSA (Emmanuel)Ancienne situation

Grade : agent technique principal de santé contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : agent technique principal de santé

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 1^{er}

Indice : 770

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 6355 du 23 août 2006. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, option : assistant de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mmes :

- **BEMBA** née **MATONDO (Hortense)**, institutrice de 1^{er} échelon;
- **MALOUBOUKA** née **MOUTINOU (Marie Jeanne)**, institutrice de 2^e échelon;

Mlles :

- **NDONGO (Elise)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MAYOUMA-DOKY (Hortense Aimée)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MALOUENDE DZOUNBA (Thérèse)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon de la catégorie II, échelle 1;
- **KESSOU (Firmine)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;

Mrs :

- **NTEMBE (Joseph Bonaparte)**, instituteur de 1^{er} échelon;
- **NGAMPIKA-NGANGOUE (Maximin)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 6658 du 30 août 2006. Mlle **MBILALOYI (Angélique)**, contrôleur principal des impôts de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclarée admise au test d'entrée au GTS-formation, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et fiscalité au centre d'enseignement supérieur professionnel de Pointe-Noire, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005 - 2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Arrêté n° 6659 du 30 août 2006. Les fonctionnaires ci-après désignés sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005 - 2006.

Mrs :

- **NGOUAKA (Raphaël)**, attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **YOKA (Daniel)**, attaché des SAF de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Arrêté n° 6690 du 30 août 2006. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003 - 2004.

Mesdemoiselles :

- **OKA (Elisée)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **KIBINDA DIBAKALA (Jeanne)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Messieurs :

- **NDEFI MBEDI (Dieudonné)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **OBOUNOU (Georges)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.
- **OBAMBI-OFOUNGA**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.
- **MAKAYA (Jean Marie)**, instituteur de 3^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et en instance de reclassement;
- **MOUKO (Pierre)**, instituteur de 4^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et en instance de reclassement;
- **BABINDAMANA (Samuel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

VERSEMENT

Arrêté n° 6714 du 31 août 2006. M. **MBOUNDZA IMANGUE**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6715 du 31 août 2006. Mme **MANANGA** née **MIAZABAKANA Marguérite**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des services administratifs et financiers (administration générale), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6716 du 31 août 2006. M. **MEKONGLA (Albert)**, secrétaire d'administration des cadres I catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services du trésor à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et nommé en qualité de comptable du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6722 du 31 août 2006. Mlle **GAKOSSO (Pélagie)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, des services de l'information, admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6862 du 4 septembre 2006. Mlle **NOLLA (Anastasie)**, attachée de 1^{ère} classe, 3^e échelon, 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), admise au test de changement de spécialité, filière diplomatie est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'attachée des affaires étrangères.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 6353 du 23 août 2006. M. **MIMIESSE (Firmin)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des services sociaux (jeunesse et sports), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 6660 30 août 2006. Mlle **TIPENDZA (Françoise)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5, option : économie, gestion coopérative, session de juin 2005, obtenue à l'institut technique agricole, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6661 30 août 2006. Mlle **BVA (Julienne)**, opératrice de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 du personnel de l'information, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : journalisme, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6860 du 4 septembre 2006. M. **MALELA (Trinité Romain)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des services sociaux (santé publique), titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire anesthésie et réanimation, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Arrêté n° 6861 du 4 septembre 2006. M. **MASSENGO (Clet Venant Herménégild)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 25 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 6333 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **DOUNIAMA (Alphonse)**, économiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement, admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'économiste contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1991 (arrêté n° 460 du 7 avril 1993).

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'économiste de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7457 du 31 décembre 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 096 du 12 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'économiste contractuel de 5^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 640 pour compter du 25 mai 1991;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1993;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'économiste de 4^e échelon, indice 710, ACC = 1 an 3 mois et 6 jours pour compter du 31 décembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de sous-intendant des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 3 mois et 6 jours pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 septembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 2001;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6420 du 24 août 2006. La situation administrative de M. **NGAKOSSO (Jean Philippe)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2,

- Titulaire du diplôme des hautes études et recherches spécialisées, délivré par l'université de Paris I, Panthéon-Sorbonne-(France), est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2000, date effective de sa prise de service (décret n° 2002-287 du 3 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des hautes études et recherches spécialisées, spécialité : science politique, délivré par l'université de Paris I, Panthéon-Sorbonne-(France), est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6454 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **OKANA DOUNIAMA (Firmin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence et la maîtrise en droit, option : droit privé, délivrées par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3

décembre 1999;

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6584 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **MONGO-NGOSSINI (Colette)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 juillet 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 18 mai 1998 (arrêté n°548 du 27 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 juillet 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 juillet 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter 17 juillet 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compte du 17 juillet 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 juillet 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmière diplômée d'Etat, pour compter du 18 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 mai 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 2002;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6585 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **NTOUMI (Véronique Simone)**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle I de l'information, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 25 mai 1990 (arrêté n° 1476 du 16 avril 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journaliste, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I pour compter du 13 novembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°4657 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de journaliste de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 25 mai 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 25 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journaliste, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de journaliste niveau I pour compter du 13 novembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6586 du 29 août 2006. La situation administrative de Mme **NGOUASSI née HOBAIN-MONGO (Bienvenue Gertrude)**, secrétaire principale d'administration

des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série D est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série D est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6587 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **NGUEKOU OKANA (André)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 septembre 2000 (arrêté n° 5328 du 9 août 2002).

Catégorie I, échelle 1

- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 et nommé inspecteur principal pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3181 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 septembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres

du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 ACC = 7 mois et 21 jours et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6588 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **EBATA (Antoine)**, inspecteur du travail des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (travail), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'inspecteur du travail de 4^e échelon, indice 810, ACC = néant pour compter du 11 février 1987 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4286 du 19 septembre 1987);
- admis à la retraite le 1^{er} janvier 1998 (état de mise à la retraite n° 1799 du 2 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'inspecteur du travail de 4^e échelon, indice 810, ACC = néant pour compter du 11 février 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 880 pour compter du 11 février 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 940 pour compter du 11 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compte du 11 février 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6589 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **KIMINOU (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement

général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 0909 du 22 février 1989);

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1661 du 22 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6590 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **TANGA (Samuel)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 août 1987 (arrêté n°1982 du 3 mai 1989);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997 (lettre de préavis n° 190 du 7 janvier 1997).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 août 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 août 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 25 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 août 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 août 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 août 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 août 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 août 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 août 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 25 août 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6591 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **POLLE (Nathalie Héloïse)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 7 janvier 1991 (arrêté n° 030 du 7 janvier 1991);
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 7 mai 1993 (arrêté n° 797 du 13 janvier 1995).

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 7 mai 1993.

Avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 janvier 1998 (arrêté n° 325 du 19 février 2001).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est versée, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, pour compter du 9 mars 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 4724 du 30 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 7 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle pour compter du 9 mars 1991, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 juillet 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 novembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 mars 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 juillet 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 2002;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6592 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **AMBOBA (Raymonde)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration générale, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4960 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 juin 2005 (arrêté n° 3981 du 30 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 530 classée dans la catégorie C, échelle 8 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction

publique, et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 1 mois 29 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6595 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **BIYELA (Charlotte)**, commis des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 375 et nommée au grade de commis des SAF pour compter du 17 mars 1984 (arrêté n° 3754 du 11 octobre 2000 et attestation n° 1219 du 13 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) de 10^e échelon, indice 350 et nommée au grade de commis des SAF pour compter du 17 mars 1984.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 765 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6656 du 30 Août 2006. La situation administrative de M. **MAMBONDZI (Gabriel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès lettres, obtenue à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2000 (décret n°2002-286 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie III

- Titulaire de la licence ès lettres, obtenue à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

Arrêté n° 6657 du 30 Août 2006. La situation administrative de Mlle **NIANGA (Berthe Rosalie)**, secrétaire d'administration contractuelle, est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Née le 11 décembre 1961, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 12 mars 1982 (arrêté n°7135 du 30 juillet 1982).

Nouvelle situation

- Née le 11 décembre 1961, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 12 mars 1982, date effective de prise de service de l'intéressée;
- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 12 mars 1983;
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 12 mars 1985;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 12 mars 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 12 mars 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 12 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 mars 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 mars 1993;
- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 mars 1995;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 mars 1997;
 - promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 mars 1999;
 - promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 mars 2001.
- 3^e classe
- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 12 mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

Arrêté n° 6791 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **KAYA KAYA (Marcel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 septembre 1987 (arrêté n° 948 du 24 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe 2, 1^{er} échelon, indice 780, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1er janvier 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 septembre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 30 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 30 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 200 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6853 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **MOUANDZA** née **MPEMBE (Thérèse)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 5328 du 30 décembre 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'institutrice principale et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 1767 du 5 mars 2004) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 462 du 8 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6854 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **AKOUALA (Arthur)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, classé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n°3960 du 9 août 2002).

Catégorie II, échelle 2

- Titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3379 du 29 juin 2005)

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 mois et 28 jours, pour compter du 29 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE
ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 6318 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **OKIANZA (Pierre Claver)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1983 (arrêté n° 9071 du 2

décembre 1983).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, option : lettre-anglais, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 16 juin 1988 (arrêté n° 3942 du 16 juin 1988).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : anglais, 2^e session 1992 - 1993, délivrée par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 4 juin 1997 (décret n° 97-236 du 4 juin 1997).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1983;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, option : lettres-anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 16 juin 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 juin 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 juin 1992, ACC = néant.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juin 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juin 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : anglais, 2^e session 1992-1993, délivrée par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 4 juin 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 juin 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 4 juin 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, 2^e session 1997 - 1998, délivré par l'université Marien NGOUABI, est nommé

au grade de professeur certifié des lycées, de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6319 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **NZENGOMONA (Guy Serge)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 février 1997 (décret n° 2000-367 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 18 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6320 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **KOUNDA (Victor)**, professeur des collèges, d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n° 3673 du 30 novembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégoriel, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : histoire-géographie délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 8 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 juin 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 juin 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6321 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **LIMBOULOU (Benjamin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur successivement comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 1992, ACC=néant (arrêté n° 4685 du 26 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de "master of art" en philologie, obtenu à l'université d'Etat de Kouban, spécialité : langue russe et

littérature, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 830, ACC=10 mois 25 jours et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 3 septembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 septembre 1991, ACC= 10 mois 25 jours ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 8 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 8 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 octobre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6322 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **LENGA (Samson)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3527 du 5 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : psychologie, obtenue à l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 15 janvier 1997 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 2^e échelon, indice 1150 pour compter du 15 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 janvier 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 janvier 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6323 du 23 août 2006. La situation administrative de Mlle **OKOKO (Annie Solange)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1992 (décret n° 2002-167 du 9 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 18 janvier 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 janvier 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, filière : inspecteur de jeunesse et des sports, session de juin 2005, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6324 du 23 août 2006, La situation administrative de M. **BVOUKA (Camille)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I,

échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2,

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 10197 du 19 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, session de l'année académique 2002-2003, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 12 mars 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6325 du 23 août 2006, La situation administrative de M. **BOPOUNZA MAKETA (Joliot)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 1640 du 10 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour, compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er}

octobre 1998;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche à l'armée et la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 mois 13 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 14 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6326 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **MAMBIEMBO (Robert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 3680 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est

versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 5 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 novembre 2005.

Arrêté n° 6327 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **NGANKA (Maurice Claise)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 7243 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 15 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 15 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 15 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6328 du 23 août 2006. La situation administrative de Mme **KOUMBA** née **SENOKOUABO (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon indice 820 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 3281 du 23 mai 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2004.

Arrêté n° 6329 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **MAHOUNGOU (Clément)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820, pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 3301 du 12 novembre 1990);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2004 (état de mise à la retraite n° 996 du 3 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820, pour compter du 2 avril 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860, pour compter du 2 avril 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920, pour compter du 2 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

3^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090, pour compter du 2 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 10 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 mai 1998.

3^e Classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480, pour compter du 10 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580, pour compter du 10 mai 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1680, pour compter du 10 mai 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780, pour compter du 1^{er} juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6330 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **ASSISSA (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1987 (arrêté n° 0107 du 17 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 15 avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 15 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 1997.

Catégorie 1, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6331 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **IBARA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6332 du 23 août 2006. La situation administrative de Mme **DIAKAMONA née NSONDE (Thérèse)**, économiste des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 septembre 1986 (arrêté n° 0257 du 21 janvier 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'économiste de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 septembre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 29 septembre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 29 septembre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 29 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de sous-intendant des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 13 octobre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6334 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **MAPETE-MBOU**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3^e échelon, indice

860 pour compter du 24 juin 1990 (arrêté n°1757 du 12 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 24 juin 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 24 juin 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 juin 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'assiduité en nutrition et alimentation, délivré par le cours international sur la science de la nutrition et de l'alimentation de Bruxelles (Belgique), est versé dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur de santé pour compter du 5 juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 juillet 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 juillet 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 juillet 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 juillet 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 juillet 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6335 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **MABIALA (Jean)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 janvier 1989 (arrêté n° 2329 du 8 juin 1991)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 janvier 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 1993;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, spécialité radiologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'assistant sanitaire, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant pour compter du 12 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 avril 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6336 du 23 août 2006. La situation administrative de Mme **MBOKO née BATOUMENI (Albertine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 janvier 1990 (arrêté n° 2652 du 8 juin 1991)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 27 janvier 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 27 janvier 1992.

Catégorie II, échelle I

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 janvier 1992, ACC= néant;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 janvier 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire - spécialité : ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon,

indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistante sanitaire pour compter du 7 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 décembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 décembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6337 du 23 août 2006. La situation administrative de Mme **MINGUI** née **BOUANGA (Angélique)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1980 (arrêté n° 6816 du 19 juillet 1982).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 octobre 1980;
- Promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 octobre 1982;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 octobre 1984;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 octobre 1986;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1992, ACC = néant;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, option : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmière diplômée d'Etat pour compter du 3 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 jan-

vier 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 janvier 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6338 du 23 août 2006. La situation administrative de Mlle **MOUNDELE (Elisabeth)**, monitrice sociale option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 août 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 août 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 août 1991, ACC = néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 août 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 août 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 août 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2001.

Catégorie II échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmière d'Etat - spécialité généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmière diplômée d'Etat pour compter du 12 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6339 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **KENGUE (Gabriel)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 8 septembre 1993 (arrêté n° 3136 du 29 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 8 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 8 septembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (Burkina Faso), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 30 mai 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 30 mai 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 30 mai 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6340 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **INKIAME - OSSAM (Gali)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n°4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 décembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 décembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2005

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série F2, option : électronique et du brevet de technicien supérieur option : maintenance des ordinateurs, obtenu à l'institut de formation professionnelle en informatique, est versé dans les cadres des services techniques (techniques industrielles), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des techniques industrielles à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6341 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **ENTSEYA (Denis)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 janvier 1993, (arrêté n° 8705 du 6 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 14 janvier 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 janvier 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme des officiers des brigades des douanes, délivré par l'école des officiers des brigades des douanes de MEKHADMA OUARGLA (Algérie), est reclassé dans les

cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de lieutenant des douanes pour compter du 3 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6342 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **BIYENGUI (Jean Claude)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 avril 2004 (arrêté n° 227 du 10 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 avril 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, filière administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6343 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **GANIAMI PEYA (Fernand)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 mars 1998 (arrêté n° 2900 du 30 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 19 mars 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 19 mars 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 mars 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF, pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6344 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **BISSILA (Pierre Martin)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1993;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 1995;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 25 septembre 1997;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 25 septembre 1999 (arrêté n° 1876 du 3 mai 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1999 (arrêté n° 1876 du 3 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres

de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive, pour compter du 23 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 septembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 septembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 septembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6345 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **DIAWA (Francis)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1998 (arrêté n° 1096 du 29 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6346 du 23 août 2006. La situation administrative de M. **NGOMA (Jean Albert)**, agent technique principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (eaux et forêts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1992. (arrêté n° 3790 du 8 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Ayant suivi une formation et un perfectionnement professionnel dans le domaine de la gestion de l'administration forestière et protection des forêts en République Fédérale d'Allemagne, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts pour compter du 4 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 décembre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 décembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6352 du 23 août 2006. La situation administrative de Mme **OKOUEME** née **MPOUNGUI (Pauline)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 janvier 1986;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 mai 1998;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 septembre 1990 (arrêté n° 1616 du 9 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 septembre 1990.

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie C, échelle 8

et nommée en qualité d'infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 2^e échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 22 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 octobre 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 février 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 juin 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 février 2002;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6421 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **FOUOLO (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 7551 du 30 décembre 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 26 janvier 1993 (arrêté n° 7629 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} principal octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, 1^{ère} session juillet 1993, délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 26 janvier 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 janvier 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 jan-

vier 1997;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 janvier 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 janvier 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6422 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **BAHOUMINA (Pierrette)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie 1

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au grade de professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 26 novembre 1977 (décret n° 81/808 du 26 novembre 1981).

Catégorie A, hiérarchie 1

- Intégrée, nommée et titularisée à titre exceptionnel au grade de professeur des lycées de 1^{er} échelon, indice 830 pour compter du 26 novembre 1977;
- promue au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 26 novembre 1979;
- promue au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 26 novembre 1981;
- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 novembre 1983;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 26 novembre 1985;
- promue au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 26 novembre 1987;
- promue au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 26 novembre 1989;
- promue au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 novembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 novembre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 novembre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 26 novembre 1995;

- promue au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 novembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 novembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 26 novembre 2001.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 26 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est nommée au grade de professeur certifié des lycées hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6423 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **NTARANDOBALI (Grégoire)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 7173 du 21 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 2 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 12 février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 12 février 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 février 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 février 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 février 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 février 1998;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 février 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 février 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 12 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6424 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **VOUEKEME (Denis)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995 (arrêté n° 1688 du 16 juin 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, option : inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 2 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6425 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MAMPOUYA (Hellot Matson)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1990 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2713 du 9 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), titularisé exceptionnellement au titre de l'année 1990 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990.
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en droit (nouveau régime), option : droit privé, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6427 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MADZOU (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700

pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 292 du 29 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC=1 an 6 mois 18 jours pour compter du 19 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1^{ère} classe 2^e échelon indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1995.

2^e classe

- Promu 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6428 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **GOUAMA (Guy Marcel)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I.

- Ayant manqué le CAP-CEG, session de septembre 1980, option : lettres-anglais, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} octobre 1980 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1393 du 26 mars 1981).
- Titularisé au titre de l'année 1981 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1981 (procès-verbaux de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} octobre 1980 date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé au titre de l'année 1981 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1981;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1983;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 27 décembre 1985, option : lettres - anglais, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6429 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MOUKALI (Bertin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé et promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e

échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n° 2101 du 25 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé et promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 29 septembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 28 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6430 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **BARALONGA (Jean Christian)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1173 du 10 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'école nationale de la jeunesse, option : conseiller principal de la jeunesse est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II au 3^e échelon, indice 860, ACC = 3 mois 10 jours et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 13 janvier 1990 date

effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6431 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **NGUEKOU (Maurice)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n° 3139 du 4 novembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la

catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} février 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6432 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **NGASSAKI née ZUGOUNA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 décembre 1994 (arrêté n° 9310 du 18 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 décembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 décembre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 8 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6433 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **GEDIENA (Prosper)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986 (arrêté n°0106 du 17 jan-

vier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 23 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6434 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **POUHO (Régis)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 octobre 1986.

Promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 14 octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994

(arrêté n° 4421 du 4 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 13 mars 2000 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 mars 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6435 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **LOUHOULOU (Bernard)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 2 juin 1997;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 200;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 juin 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6436 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **APENDI (Marie Jacqueline)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 2 mai 1991;
- titularisée exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 mai 1992, ACC= néant (arrêté n° 3163 du 5 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 mai 1992, ACC=néant;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 mai 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 mai 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire spécialité: santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 14 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6437 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MOUAKASSA (Edouard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 novembre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 novembre 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 novembre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 1992, ACC = néant;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 16 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 janvier 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6438 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **MLAKOUTIMA née MPAMBOU (Marcelline)**, monitrice sociale option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 27 juillet 1989 (arrêté n°5240 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 27 juillet 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 27 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 27 juillet 1991, ACC= néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juillet 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 juillet 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 juillet 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 27 juillet 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 27 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6439 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **NGOULO** née **NGAMBANI (Germaine)**, monitrice sociale option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1987 (arrêté n°2547 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 juin 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 15 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6440 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **ONDONGO (Françoise)**, agent technique de laboratoire stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'agent technique stagiaire, indice 410 pour compter du 26 février 1991 (arrêté n° 156 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de technicien auxiliaire de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade d'agent technique stagiaire, indice 410 pour compter du 26 février 1991;
- titularisé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 26 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 février 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 février 1994;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 février 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 février 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 février 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 février 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 6 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6441 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **PENDI** née **NKOSSO (Angèle)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire comptable de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 juillet 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juillet 1994 (arrêté n° 8500 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juillet 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juillet 1996.

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 3 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3

décembre 2000;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6442 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **YOMO (Jean-Baptiste)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des douanes, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des douanes de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 2 avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 2 avril 1995 (arrêté n° 1135 du 15 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 2 avril 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, filière : douanes, obtenu à l'école nationale des douanes de Neuilly-sur-Seine, Paris (France), est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes, pour compter du 12 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 août 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 août 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 août 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6443 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **OKOUELE (Antoinette)**, comptable principale contractuelle de la catégorie II, échelle 1, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de comptable principal contractuel de 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 1998 (arrêté n° 671 du 20 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de comptable principal contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 1998;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur filière : gestion d'entreprise, option: gestion des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6444 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **OBALE (François)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mars 1998 (arrêté n° 2474 du 17 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'adjutant des douanes, option : douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République Centrafricaine), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommé au grade d'adjutant des douanes pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 août 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 août 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6445 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **KOUBEMBA (Martin)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de vérificateur des douanes successivement aux échelons supérieurs et versé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 novembre 1994;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 novembre 1996. (arrêté n° 4405 du 13 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 4 novembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 novembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 novembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 novembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des douanes de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 18 octobre 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6446 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **YOKA née MBOUALE (Henriette)**, professeur technique adjoint des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 novem-

bre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 603 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : arts ménagers, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test final de promotion des instituteurs, option: économie sociale et familiale, session de septembre 2001, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 6447 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **NTSANA (Joachim Frédéric)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 avril 1988 (arrêté n° 3550 du 6 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 avril 1988;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 avril 1990;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 avril 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 avril 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 avril 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6448 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **TIL-NGOZOCK (Séverin)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 mai 1992. (arrêté n° 4300 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 mai 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 mai 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 mai 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R1/production végétale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade de conducteur d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6449 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **PAMBOU** née **PAMBOU LOUMONA (Dieudonnée)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 janvier 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 janvier 1994 (arrêté n° 1668 du 3 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 janvier 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 janvier 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 7 juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 juin 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 juin 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6450 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **LAVADOR (Joachim Antoine)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 11 juillet 1993. (arrêté n° 6325 du 25 novembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 11 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 juillet 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 juillet 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 juillet 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 juillet 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 juillet 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, versé dans les services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 16 juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6451 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Jean)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 2001. (arrêté n° 2382 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 août 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré

par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 7 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6452 du 25 août 2006. La situation administrative de Mme **BADZIOKA** née **NKOUNKOU (Berthe)**, monitrice sociale option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 8 janvier 1987. (arrêté n° 1015 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 8 janvier 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 7 mars 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mars 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 mars 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 mars 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mars 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 7 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 23 novembre 2004,

date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6453 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Ignace)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 octobre 1999 (arrêté n° 3315 du 13 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6455 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **MOMBOULA (Marie Yolande)**, agent spécial contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991 (arrêté n° 2574 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 octobre 1993;

- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 février 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 octobre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 février 2003;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : justice, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans le service judiciaire à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC=néant et nommée en qualité de greffier contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6456 du 25 août 2006. La situation administrative de M. **DANDOU (Germain Bienvenu)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 2001 (arrêté n° 5924 du 27 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 janvier 2001;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2003;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5 (économie, gestion coopérative), session de juin 2005, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommé au grade d'agent spécial principal contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6459 du 25 août 2006. La situation administrative de Mlle **BASSINGA (Pauline)**, aide-sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-sociale contractuelle de 5^e éche-

lon, indice 280 pour compter du 5 mars 1994 (arrêté n° 1641 du 5 août 1996).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-sociale contractuelle de 5^e échelon, indice 280 pour compter du 5 mars 1994.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415 pour compter du 5 mars 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : auxiliaire sociale, obtenu au centre d'enseignement technique Tchimpa-Vita, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC=néant et nommée en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 15 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juin 1997;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 octobre 1999;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 février 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6545 du 28 août 2006. La situation administrative de Mlle **MIHAMBANOU (Edith Florianne)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie D, échelle 9 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 20 décembre 1991 (arrêté n° 2575 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 20 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 avril 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 août 1996;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 décembre 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20

avril 2001;

- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 août 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de vérificateur des douanes pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6583 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **NZOUZI-NSAKOU (Laurent)**, infirmier diplômé d'Etat contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 25 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1547 du 6 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 25 juin 1991, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 juin 1991, ACC = néant;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 octobre 1993;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 février 1996;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 juin 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : sciences infirmières, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services sociaux (enseignement), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé en qualité de professeur des lycées contractuel pour compter du 18 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 18 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6593 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **NDEMBI (Victor)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^{ème} échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991 (arrêté n° 440 du 15 février 1991).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Pris en charge par la fonction publique en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 février 1991;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 juin 1993.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1995;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 février 1998;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2000;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6594 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **LESSEBE (Moïse Abraham)**, agent spécial contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques option: comptabilité, est engagé en qualité d'agent spécial contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1991 (arrêté n°2192 du 3 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Né le 29 novembre 1967 à Fort-Rousset, titulaire du brevet

d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'agent spécial stagiaire, indice 410 pour compter du 5 juin 1991;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 juin 1992;
- promu au 2^e échelon indice 545 pour compter du 5 juin 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon indice 675 pour compter du 5 juin 2000;
- promu au 2^e échelon indice 715 pour compter du 5 juin 2002;
- promu au 3^e échelon indice 755 pour compter du 5 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat série R5, économie, gestion coopérative, session de juin 2004, est reclassé dans les cadres des services techniques (agriculture) à la catégorie II, échelle I, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6596 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **KOMBO (Philippe)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 août 1999 (arrêté n° 9849 du 12 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 août 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 août 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 1 an 6 mois 5 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 7 février 2005 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de

son stage;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6597 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **MALATOU MASSAKA (Hélène)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 3^e indice 700 pour compter du 5 avril 1990 (arrêté n° 4364 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 22 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6598 du 29 août 2006. La situation administrative de Mme **BEMBA née BOUANA (Christine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 mars 2000 (arrêté n° 4308 du 2 septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 mars 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 26 mars 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 26 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenue à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 7 mois 24 jours et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6599 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **OTAMBOUKOU (Joachim)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2002 (état de mise à la retraite n° 269 du 26 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280,

ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6600 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **MOUELLET (Marc Freddy)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} juin 1989 (arrêté n° 2651 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} juin 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} juin 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juin 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juin 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} juin 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juin 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire (stomatologie), obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 5 mois 28 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6601 du 29 août 2006. La situation administrative de M. **LIKOUAYOULO (Camille)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992 (arrêté n°958 du 1^{er} avril 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de santé publique, option : épidémiologie et gestion, obtenu au centre inter-Etats d'enseignement supérieur de santé publique en Afrique Centrale de Brazzaville, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC =1 an 7 mois 7 jours et nommé au grade de technicien supérieur de santé publique pour compter du 19 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 avril 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 avril 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6602 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **KAYA (Célestine)**, monitrice sociale option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I,

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale option: puéricultrice de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 20 novembre 1986 (arrêté n° 3901 du 17 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale option: puéricultrice de 1^{er} échelon, indice 440, ACC= néant pour compter du 20 novembre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 novembre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 novembre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 novembre 1992, ACC=néant;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 novembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 novembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 novembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 novembre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 18 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 janvier 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6603 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **KIBA MBOUALE (Adélaïde Eliane)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 décembre 1994 (arrêté n° 2509 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instructeur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 décembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 décembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales,

option : arts ménagers, session de novembre 1995, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 10 mars 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 mars 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mars 2001;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 mars 2003;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6604 du 29 août 2006. La situation administrative de Mlle **MAPILA (Véronique)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 avril 1989 (arrêté n°43 du 14 janvier 1997).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 20 avril 1989 ;

- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 avril 1991;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 avril 1993;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 avril 1995;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 avril 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 avril 1999;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 avril 2001;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au

grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 22 novembre 2004 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-796 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6641 du 30 août 2006. La situation administrative de Mlle **BONGOU (Yvette Christine Solange)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue successivement au grade d'ingénieur des techniques industrielles comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 juillet 1987;

- au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 28 juillet 1989;

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 28 juillet 1991.

Catégorie I, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 juillet 1991 et promue successivement comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 juillet 1993;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 juillet 1995;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 juillet 1997;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 juillet 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 compter du 28 juillet 2001;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 juillet 2003 (arrêté n° 5015 du 3 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'ingénieur des techniques industrielles au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 juillet 1989.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, de biologie végétale délivré par l'université Marien NGOUABI est versée dans les cadres du statut particulier du personnel de la recherche scientifique, reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'attachée de recherche de 3^e échelon, indice 920, ACC = néant pour compter du 11 janvier 1991;

- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 janvier 1993;

- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 11 janvier 1995;

- promue au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 11 janvier 1997;

- promue au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 11 janvier 1999;

- promue au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 11 janvier 2001;

- promue au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 11 janvier 2003;

- promue au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 11 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6642 du 30 août 2006. La situation administrative de Mlle **SAMINOU (Odile Clarisse)**, assistante technique principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue successivement au grade d'assistant technique principal comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 14 janvier 1992;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 14 janvier 1994;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 14 janvier 1996;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 janvier 1998 (arrêté n° 4273 du 1^{er} septembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'assistant technique principal de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 14 janvier 1992.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, de biologie végétale délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'attaché de recherche de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 14 janvier 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 1994 ;
- promue au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 14 janvier 1996 ;
- promue au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 14 janvier 1998 ;
- promue au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 14 janvier 2000 ;
- promue au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 14 janvier 2002 ;
- promue au 9^e échelon, indice, 1820 pour compter du 14 janvier 2004 ;
- promue au 10^e échelon, indice 1950 pour compter du 14 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6643 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **NZAKA (Daniel)**, agent technique de recherche des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée, comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de recherche de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n°

1882 du 09 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de recherche de 9^e échelon, indice 810 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'assistant technique de recherche de 6^e échelon, indice 860, ACC = 2 ans pour compter du 10 avril 2002;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 10 avril 2002;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 10 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6644 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **NZAKA (Boniface)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 30 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 30 mars 1991 et promu successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 mars 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 mars 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 mars 1999 (arrêté n° 5612 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 mars 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 11 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 juin 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 juin

2002;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6645 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **OKO (Antoine)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 juin 1994 (arrêté n° 8505 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 juin 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 juin 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 juin 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 juin 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : budget, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = 2 mois 21 jours et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 9 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6646 du 30 août 2006. La situation administrative de Mlle **NGOYA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 septembre 1987 (arrêté n° 948 du 24 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 septembre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 septembre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 1995;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6647 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **NKOMBO (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985 (arrêté n° 10281 du 23 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril

1993;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6648 du 30 août 2006. La situation administrative de Mme **AYA** née **NDEMBO (Julienne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 18 avril 1990 (arrêté n° 4393 du 5 décembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 18 avril 1990;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 18 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 avril 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de novembre 1995, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 25 mars 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25

mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6649 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **BAZEBIFOUA (Vincent de Paul)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2307 du 31 août 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de jeunesse et des sports, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 8 février 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 février 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 février 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 février 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 8 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6655 du 30 août 2006. La situation administrative de M. **MBANZA (Gilbert)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1997 (arrêté n° 2160 du 26 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 9 novembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 mars 2001.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 juillet 2003;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1.

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé en qualité d'administrateur des SAF contractuel pour compter du 22 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6691 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **M'PARY-OU MBA-N'SAYI**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 10 octobre 1989. (arrêté n° 1763 du 11 juin 1993);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2006. (état de mise à la retraite n° 298 du 31 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu et nommé au grade de professeur d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 10 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de jeunesse et sports, obtenu à l'institut national de jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 19 décembre 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 19 décembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 19 décembre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 décembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 décembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 décembre 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6692 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **MALONGA (Jean Roger)**, maître d'éducation physique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de maître d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut national des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 530 pour compter du 5 janvier 1991 et titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 janvier 1992 (arrêté n° 3925 du 19 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 janvier 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 janvier 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, option : professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6693 du 31 août 2006. La situation administrative de Mme **BEMBA** née **BALOSSA (Martine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1988 (arrêté n° 3011 du 26 octobre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice

1180 pour compter du 30 août 2003;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6694 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **KOUALA LANDA (Albert Magloire)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 1000 du 23 février 1988).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003. (état de mise à la retraite n° 978 du 26 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6695 du 31 août 2006. La situation administrative de Mme **KOMBO** née **KIFFOURI (Léonie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 22 octobre 1983 (arrêté n° 203 du 17 janvier 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 22 octobre 1983;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 22 octobre 1985;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 22 octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 22 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 22 octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 22 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 juin 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6696 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **KIOULOU (Bertin)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1987 (arrêté n° 3249

du 30 juillet 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1989;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} février 1994.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1994;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 1996;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- avancé au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 4 juillet 2002.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6697 du 31 août 2006. La situation administrative de Mlle **MOUKALA (Esther)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 26 avril 1992 (arrêté n° 4819 du 3 octobre 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 1992 (arrêté n° 4819 du 3 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 avril 1996;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 avril 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 14 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6698 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **KABA (Chancelin Rock)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4842 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement général, série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès sciences, section : chimie, délivrée par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6699 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **GOLLO (Patience Vérité)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat, série : G2 techniques quantitatives de gestion et du brevet de technicien supérieur spécialisé de comptabilité d'entreprises, obtenu au groupe CEREC formation, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6700 du 31 août 2006. Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 2157 du 16 mars 2004, portant reconstitution de carrière administrative de M. **BAHOUNGOU (Hilaire)**.

La situation administrative de M. **BAHOUNGOU (Hilaire)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1989. (arrêté n° 4962 du 30 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration

de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 juin 1994 (arrêté n° 2688 du 9 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1989;
- avancé au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mars 1992;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 juin 1994, ACC = 2 ans;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juin 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juin 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 9 juin 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 août 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 août 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6701 du 31 août 2006. La situation administrative de Mlle **BIHOULOU (Christine Françoise)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Reclassée et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300, pour compter du 7 juin 1985 (arrêté n°5229 du 7 juin 1985).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 2 décembre 1994 (arrêté n° 6485 du 2 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E échelle 12

- Reclassée et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 7 juin 1985;
- avancée au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 7 octobre 1987;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 7 février 1990;
- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 7 juin 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 7 juin 1992;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 7 octobre 1994;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de la 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 2 décembre 1994, ACC = 1 mois 25 jours.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 30 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 janvier 2001.

2^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6702 du 31 août 2006. La situation administrative de Mme **ATIPO née ENIE (Angélique)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 janvier 1996 (arrêté n°2359 du 22 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 janvier 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et finan-

cières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du personnel du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 10 mois et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 12 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 janvier 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché du trésor pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6703 du 31 août 2006. La situation administrative de M. **MOUYOKI (Charles)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 mai 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 mai 1989;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 mai 1991;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 19 mai 1993;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 19 mai 1995;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 19 mai 1997;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 19 mai 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 mai 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 mai 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 19 mai 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 mai 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 mai 1995;

- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mai 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 mai 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 19 mai 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 19 mai 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 27 octobre 2003, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6704 du 31 août 2006. La situation administrative de Mlle **MAKAYA (Jeanne)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service sociale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social session de 1986, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'assistant social de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 octobre 1986 (arrêté n° 2125 du 2 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social session de 1986, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'assistant social de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 octobre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6

octobre 2000;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégorie II, échelle I

- Admise au test de changement de spécialité ; filière : justice (session du 13 juillet 2002), est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant et nommée au grade de greffier principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6705 du 31 août 2006. La situation de Mme **AZIZ YENDOUNOU née SIASSIA LOUVOUEZO (Bertille Bienvenue Alexandrine)**, sage-femme diplômée d'Etat stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat stagiaire, indice 530 pour compter du 23 avril 1991 (arrêté n° 681 du 2 mai 1996).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat, indice 530 pour compter du 23 avril 1991;
- titularisée et nommée au grade de sage femme diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 23 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 avril 1996.

2^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 avril 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 930 pour compter du 23 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: technicien supérieur de pharmacie obtenu à l'école de for-

mation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 16 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6706 du 31 août 2006. La situation administrative de Mlle **NKUKA (Bibiane)**, monitrice sociale option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 décembre 1987 (arrêté n° 1187 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 décembre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 15 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1991;
- Promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 15 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6725 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MAGANIA (Alexandre)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit.

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 février 2002 (arrêté n° 5430 du 9 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 février 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 22 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6726 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **NKOUMBOU née BABINGUI (Bernadette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit.

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, est reclassée et nommée au grade d'institutrice principale de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1988, ACC=1 an 5 mois 24 jours (arrêté n°129 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique, est reclassée et nommée au grade d'institutrice principale de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 25 septembre 1988, ACC=1 an 5 mois 24 jours;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1991;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC= néant et nommée au grade d'administrateur des SAF pour compter du 4 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6727 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **BOKOUANGO (Ernest Séraphin)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 février 2000 (arrêté n° 4602 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= 10 mois 14 jours et nommé au grade d'administrateur des SAF pour compter du 27 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6728 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **LIKOUNDAYENDA (Jean Marie)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 octobre 1984 (arrêté n° 9557 du 20 décembre 1984).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option: histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC= pour compter du 16 décembre 1990 (arrêté n°6165 du 17 novembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 octobre 19984;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC= néant pour compter du 16 décembre 1990 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 décembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 décembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 décembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 décembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 décembre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans

les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 30 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6729 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MABIALA (Jean Martin)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 14 novembre 1991;

Catégorie I, échelle 2

Versé et promu successivement dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, comme suit :

1^{ère} classe

- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 1991;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 novembre 1987;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 novembre 1999 (arrêté n°13000 du 21 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option français, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon,, indice 1450, ACC= néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 26 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6731 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MAKEBOUKOU (Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n°2627 du 4 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 2^{ème} échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général, pour compter du 12 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 6732 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MILANDOU (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2000 (arrêté n° 786 du 7 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université MARIEN NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC= 4 mois 27 jours et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 3 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 6733 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **ELOKI (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 3700 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 15 juillet 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 6734 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **KOUDIKA** née **NTSOURI VEMBE (Marie Louise)**, institutrice (préscolaire) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, filière : préscolaire, session de juin 1985, est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1^e échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°0127 du 31 janvier 1987);
- admise à la retraite pour compter du 1^e février 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n°0025 du 15 janvier 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, filière : préscolaire, session de juin 1985, est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1^e échelon, indice 590 pour compter du 7 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 octobre 1991;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC= 1 an 2 mois et 24 jours pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 octobre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1290 pour compter du 7 octobre 2001.

Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94–769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 6735 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **LOUMBA (Adèle)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 octobre 1985 (arrêté n°10202 du 23 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 octobre 1985;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 octobre 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 octobre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 19 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 1 an 6 jours et nommée au grade d'attachée des SAF pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94–769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Arrêté n° 6736 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **MILANDOU (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 5 octobre 1991 (arrêté n° 1217 du 19 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1 (enseignement)

- Promue au grade d'institutrice de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1 (administration générale)

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC= 1 mois et 5 jours et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6737 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **GONSAKI (Estelle Lydie)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1988 et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2087 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1998 et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon,

indice 440 pour compter du 5 octobre 1988;

- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives, option : impôts niveau I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 31 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6738 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **DITENGO (André Anatole)**, technicien qualifié de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 mai 1995 (arrêté n° 2770 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 5 mai 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 mai 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 mai 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 mai

2001;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien supérieur de pharmacie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 août 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6739 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **BILOMBO (Antoinette)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 septembre 1991 (arrêté n° 2065 du 10 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 septembre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 septembre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 septembre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 septembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 septembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 septembre 2001.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 14 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ORL, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 1 mois 26 jours et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 novembre 2004, date effective de

reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6740 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **MBEKO** née **MIKABIDI (Didienne)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 mars 1987 (arrêté n° 1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 mars 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 mars 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 10 mars 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 mars 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 mars 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 mars 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 mars 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 mars 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 mars 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier diplômé d'Etat, spécialité : généraliste, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 1^{er} novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6741 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **BIKOUTA (Germaine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 novembre 1988 (arrêté n° 1016 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 novembre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 26 novembre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 novembre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 novembre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 novembre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 20 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6742 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **DEBENGUE** née **GOKANAT (Odile Agnès)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principale 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 février 2001 (arrêté n° 2621 du 21 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire comptable principale de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 février 2001.

Hors classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 25 février 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC = néant et nommée au grade d'attachée des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6743 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **LIAMBOU FOUTI** née **DIANDAYA (Bernadette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 9 mai 1994.

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 13 octobre 1994, ACC = 5 mois 4 jours;
- promue au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 9 mai 1996.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 7 février 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2003 (arrêté n° 6263 du 6 novembre 2003);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état

de mise à la retraite n° 888 du 29 avril 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire sténodactylographe contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 9 mai 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 mai 1994.

2^e classe

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténodactylographe de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 5 mois 4 jours pour compter du 13 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 mai 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 7 février 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attachée des SAF de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 10 mois 24 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 7 février 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6744 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mme **INDAYE DINGA** née **BOUVET (Marie Thérèse)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promue au grade de secrétaire d'administration successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 septembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 septembre 1999;

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 2001 (arrêté n° 6025 du 5 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 18 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6745 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MOUBIE (Jean Noël)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 octobre 1997 (arrêté n° 3806 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 octobre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures professionnelles des sciences économiques, option : techniques de planification et analyse des projets, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6746 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MOULASSI (Daniel)**, conducteur d'agriculture contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle II

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques option agricole, session de juin 1984, est reclassé et nommé au l'échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité de conducteur d'agriculture contractuel, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 8119 du 17 septembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

(Corps des chercheurs et techniciens de recherche).

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques option : agricole, session de juin 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique et nommé au grade d'agent technique de recherche stagiaire, indice 430 pour compter du 27 octobre 1984;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 460 pour compter du 27 octobre 1985 ;
- promu au 2^e échelon, indice 490 pour compter du 27 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 510 pour compter du 27 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 540 pour compter du 27 octobre 1991 ;
- promu au 5^e échelon, indice 580 pour compter du 27 octobre 1993 ;
- promu au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 27 octobre 1995 ;
- promu au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 27 octobre 1997 ;
- promu au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 27 octobre 1999 ;
- promu au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 27 octobre 2001 ;
- promu au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 27 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6747 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **BOUKANDOU (Véronique)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 22 août 1989;

- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 22 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 22 août 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 22 août 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 22 août 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 économie, gestion coopérative, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6748 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **NGASSAKI (Joachim)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 1998 (arrêté n° 742 du 12 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 1^{er} octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er}

octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6749 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **NDINGA (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 avril 1989 (arrêté n°3692 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, versé et reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 5 février 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6750 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **LOSSANDZA (Mélanie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3497 du 30 octobre 1993), ACC = néant.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6751 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MOUNKOUKA (Théophile)**, ingénieur géomètre des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques cadastre, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur géomètre de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 août 2002 (arrêté n° 12354 du 1^{er} décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur géomètre de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 2 août 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Promu à titre exceptionnel à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur géomètre principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6752 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **MOUKOURI (Armand Joseph)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (imprimerie), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 1999 (arrêté n° 3214 du 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'ingénieur technologue, spécialité technologie de la production polygraphique, obtenu en ex-URSS, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur de l'imprimerie pour compter du 22 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6753 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de M. **BOUDZOU MOU (Jean Marie Joseph)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I, du corps du personnel administratif et de service du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Promu au grade de commis principal de 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 octobre 1997 (arrêté n° 6050 du 29 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Promu au grade de commis principal de 7^e échelon, indice 470 pour compter du 27 octobre 1997.

Catégorie C, hiérarchie I,

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 490, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 510 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 540 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promu au 5^e échelon, indice 580 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6792 du 1^{er} septembre 2006. La situation administrative de Mlle **DZOUANKIELE (Véronique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, session de mai 1986, obtenu au CET 1^{er} mai à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuelle, ACC = néant pour compter du 8 juillet 1987 (arrêté n° 2941 du 8 juillet 1987).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 18 août 1994 (arrêté n° 4191 du 18 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, session de mai 1986, obtenu au CET 1^{er} mai à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 9, indice 430 en qualité de secrétaire d'administration contractuelle, ACC = néant pour compter du 8 juillet 1987;
- avancée au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 8 novembre 1989;
- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 8 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II échelle 2, 1^{ère} classe, échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 juillet 1994;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 août 1994, ACC = 1 mois 10 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 juillet 1996;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 juillet 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 juillet 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 5 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6796 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **ITIMBOU (Alexis Bernot Roger)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 1459 du 22 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 3 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6797 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MOUTANTOU (Jean Charles)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série pédagogique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 14 février 1989 et titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 14 février 1990;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 février 1992 (arrêté n° 3816 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 février 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 février 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 février 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6798 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **NZENGOLO (Fidèle)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 février 1991 (arrêté n°3445

du 14 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques-physique, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 6799 du 4 avril 2006. La situation administrative de M. **MABIKA (Jean Baptiste)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 6 décembre 1981, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3012 du 19 mars 1982).

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final du stage de promotion session du 29 août 1986, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon, de la catégorie B, échelle 6, indice 710 en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel pour compter du 31 mars 1989 (arrêté n°1500 du 31 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, de la catégorie échelle 8, indice 530 pour compter du 6 décembre 1981 date effective de prise de service de l'intéressé;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 avril 1984;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 6 août

1986;

- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 6 décembre 1988.

Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final du stage de promotion session du 29 août 1986, est reclassé à la catégorie B, échelle 6, 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 3 mois 25 jours et nommé en qualité de professeur des collèges d'enseignement général contractuel pour compter du 31 mars 1989;
- avancé au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 avril 1991;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 août 1993;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 décembre 1995.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 avril 1998;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 2000;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 avril 2002;
- avancé au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6800 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **GONGUE (Gaspard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3264 du 12 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5

octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 19 juin 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 juin 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 juin 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6801 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **BANZOUZI** née **BAZOUNGOULA (Antoinette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1656 du 11 avril 1989);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n°497 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 en application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 6802 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **MVINZOU** née **GOMBESSA (Thérèse)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 octobre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°1861 du 16 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 octobre 1988;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 octobre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 31 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6803 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **LOUTANGOU (Joachim)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6804 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MATONGO (Jean Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion de septembre 1990, option : chimie-biologie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant

et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 11 mars 2004 (arrêté n°2043 du 11 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 20 octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 20 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion de septembre 1990, option : chimie-biologie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 4 mois 11 jours et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 11 mars 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 9 mars 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6805 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **KOUTOUMISSA (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC = néant (arrêté n° 3497 du 30 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octo-

bre 1997;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 24 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6806 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **ANGONGA-LETSAKA** née **KAN-DAPOKO (Jeanne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1670 du 12 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an, 5 mois, 2 jours et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6807 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **ONDON (Albert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 2129 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e

classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 6 mois 23 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 24 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6808 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **DOMBI (Didace)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n°2405 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 25 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6809 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **OKO (Edith Roseline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 13 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 avril 1993 (arrêté n° 4889 du 20 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 13 avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 avril 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 avril 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 avril 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 avril 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 avril 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 avril 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 avril 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 28 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6810 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **LEKABI (David Désiré)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1982, est reclassé à la catégorie B hiérar-

chie 1 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1982 (arrêté n°3688 du 11 mai 1983).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie B hiérarchie 1 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1982;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du service social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 24 jours et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

Arrêté n° 6811 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOKOMO (Bienvenue)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 2001 (arrêté n°5433 du 9 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 décembre 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test de changement de spécialité session du 24 novembre 2005, filière : budget est versée à concordance de catégorie et indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus de indiquées.

Arrêté n° 6812 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **NDIMINA (Gisèle Anne)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991. (arrêté n° 2517 bis du 21 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 novembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et

nommée au grade d'économiste pour compter du 10 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6813 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **LONGUI (Jean Pierre)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1995 (arrêté n° 3266 du 30 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé au grade de professeur technique adjoint des collèges de l'enseignement technique de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : littératures et civilisations africaines, option : civilisations africaines, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'enseignement général, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6814 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **OYOUA (Sébastien)**, professeur technique adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1.

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 janvier 1993 (arrêté n° 3883 du 18 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 janvier 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 janvier 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 janvier 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 janvier 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de graduat en arts, option : animation culturelle, délivrée par l'institut national des arts de Kinshasa (République démocratique du Congo), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées de l'enseignement technique pour compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6815 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **EBOA NGAKANA**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987. (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 21 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6816 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **NGANTSUI (Joseph)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 octobre 2002 (arrêté n° 4876 du 3 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 4 octobre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2004;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6817 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **OSSIESSIE** née **BONDJO (Jacqueline)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 novembre 2002. (arrêté n° 10785 du 29 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 novembre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : anesthésie et réanimation, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 22 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6818 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **NGOLO (Alphonse)**, technicien qualifié de laboratoire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 septembre 1988. (arrêté n° 2292 du 26 mai 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de technicien qualifié de laboratoire de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 septembre 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 septembre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 septembre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 sep-

tembre 1994;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : technicien supérieur en pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 23 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 décembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 décembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 décembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6819 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **MAMADOU** née **MOBOMA (Judith Pauline)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 septembre 1991. (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 septembre 1991, ACC = néant;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 septembre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 septembre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 septembre 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 septembre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 septembre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire,

spécialité : stomatologie, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 20 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6820 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **BOUANGA (Rosalie)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 15 janvier 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 2227 du 25 mai 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 15 janvier 1988;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 15 janvier 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 15 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 janvier 1992, ACC = néant

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 janvier 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 janvier 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 janvier 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 janvier 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6821 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **KOUDINGUISSA** née **MBANZOULOU (Denise)**, monitrice sociale option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 novembre 1987 (arrêté n° 1015 du 28 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 novembre 1987;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 26 novembre 1989;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 26 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 novembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 21 septembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 septembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 septembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 septembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, spécialité : santé publique, session de 2003, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6822 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **KINOUBANI** née **LOUBASSOU (Mathilde)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1989 (arrêté n° 5240 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 janvier 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 janvier 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 janvier 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 janvier 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 janvier 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6823 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **MAMBOUANA-MAMBOUANA** née **MOUILA (Rosalie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de 6^e échelon, indice

600 pour compter du 21 novembre 1991 (arrêté n° 86 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 21 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 21 novembre 1991, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 novembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 21 novembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 1^{er} août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} août 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} août 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} août 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6824 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mme **MOUANGA** née **NZOUNBA (Célestine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 février 1993 (arrêté n° 3318 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 février 1993, ACC = néant;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 fé-

vrier 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 17 août 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 août 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 août 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6825 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **TITI (Germain)**, secrétaire comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire comptable de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1989. (arrêté n° 3440 du 2 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire comptable de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 septembre 1991, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 24 septembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 septembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 septembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 septembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 2000;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 septembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6826 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **MBOUANGUI-MASSIALA (Pauline)**, comptable principale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 27 août 1993. (arrêté n° 3542 du 13 juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de comptable principal du trésor de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 27 août 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 août 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 août 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 août 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 août 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 août 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 août 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 27 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de contrôleur du trésor, obtenu à l'école nationale des régies financières à Ouagadougou (Burkina Faso) et de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : finances et trésor, obtenue à Lomé (Togo), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 23 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6827 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **ANIABA (Pierre Symphorien)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2002 (arrêté n° 4060 du 4 juillet 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'administrateur adjoint des SAF de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 novembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur adjoint du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6828 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **OPANDA (Blandine Adélaïde Yolande)** administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise ès sciences économiques, spécialité finances et crédits, obtenue à l'institut de TACHKENT (ex URSS), est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 et nommée au grade d'administrateur des SAF pour compter du 5 février 1998 (décret n° 2002-231 du 1^{er} juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (Administration générale)

- Titulaire de la maîtrise ès sciences économiques, spécialité finances et crédits, obtenue à l'institut de TACHKENT (ex URSS), est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 et nommée au grade d'administrateur des SAF pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 février 2004.

Catégorie I, échelle 1 (Douanes)

- Admise au test de changement de spécialité, option :

douanes, session du 24 novembre 2005, est versée dans les cadres des douanes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6829 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **YOKA (Yvette)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 août 1997 (arrêté n° 577 du 17 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 août 1997;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 décembre 1999;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée en qualité de contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel pour compter du 6 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6830 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MABANZA (Laurent)**, vérificateur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

1^{ère} classe

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1995 (arrêté n°4121 du 3 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

1^{ère} classe

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes obtenu à l'école Inter Etats des douanes de la CEMAC, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6831 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **TUFUENIDIO (Dorothee)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1,

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 mai 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1,

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 mai 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 mai 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 mai 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 mai 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 29 juin 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6832 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MBALOUZAKANDA (Alphonse)**, agent technique des travaux publics des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (génie rural), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 avril 1987 (arrêté n° 5019 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique des travaux publics de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 23 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 avril 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'adjoint technique des travaux publics pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6833 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **SOUSSA-ISSIE (Théogène)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon indice 1480 pour compter du 9 septembre 2003 (arrêté n° 9004 du 17 septembre 2004)

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux d'agriculture de 3^e classe, 1^{er} échelon, pour compter du 9 septembre 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 9 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : admi-

nistration générale, session du 15 septembre 2000, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6834 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **LEMANE (Thomas)**, greffier principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 du service judiciaire, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : justice, est versé dans les cadres du service judiciaire, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de greffier principal pour compter du 16 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5401 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option justice est versé dans les cadres du service judiciaire, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de greffier principal pour compter du 16 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de greffier en chef pour compter du 15 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6835 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MATALA de MAZZA (Appolinaire)**, Opérateur principal des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (information) retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé au grade d'assistant de l'information de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 juillet 1975, ACC = 2 ans (arrêté n° 1965 du 28 mars 1977);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 1994 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 30 du 13 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Versé à concordance de catégorie et d'échelon et nommé au grade d'assistant de l'information de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 19 juillet 1975 ACC = 2 ans;
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 19 juillet 1975;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 19 juillet 1977.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire de l'attestation au diplôme de l'institut national de l'audiovisuel, obtenue à l'institut national de l'audiovisuel à Paris (France), est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'adjoint technique, pour compter du 13 mars 1978;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 13 mars 1980;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 13 mars 1982;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 13 mars 1984;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 13 mars 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 13 mars 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 13 mars 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 13 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 mars 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 mars 1994.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6836 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **INGOUELE (Zoé Bertille)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 février 1998 (arrêté n° 8589 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 février 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 février 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 février 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'adjoint technique de la statistique pour compter du 1^{er} septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6850 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MENGUE (Pierre)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°8104 du 16 septembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Reclassé et nommé en qualité d'agent technique contractuel de santé de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} octobre 1984;
- avancé au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1987;
- avancé au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1989;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter de cette dernière date et avancé successivement comme suit :
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option ; infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 avril 2002;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6851 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **TCHITOUA (Marie Jeanne)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982 (arrêté n°12580 du 30 décembre 1982).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignante contractuelle de 2^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} août 1982 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 240 pour du 30 décembre compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- avancée au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996.

Catégorie II, échelle 2,

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté, spécialité agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 4 mois et 3 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 4 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} août 2003.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6852 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **ABEKE (Jean Fulbert)**, instituteur contractuel retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session d'août 1985, est reclassé à la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 septembre 1985 (arrêté n° 4643 du 8 mai 1986);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis n° 053 du 4 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études d'écoles normales, session d'août 1985, est reclassé à la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 26 septembre 1985 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 26 janvier 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 26 mai 1990 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 26 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 26 septembre 1992.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 26 janvier 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 11 mois 5 jours pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- avancé au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 26 mai 1997 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 septembre 1999.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 janvier 2002;
- avancé au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 mai 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6855 du 4 septembre 2006. La situation administrative de Mlle **LEPANA (Brigitte)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 avril 2001 (arrêté n°3780 du 31 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 30 avril 2001;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 30 août 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option: trésor II obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de comptable du trésor contractuel pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 6856 du 4 septembre 2006. La situation administrative de M. **MALONGA (Dominique)**, chef ouvrier contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1992 (arrêté n° 2021 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 8^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} mai 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 1992, ACC = néant;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 1994;
- avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- avancé au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1999.

Catégorie II, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité de chef des travaux pratiques adjoint contractuel, des cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 2002;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 6662 du 30 août 2006. Mme **GUMBINZILA** née **TELEMINE-TSIMBA (Joséphine)**, dactylographe contractuelle retraitée de 10^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 350 depuis le 1^{er} juillet 1987 est versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 6 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

L'intéressée qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

DETACHEMENT

Arrêté n° 6793 du 1^{er} septembre 2006. Il est mis fin au détachement accordé par arrêté n°8214 du 16 décembre 2005, à M. **MILANDOU (Gaston Joseph)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon des services techniques (mines).

L'intéressé est remis à la disposition du ministère des hydrocarbures, son administration d'origine.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6794 du 1^{er} septembre 2006. Il est mis fin au détachement accordé par arrêté n°3239 du 17 juillet 1987, à M. **INKARI (Ernest)**, ingénieur adjoint des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 6^e échelon des services techniques (travaux publics).

L'intéressé est remis à la disposition du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé, son administration d'origine.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé.

AFFECTATION

Arrêté n° 6768 du 1^{er} septembre 2006. M. **MAVOUNGOU (Serge Henri Edgard)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e

échelon des services techniques (statistiques), est mis à la disposition du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 février 2006, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6769 du 1^{er} septembre 2006. M. **MATONDO (Clotaire)**, ingénieur des travaux statistiques des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon des services techniques (statistiques), est mis à la disposition du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 octobre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6770 du 1^{er} septembre 2006. M. **ELENGA (Augustin)**, ingénieur des travaux statistiques, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon des services techniques (statistiques), est mis à la disposition du ministère du plan, de l'aménagement du territoire, de l'intégration économique et du NEPAD.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 16 novembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6771 du 1^{er} septembre 2006. M. **BAITOUKOU (Janos Dieudonné)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon des services techniques (agriculture), est mis à la disposition du ministère à la Présidence de la République (inspection générale de l'administration et du patrimoine de l'Etat).

Le présent arrêté prend effet pour compter du 27 juillet 1998, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6772 du 1^{er} septembre 2006. M. **OBA (André Georges)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 25 novembre 2003, date effective de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 6773 du 1^{er} septembre 2006. M. **ONDZE (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon des services sociaux (enseignement), est mis à la disposition du ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 15 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 6367 du 24 août 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à neuf jours ouvrables pour la période allant du 4 juillet 2001 au 31 octobre 2001 est accordée à M. **OFOUMBOU (Albert Gérard)**, commis principal contractuel de la catégorie E, échelle 12, 1^{er} échelon, indice 300, précédemment admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2001.

Arrêté n° 6654 du 30 août 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent jours ouvrables pour la période allant du 13 décembre 1999 au 30 octobre 2003, est accordée à Mme **NGOUMA-KINKOUTOU** née **MAKOUMBOU (Véronique)**, conductrice d'agriculture contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, admise

à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 13 décembre 1996 au 12 décembre 1999 est prescrite.

Arrêté n° 6774 du 1^{er} septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix sept jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} novembre 2001 au 31 juillet 2005, est accordée à Mme **MASSAMOUNA** née **KIBAKIDI (Claire)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1780, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 1^{er} novembre 1975 au 31 octobre 2001 est prescrite.

Arrêté n° 6775 du 1^{er} septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt dix jours ouvrables pour la période allant du 16 octobre 2000 au 31 mars 2004, est accordée à M. **MILONGO (Simon)**, ouvrier contractuel de la catégorie F, échelle 14, 3^e échelon, indice 230, admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 octobre 1998 au 15 octobre 2000 est prescrite.

Arrêté n° 6776 du 1^{er} septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante neuf jours ouvrables pour la période allant du 2 octobre 2000 au 31 mai 2003, est accordée à M. **MABA-BIKOUYA (Fulbert)**, secrétaire principal d'administration contractuel de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, admise à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2003.

Arrêté n° 6777 du 1^{er} septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante quatorze jours ouvrables pour la période allant du 8 octobre 2001 au 31 juillet 2004, est accordée à Mlle **TSO (Julienne)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, admise à la retraite pour compter du 1^{er} août 2004.

Arrêté n° 6778 du 1^{er} septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à vingt quatre jours ouvrables pour la période allant du 3 juin 1998 au 30 avril 1999, est accordée à M. **NGOLO (Gabriel)**, chauffeur contractuel de la catégorie G, échelle 17, 9^e échelon, indice 270, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 1999.

Arrêté n° 6863 du 4 septembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt seize (96) jours ouvrables pour la période du 17 février 1999 au 31 octobre 2002, est accordée à M. **MBEMBE (Michel)**, ouvrier non spécialisé contractuel de la catégorie H, échelle 19, 8^e échelon, indice 166, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2002.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code de travail, la période allant du 17 février 1983 au 16 février 1999 est prescrite.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU BUDGET**

AGREMENT

Arrêté n° 6350 du 23 août 2006. La société interface Congo, en sigle "I F C", est agréée en qualité de bureau de change.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6351 du 23 août 2006. M. **ELENGA (Maixent)** est agréé en qualité de dirigeant de la société interface Congo.

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations de change manuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6414 du 24 août 2006. M. **YOUNES EL MASLOUMI** est agréé par l'autorité monétaire, en qualité de directeur général adjoint de la congolaise de banque.

A ce titre, M. **YOUNES EL MASLOUMI** est habilité à effectuer, au nom et pour le compte de la congolaise de banque, les opérations de banque et les opérations connexes telles que définies par la réglementation bancaire.

Arrêté n° 6485 du 25 août 2006. La nouvelle société interafricaine d'assurances vie du Congo, en sigle "NSIA VIE Congo", filiale du groupe NSIA, est agréée pour exercer dans les branches 20 et 23 conformément à l'article 328 du code des assurances.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6486 du 25 août 2006. M. **KACOU DIAGOU (Jean)** est agréé en qualité de président du conseil d'administration de la nouvelle société interafricaine d'assurances vie du Congo.

A ce titre, il est autorisé à effectuer les opérations d'assurances vie, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6487 du 25 août 2006. Mme **DIARRAS-SOUBA** née **BABAKIDI**, est agréée en qualité de directeur général de la nouvelle société interafricaine d'assurances vie du Congo.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations d'assurances vie, conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

NOMINATION

Arrêté n° 6490 du 25 août 2006. M. **IBARA (Joseph)** est nommé coordonnateur du projet d'appui à l'amélioration du circuit de la dépense des indicateurs de pauvreté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

REMBOURSEMENT

Arrêté n° 6366 du 24 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KIASADIPOTANE (Luc)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6483 du 25 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KOUSSENGOMONA (Georges)** de la somme de cent mille frs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage à l'école normale supérieur de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6484 du 25 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MASSAMBA (Jean)** de la somme de cent mille frs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6612 du 29 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MAGANIA (Alexandre)**, de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6613 du 29 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **BABATIKIDI (Dominique)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6663 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **NKOUSSOU (Athanase)**, de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de

Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6664 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **YOULOU (Fulbert Charles Sylvain)** de la somme de trente mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6665 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MBOUNGOU (Jean Claude)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6666 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **NZIENGUE (François Brice)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6667 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **DISSA (Alain Bosco)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6668 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **NKAMAGOUOLALI** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6669 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **BOUKI (Pierre)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'institut national de la jeunesse et des sports.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6670 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MOUAMBIKO (Lucien)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6671 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **DOCKO (Pierre)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école normale supérieure de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6672 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MAMPASSI (Hypolite)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6673 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **ANTSOUTSOULA MPELE (Firmin)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6674 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MINDONDO (Anselme)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exerci-

ce 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6675 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **DIAKOUSSOUKA (Fidèle)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6676 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KIDISSI (Jean Romuald)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6677 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KIKABOU (Antoine)** de la somme de cinquante mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6678 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KIYINDOU (Blaise Patrick)** de la somme de cent mille francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6679 du 30 août 2006. Est autorisé le remboursement à M. **MBEMBA MILANDOU (Marcel)** de la somme de deux millions de francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de M. **MBEMBA MILANDOU (Arnaud)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'état, exercice 2006, section 242, sous-section 8203, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6795 du 1^{er} septembre 2006. Est autorisé le remboursement à M. **KANZA (Jean Didier)** de la somme de quatre millions six cent soixante un mille cinq cent trente neuf francs CFA, représentant le montant des frais de rapatriement de la dépouille de M. **NGANGO (Wilfrid Prisca Baudelaire)**, préalablement déboursés par la famille.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8203, nature 6659, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 6864 du 4 septembre 2006. Est autorisé le remboursement à M. **OBAMBO (Charles Jérôme)**, attaché de défense près l'ambassade du Congo à Pretoria, la somme de deux millions deux cent douze mille cinq cent quarante six francs CFA qui représente les 80% des frais d'hospitalisation et soins médicaux déboursés par l'intéressé, lors de son hospitalisation à Pretoria (Afrique du Sud).

$(2.765.683 \times 80) / 100 = 2.212.546$ Frs CFA

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 672, type 9.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET DES MUTILES DE GUERRE**

NOMINATION

Arrêté n° 6547 du 28 août 2006. Est inscrit au tableau d'avancement des sous - officiers des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2000 et nommé à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2000 (3^e trimestre 2000) régularisation.

Pour le grade d'aspirant

Avancement école.

Droit

Sergent **KANGOULA (Christian Claude Eric)** C. S/DGRH

L'intéressé ne pourra prétendre au grade de sous-lieutenant qu'après une formation militaire complémentaire du niveau d'officier interarmes.

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RETRAITE

Arrêté n° 6274 du 22 août 2006. L'adjudant-chef **BOULOU (Louis Evariste)**, matricule 2-75-7141, né le 4 novembre 1956 à M.E.S Loubetsi, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs

de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6275 du 22 août 2006. L'adjudant **DIS-SOULAMA (Antoine)**, matricule 2-75-7455, zone militaire de défense n°1, né vers 1955 à Vounda (Kibangou), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6276 du 22 août 2006. Le sergent-chef **BOUAPE (Eugène Richard)**, matricule 2-79-8595, né le 4 juin 1958 à Souanké, entré en service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6277 du 22 août 2006. Le sergent chef **NKAYA (Dominique)**, matricule 2-75-7217, né le 2 janvier 1956 à Nguiri, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6278 du 22 août 2006. Le sergent-chef **ILOBO (Edouard)**, matricule 2-75-6868, né le 16 septembre 1953 à Impfondo, entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11-76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 1998.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1^{er} octobre 1998 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Arrêté n° 6279 du 22 août 2006. Le sergent-chef **LIKIBI (Paul)**, matricule 2-75-7061, né le 2 avril 1954, à Doudou (Sibiti), entré en service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 1999.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 1^{er} juillet 1999 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

RECTIFICATIF

Rectificatif n° 6280 du 22 août 2006 à l'arrêté n° 3061 du 9/7/05 est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBA (Joseph)**.

Au lieu de :

N° du titre : 26.982 M

Nom et prénom **LOEMBA (Joseph)** né le 14/9/51 à Pointe-Noire.

Grade : Lieutenant colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950 le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs: 35 ans 6 mois défense civile du 18/6/65 au 31/10/68 APN du 1/11/68 au 30/12/02; sces avant l'âge du 18/06/65 au 14/9/69

Bonification : 2 ans 1 mois 26 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement 261.960 Frs/mois le 1^{er}/1/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sandra, née le 23/11/89;

- Marcelle, née le 7/10/92;

- Yannick, né le 23/12/95;

- Rebecca, née le 20/2/98;

- Emeraude, née le 8/4/01.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2003 soit 52392 Frs/mois.

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBA (Joseph)**.

N° du titre : 26.982 M

Nom et prénom : **LOEMBA (Joseph)** né le 14/9/51 à Pointe/Noire.

Grade : Lieutenant colonel de 8^e échelon (+35)

Indice : 2950 le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 35 ans 6 mois défense civile du 18/6/65 au 31/10/68 APN du 1/11/68 au 30/12/02; sces avant l'âge du 18/6/65 au 14/09/69

Bonification : 2 ans 1 mois 26 jours

Pourcentage : 55,5%

Rente : 35% p/c du 1/1/2003, cf décret n°2005/11 du 21/1/05 soit 157.648 Frs/mois (montant ramené).

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 261.960 Frs/mois le 1^{er}/1/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sandra née le 23/11/89;

- Marcelle née le 7/10/92;

- Yannick né le 23/12/95;

- Rebecca née le 20/2/98;

- Emeraude née le 8/4/01.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1/1/2003 soit 52.392

Frs/mois.

Le reste sans changement.

Rectificatif n°6283 du 22 août 2006 à l'arrêté n° 676 du 20/1/05. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBA (Marcel)**.

Au lieu de :

N° du titre : 29.587^M
 Nom et Prénom : **KIBA (Marcel)** né le 22/11/57 à Inkouélé.
 Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26)
 Indice : 1112 le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/75 au 30/12/03
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement 85.401 Frs/mois le 1^{er}/1/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marcelle née le 20/5/85;
 - Bavy né le 24/3/90;
 - Rose née le 15/4/91.
 Observations : néant

Lire :

Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIBA (Marcel)**.

N° du titre : 29.587^M
 Nom et Prénom : **KIBA (Marcel)** né le 22/11/57 à Inkouélé.
 Grade : Adjudant de 8^e échelon (+26)
 Indice : 1112 le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 28 ans 26 jours du 5/12/75 au 30/12/03
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente 40% p/c du 1/1/2004 cf arrêté n° 5626 du 14/9/05 soit 71.168 Frs/mois
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 85.401 Frs/mois le 1^{er}/1/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Marcelle née le 20/05/1985;
 - Bavy né le 24/03/1990;
 - Rose née le 15/04/1991.
 Observations : néant

Le reste sans changement.

PENSION

Arrêté n° 6281 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBOURANZO (David)**.

N° du titre : 30.562^M
 Nom et Prénom : **MBOURANZO (David)**, né le 10/10/54 à Kebara.
 Grade : Lieutenant 13^e échelon (+32)
 Indice : 2050 le 1/1/2004
 Durée de sces effectifs : 32 ans 5 mois du 1/8/71 au 30/12/03 sces avant et au delà de la durée légale du 1/8/1971 au 09/10/72 et du 10/10/02 au 30/12/03
 Bonification : 10 ans 8 mois 5 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 196.800 Frs/mois le

1^{er}/1/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lorcia née le 19/3/90;
- Maguy née le 4/5/92;
- Jolydave née le 9/9/95;
- Inah née le 24/11/01.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/1/2004 soit 29.520 Frs/mois.

Arrêté n° 6282 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDONGO OBAMBI**.

N° du titre : 31.664^M
 Nom et Prénom : **ONDONGO OBAMBI**, né le 5/3/56 à Eboyo (Abala)
 Grade : Sous lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1750 le 1^{er}/1/05
 Durée de sces effectifs : 30 ans 20 jours du 11/12/74 au 30/12/04; sces après la durée légale du 11/12/04 au 30/12/04
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 Frs/mois le 1^{er}/1/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Parfait né le 1/2/86;
 - Evy né le 23/1/90;
 - Alain né le 7/2/92;
 - Elie né le 19/1/98;
 - Banys née le 13/9/01;
 - Lezhin né le 25/12/03.
 Observations : néant.

Arrêté n° 6284 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOMBOULI (Albert)**.

N° du titre : 31.496^M
 Nom et Prénom : **MOMBOULI (Albert)**, né le 7/7/59 à Inkouele.
 Grade : Sergent chef de 9^e (+23) échelle 3
 Indice : 895, le 1/1/05
 Durée de sces effectifs : 24 ans 10 mois 12 jours du 19/2/80 au 30/12/04 ; sces après l'âge légal du 7/7/04 au 30/12/04
 Bonification : néant
 Pourcentage : 44,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 63.724 Frs/mois le 1^{er}/1/05
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Velas née le 17/2/89;
 - Exaucé né le 16/8/99;
 - Rozane née le 12/6/91;
 - Laetitia née le 13/1/94;
 - Stéphane né le 10/6/01;
 - Dashiell née le 10/6/01.
 Observations : néant.

Arrêté n° 6285 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIADIKAMA (Grégoire)**.

N° du titre : 31.289^M
 Nom et Prénom : **MIADIKAMA (Grégoire)**, né le 8/5/56 à Kinkala.
 Grade : Sergent de 8^e échelon (+20), échelle 3
 Indice : 825, le 1^{er}/1/02
 Durée de sces effectifs : 21 ans 10 mois 12 jours du 19/2/80

au 30/12/01 ; sces après l'âge légal du 9/5/01 au 30/12/01
 Bonification : néant
 Pourcentage : 41%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement 54.120 Frs/mois le 1^{er}/1/02
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fortuné né le 6/10/82 jusqu'au 30/6/02;
 - Francilia née le 28/2/85 jusqu'au 30/2/05;
 - Fredolin né le 15/6/85 jusqu'au 30/6/05;
 - Kevin né le 15/6/85 jusqu'au 30/6/05;
 - Ellah née le 3/0/86;
 - Espérant né le 30/5/86.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c 1/7/2005 soit 10.824 Frs/mois.

Arrêté n° 6286 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGANZALI** née **DIAMESSO (Sidonie)**.

N° du titre : 29.316^{CL}
 Nom et Prénom : **NGANZALI** née **DIAMESSO (Sidonie)**, née le 3/6/47 à Kinshasa
 Grade : Secrétaire d'administration de cat II, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 715 le 1^{er}/6/03
 Durée de sces effectifs : 29 ans 5 mois 21 jours du 11/12/72 au 3/6/02 ; services validés du 11/12/72 au 16/2/04
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 61.204 Frs/mois le 1^{er}/6/03
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1/6/03 soit 9.181 Frs/mois.

Arrêté n° 6287 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Albert)**.

N° du titre : 30.005^{CL}
 Nom et Prénom : **MALONGA (Albert)**, né vers 49 à Kintsoundi
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat. I, échelle I, Hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 1^{er}/6/04 cf. décret 82/256 du 24/3/82
 Durée de sces effectifs : 30 ans 2 mois 14 jours du 14/10/73 au 1^{er}/1/04
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 212.000 Frs/mois le 1^{er}/6/04 cf. CCP
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Stevy, née le 3/1/85 jusqu'au 30/1/05;
 - Yvon, né le 7/6/89;
 - Delicia, née le 19/12/89;
 - Armelie, née le 2/9/90;
 - Méda, née le 1^{er}/1/93;
 - Sharon, né le 5/1/96.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/2/2005, soit 21.200 Frs/mois.

Arrêté n° 6288 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOUTONDA (Roger Esaïe)**.

N° du titre : 31.315^{CL}
 Nom et Prénoms : **TOUTONDA (Roger Esaïe)**, né le 23/10/48

à P/Noire
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 1^{er}/12/03
 Durée de sces effectifs : 29 ans 11 mois 28 jours du 25/10/73 au 23/10/03,
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 212.000 Frs/mois le 1^{er}/12/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Praïce, né le 6/3/86;
 - Ken, né le 11/4/87;
 - Loy, né le 24/5/89;
 - Chris, né le 15/2/96;
 - Gloire, née le 18/9/98.
 Observations : néant.

Arrêté n° 6289 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKITA (Prosper)**.

N° du titre : 31.054^{CL}
 Nom et Prénom : **MAKITA (Prosper)**, né vers 1949 à Lifouta/Mossendjo
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650 le 1/6/2004 cf décret 82/256 du 24/3/82
 Durée de sces effectifs : 32 ans 3 mois 10 jours du 21/9/71 au 1^{er}/1/04
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 222.600 Frs/mois le 1^{er}/6/04
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Alberta, née le 4/5/86;
 - Césandrine, née le 28/3/89.
 Observations : néant.

Arrêté n° 6290 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EMBENGHAT (Fortuné Albert)**.

N° du titre : 30.264^{CL}
 Nom et prénoms : **EMBENGHAT (Fortuné Albert)**, né le 26/7/47 à Olemé
 Grade : Professeur certifié des lycées de cat. I, éch. 1, cl. 2, échel. 4
 Indice : 1900, le 1^{er}/2/02
 Durée de sces effectifs : 30 ans 10 mois 1 jour du 25/9/71 au 26/7/02
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 155.040 Frs/mois le 1^{er}/2/02
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Reille, née le 17/9/86;
 - Flory, né le 26/3/92.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/9/03 soit 15.504 Frs/mois.

Arrêté n° 6291 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSONDA MABIKA (Jacques)**.

N° du titre : 28.610^{CL}
 Nom et prénom : **TSONDA MABIKA (Jacques)**, né en 1945 à

Kongo Kwounda

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 1, échel. 2

Indice : 780, le 1^{er}/7/01

Durée de sces effectifs : 34 ans 3 mois du 1^{er}/10/65 au 1^{er}/1/2000; sces validés du 1^{er}/10/65 au 29/9/67

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.016 Frs/mois le 1^{er}/7/01

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Laure, née le 18/3/86;
- Délicia, née le 15/12/88;
- Auguste, né le 21/4/90;
- Christa, née le 30/10/92;
- Bienvenu, né le 10/12/94.

Observations : néant.

Arrêté n° 6292 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBEY (Adolphe)**.

N° du titre : 30.409^{CL}

Nom et prénom : **MBEY (Adolphe)**, né en 1949 à Etsouali

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 3

Indice : 1680, le 1^{er}/4/04

Durée de sces effectifs : 29 ans 3 mois du 1^{er}/10/74 au 1^{er}/1/04

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 133.056 Frs/mois le 1^{er}/4/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bonheur, né le 28/4/88;
- Maxwell, né le 20/8/02;
- Linda, née le 20/8/02.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/4/04 soit 13.306 Frs/mois.

Arrêté n° 6293 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ICKOFA ICKSSON (Christ)**.

N° du titre : 30.471^{CL}

Nom et prénom : **ICKOFA ICKSSON (Christ)**, né vers 1947 à Mokengu

Grade : Instituteur principal de cat. I, éch. 2, cl. 3, échel. 1

Indice : 1480, le 1^{er}/2/02 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de sces effectifs : 30 ans 3 mois 11 jours du 20/9/71 au 1^{er}/1/02

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 119.584 Frs/mois le 1^{er}/2/02

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Renaud, né le 9/3/86;
- Irène, née le 21/3/89;
- Josabeth, née le 9/7/92.

Observations : néant.

Arrêté n° 6294 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DOUDI (Sylvestre)**.

N° du titre : 28.546^{CL}

Nom et prénom : **DOUDI (Sylvestre)**, né le 28/12/46 à

Kinkala

Grade : Instituteur de cat. 2, éch. 1, cl. 2, échel. 1

Indice : 770, le 1^{er}/10/01

Durée de sces effectifs : 25 ans 2 mois 26 jours du 1^{er}/10/76 au 28/12/01; sces validés du 1^{er}/10/76 au 30/12/94

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 55.440 Frs/mois le 1^{er}/10/01

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lucresse, née le 29/7/90;
- Chrsitella, née le 27/11/94.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/10/01 soit 5.544 Frs/mois.

Arrêté n° 6295 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOKASSA (Marc)**.

N° du titre : 31.218^{CL}

Nom et prénom : **BOKASSA (Marc)**, né vers 1949 à Nzaza (Boko)

Grade : Instituteur de cat. II, éch. 1, hors classe, échel. 3

Indice : 1570, le 1^{er}/6/04 cf décret 82/256 du 24/3/82

Durée de sces effectifs : 35 ans 3 mois 8 jours du 23/9/68 au 1^{er}/1/04.

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 139.416 Frs/mois le 1^{er}/6/04 cf ccp

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6296 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUANDA (Clément)**.

N° du titre : 30.625^{CL}

Nom et prénom : **MOUANDA (Clément)**, né vers 1948 à Mpila

Grade : Ingénieur principal de 1^{ère} classe, échelle 24 E, échelon 12 CFCO

Indice : 3094, le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 29 ans 6 mois du 1^{er}/7/73 au 1^{er}/1/03

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 206.756 Frs/mois le 1^{er}/1/01

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}/1/03 soit 20.676 Frs/mois.

Arrêté n° 6297 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOPOUNDZA (Daniel)**.

N° du titre : 30.749^{CL}

Nom et prénom : **BOPOUNDZA (Daniel)**, né vers 1948 à Boniala

Grade : Inspecteur traction de 3^e classe, échelle 15 A, échelon 12 (CFCO)

Indice : 2001, le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 34 ans 2 mois 10 jours du 21/10/68

au 1^{er}/1/03; sces validés du 21/10/68 au 31/12/70
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 145.873 Frs/mois le 1^{er}/1/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Sophie, née le 9/2/89;
 - Ninette, née le 11/3/89;
 - Daniella, née le 14/5/91;
 - Dadie, née le 9/4/91;
 - Christophe, né le 15/4/94;
 - Gloire, né le 10/8/96.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}/1/03 soit 29.174 Frs/mois.

Arrêté n° 6298 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUYA (Jean Félix)**.

N° du titre : 26.453^{CL}
 Nom et prénom : **BOUYA (Jean Félix)**, né le 12/9/45 à Kintsana
 Grade : Chef d'équipe principal de 12^e échelon, échelle 14 A (CFCO)
 Indice : 1962, le 1^{er}/10/2000
 Durée de sces effectifs : 36 ans 6 mois du 12/2/64 au 12/9/2000; sces validés du 12/2/64 au 30/12/70
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.651 Frs/mois le 1^{er}/10/2000
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}/10/2000 soit 29.930 Frs/mois.

Arrêté n° 6299 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BITEMO (Marcel)**.

N° du titre : 30.645^{CL}
 Nom et prénom : **BITEMO (Marcel)**, né le 4/3/48 à Kimboukou
 Grade : Chef d'équipe de 3^e classe, échelle 10 D, échelon 12 (CFCO)
 Indice : 1455, le 1^{er}/4/03
 Durée de sces effectifs : 32 ans 2 mois 3 jours du 1^{er}/6/70 au 4/3/03; sces validés du 1^{er}/6/7 au 31/12/70
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 104.105 Frs/mois le 1^{er}/4/03
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}/4/03 soit 15.616 Frs/mois.

Arrêté n° 6300 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MBAN-ZOULOU (Marcellin)**.

N° du titre : 30.665^{CL}
 Nom et Prénom : **MBANZOULOU (Marcellin)**, né le 14/4/46 à B/ville
 Grade : Chef d'équipe de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12

CFCO

Indice : 2224 le 1^{er}/1/2001
 Durée de sces effectifs : 31 ans 3 mois 13 jours du 1^{er}/1/70 au 14/4/01
 Bonification : néant
 Pourcentage : 51,5
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 154.623 Frs/mois le 1^{er}/1/01
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Patricia, née le 1/7/1985;
 - Marc, né le 20/1/1987;
 - Félix, né le 16/08/90;
 - Francilia, née le 30/9/92;
 - Saendy, née le 20/2/94.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1/1/2001 soit 15.462 Frs/mois.

Arrêté n° 6301 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITIAPO (Jean Christophe)**.

N° du titre : 31.468^{CL}
 Nom et Prénom : **ITIAPO (Jean Christophe)**, né le 23/7/47 à Saint Benoit
 Grade : Chef de gare de 2^e classe, échelle 13 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 1873 le 1/8/02
 Durée de sces effectifs : 33 ans 11 mois 7 jours du 16/8/68 au 23/7/02; services validés du 16/8/68 au 31/12/70
 Bonification : néant
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 136.541 Frs/mois le 1^{er}/8/02
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1^{er}/8/02 soit 27.308 Frs/mois.

Arrêté n° 6302 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOMA (Gaspard)**.

N° du titre : 30.705^{C1}
 Nom et Prénom : **NGOMA (Gaspard)**, né vers 1948 à Tchivoula
 Grade : Chef de groupe d'études de 1^{ère} classe, échelle 13 A, échelon 12 CFCO
 Indice : 1873 le 1/1/2003
 Durée de sces effectifs : 32 ans du 1/1/71 au 1/1/03
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 131.485 Frs/mois le 1/1/03
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 Marie, née le 17/10/90;
 Hiver, né le 11/3/91;
 Diane, née le 9/6/92;
 Roland, né le 15/09/93;
 Amour, né le 3/1/97.
 Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1^{er}/1/03 soit 32.871 Frs/mois.

Arrêté n° 6303 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOSSO-NGOMA (Jean Jacques Francis)**.

N° du titre : 30.738^{CL}

Nom et Prénoms : **MAKOSSO-NGOMA (Jean Jacques Francis)**, né vers 1948 à Diosso

Grade : Contre maître principal de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12 CFCO

Indice : 2224 le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 34 ans 5 mois du 1^{er}/8/68 au 1^{er}/1/03

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.631 Frs/mois le 1^{er}/1/03

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 p/c du 1^{er}/1/03 soit 32.726 Frs/mois.

Arrêté n° 6304 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NITOUMBI (Albert)**.

N° du titre : 31.651 CL

Nom et Prénom : **NITOUMBI (Albert)**, né le 2/11/49 à Comba
Grade : Contre maître de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12 CFCO

Indice : 2224 le 1^{er}/12/04

Durée de sces effectifs : 36 ans 3 mois 1 jour du 1/6/68 au 2/11/04

Bonification : néant

Pourcentage : 56,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 169.636 Frs/mois le 1^{er}/12/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jydell, né le 28/6/85;

- Chanel, né le 7/4/86;

- Michée Christ, né le 5/2/88.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 P/c du 1/12/04 soit 42.409 Frs/mois.

Arrêté n° 6305 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUMBA (Jean)**.

N° du titre : 30.707 CL

Nom et Prénom : **KOUMBA (Jean)**, né vers 48 à Kayes.

Grade : Contrôleur de voie de 3^e classe, échelle 10 D, échelon 12 CFCO

Indice : 1455, le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 35 ans 1 mois 2 jours du 29/11/67 au 1^{er}/1/2003

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 108.034 Frs/mois le 1^{er}/1/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gallia, née le 15/7/87;

- Regina, née le 15/7/87;

- Dereck, né le 12/11/90;

- Amiran, né le 12/11/90.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 p/c du 1^{er}/1/03, soit 27.009 Frs/mois.

Arrêté n° 6306 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ALOUNA (Pierre)**.

N° du titre : 26.907 CL

Nom et Prénom : **ALOUNA (Pierre)**, né vers 48 à Intala.

Grade : Chef de groupe d'administration de 12^e échelon, échelle 10 A, classe 3 CNTF

Indice : 1425 le 1^{er}/1/03

Durée de sces effectifs : 30 ans 6 mois 16 jours du 15/6/72 au 1^{er}/1/03

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.149 Frs/mois le 1^{er}/1/03

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Juste, né le 21/4/83 jusqu'au 30/4/03.

Observations : néant.

Arrêté n° 6307 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZOBADILA (Alexandre)**.

N° du titre : 29.833 CL

Nom et Prénom : **NZOBADILA (Alexandre)**, né le 14/3/46 à B/ville

Grade : Administrateur en chef de 8^e classe, échelon 12 C.C.A

Indice : 635 le 1^{er}/4/04

Durée de sces effectifs : 29 ans 8 mois 5 jours du 9/7/71 au 14/3/01

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 188.595 Frs/mois le 1/0/2004

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Parfait Alexandre, né le 6/8/1988

Observations : néant.

Arrêté n° 6308 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAHOUNGOU (Philippe)**.

N° du titre : 29.648 CL

Nom et Prénom : **MAHOUNGOU (Philippe)**, né le 4/12/48 à Bacongo

Grade : Inspecteur principal des changes échelon 5, classe 5 DGCRF

Indice : 2117 le 1^{er}/6/04

Durée de sces effectifs : 20 ans 2 mois 8 jours du 26/9/83 au 4/12/03

Bonification : néant

Pourcentage : 40%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 169.360 Frs/mois le 1^{er}/1/04

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6309 du 22 août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPASSI (Albert)**.

N° du titre : 30.830 CL

Nom et Prénom : **MPASSI (Albert)**, né le 6/6/49 à Baratier

Grade : Attaché des SAF de cat I, échelle 2, classe 2, échelon 4

Indice : 1380 le 1^{er}/7/04

Durée de sces effectifs : 29 ans 10 mois 21 jours du 15/7/74 au 6/6/04

Bonification : néant

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 110.400 Frs/mois le 1^{er}/7/04

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Divine, née le 20/9/88;
- Elvie, née le 16/7/89;
- Belvie, née le 2/1/92;
- Berlande, née le 5/5/92;
- Gemaël, né le 9/1/94;
- Stella, née le 30/9/95.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1^{er}/7/04 soit 11.040 Frs/mois.

Arrêté n° 6310 du 22 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OUETININGUE (Raphaël)**.

N° du titre : 29.504^{CL}

Nom et Prénom : **OUETININGUE (Raphaël)**, né le 13/3/48 à Bacongo

Grade : Assistant de 10^e échelon U.M.N.G

Indice : 2540 le 1/4/2003

Durée de sces effectifs : 25 ans 12 jours du 1/3/1978 au 13/3/03

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 274.320 Frs/mois le 1^{er}/4/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Régis, né le 24/6/85 jusqu'au 30/6/05;
- Rita, née le 13/5/88.

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/7/2005 soit 41.148 Frs/mois.

Arrêté n° 6311 du 22 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PENATH (Nestor)**.

N° du titre : 31.222^{CL}

Nom et Prénom **PENATH (Nestor)**, né le 11/1/50 à Bandzangounga

Grade : Ingénieur des travaux statistiques de cat I, échelle 2, classe 3, échelon 3

Indice : 1680 le 1^{er}/2/05

Durée de sces effectifs : 32 ans 3 mois du 2/10/72 au 11/1/05

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 141.120 Frs/mois le 1^{er}/2/05

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stella, née le 10/2/87
- Garcia, né le 20/5/94
- Ruth, née le 17/6/96

Observations : néant

Arrêté n° 6312 du 22 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NZOMAMBOU (Léon Omer)**.

N° du titre : 2641^{CL}

Nom et Prénoms : **NZOMAMBOU (Léon Omer)** né en 47 à Kengué (Boko)

Grade : Inspecteur central de cat B.H, échelon 6 O.N.P.T

Indice : 1610, le 1^{er}/10/02

Durée de sces effectifs : 32 ans 6 mois du 1^{er}/8/69 au 1^{er}/1/02

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 274.706 Frs/mois le 1^{er}/10/02

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1/10/2002 soit 41.206 Frs/mois.

Arrêté n° 6313 du 22 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BALONGANA (Thérèse)**.

N° du titre : 28.819^{CI}

Nom et Prénom : **BALONGANA (Thérèse)**, née le 27/9/47 à Boko.

Grade : Infirmière diplômée d'Etat de cat 4, échelon 10 CHU

Indice : 1120 le 1/10/2002

Durée de sces effectifs : 32 ans 7 mois 25 jours du 2/2/70 au 27/9/02

Bonification : 1 an

Pourcentage : 53,5

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 119.840 Frs/mois le 1^{er}/10/02

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 6314 du 22 Août 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires la pension à Mme **VOUIDIBIO née SIMBA (Monique)**.

N° du titre : 27.817^{CL}

Nom et Prénoms : **VOUIDIBIO née SIMBA (Monique François)**, née le 25/7/1947 à Kindamba

Grade : Maître ouvrier de l'imprimerie de cat II, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 755 le 1^{er}/6/03

Durée de sces effectifs : 38 ans 5 mois 24 jours du 1^{er}/2/66 au 25/7/02; sces validés du 1^{er}/2/66 au 31/12/82

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 70.668 Frs/mois le 1^{er}/6/03

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chanstelve, né le 5/4/91,
- Gilde, né le 5/4/91.

Observations : néant.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

AUTORISATION

Arrêté n° 6548 du 28 août 2006. M. **BOMPANGUE NKOKO**, docteur en médecine, sans emploi, est autorisé à implanter et à ouvrir un cabinet privé de médecine générale dans la rue Bandas n° 1 ter, arrondissement n° 3 Poto-Poto, commune de Brazzaville.

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- les consultations de médecine générale ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux, etc...);
- les vaccinations sous le contrôle technique des services compétents ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;

- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **BOMPANGUE NKOKO** est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88/430 du 6 juin 1988.

M. **BOMPANGUE NKOKO** est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **BOMPANGUE NKOKO** est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé de Brazzaville à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliations à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 6549 du 28 août 2006. M. **GHOMARDONT (Anatole Brice)**, infirmier diplômé d'Etat généraliste, est autorisé à implanter et à ouvrir un cabinet privé de soins infirmiers dans l'avenue d'Alger n° 64, arrondissement n° 3 Tié-Tié, commune de Pointe-Noire (département du Kouilou).

Les activités à mener dans ce cabinet concernent :

- l'exécution des prescriptions des médecins ;
- les consultations sommaires des pathologies courantes (paludisme, diarrhée, parasitoses...) ;
- les soins infirmiers ;
- l'observation des malades n'excédant pas douze heures ;
- l'éducation, l'information et la communication en vue du changement de comportement des patients ;
- les évacuations des cas graves vers les hôpitaux ;
- l'élaboration des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et annuels).

Le personnel devant y évoluer fera l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par les services compétents de la direction générale de la santé.

M. **GHOMARDONT (Anatole Brice)**, est soumis aux obligations fiscales et autres taxes prévues pour l'exercice de toute activité commerciale. Il est tenu de se conformer aux dispositions de l'exercice libéral de la médecine contenues dans la loi 009/88 du 23 mai 1988 et le décret 88/430 du 06 juin 1988.

M. **GHOMARDONT (Anatole Brice)**, est tenu d'informer les autorités compétentes de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Le cabinet de M. **GHOMARDONT (Anatole Brice)**, est placé sous le contrôle technique de la direction départementale de la santé du Kouilou à laquelle seront adressés les rapports périodiques des activités avec ampliations à la direction des services sanitaires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

II - PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATION

Création

2006

Récépissé n° 158 du 20 juin 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée "CLUB UNION AFRICAINE CONGO-BRAZZA", en sigle "CLUB UA/CB". Association à caractère socio-économique et culturel. *Objet* : contribuer à la réalisation effective de l'union des peuples africains, seul gage pour l'édification d'une Afrique solidaire, libre et prospère. *Siège social* : 72, rue Bandza Poto-Poto - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 avril 2006.

Récépissé n° 225 du 31 juillet 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée "FONDATION BABIESSA DEVELOPPEMENT", en sigle "F.A.D.". Association à caractère social, humanitaire et économique. *Objet* : venir au secours des personnes du 3^e âge, des handicapés, des enfants orphelins sans assistance en les intégrant dans la vie active. *Siège social* : 141, rue Mbétis - Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 juin 2006.

Récépissé n° 230 du 31 juillet 2006. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée "ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LEKOUMOU", en sigle "ADELEK". Association à caractère socio-économique. *Objet* : le développement intégral pour le bien social et économique des populations de la Lékoumou. *Siège social* : 80, rue Mossendjo - Diata Makélékélé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 juin 2006.

Modification

2004

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Ancien titre : "CONVENTION POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE", en sigle "C.R.D." récépissé n° 048 du 28 avril 1999.

Nouveau titre : "CONVENTION POUR LA REPUBLIQUE ET LA DEMOCRATIE", en sigle "C.R.D." érigée en : Parti Politique, récépissé n° 253 du 24 août 2004.

Nouvel objet : Créer une chaîne de solidarité et d'amour fondée sur les valeurs démocratiques et républicaines pour le salut de la démocratie congolaise ; édifier et sauvegarder l'Etat de droit ; promouvoir la justice sociale et assurer un développement socio-économique équilibré.

Siège social : 184, rue Lénine Ouenzé Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 juillet 2004.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

